



Comité de l'agriculture

**POINTS SOULEVÉS PAR LES MEMBRES DANS LE CADRE DU
PROCESSUS D'EXAMEN**

COMPILATION DES QUESTIONS SOULEVÉES POUR LA RÉUNION DES 17 ET 18 JUIN 2021¹

Le présent document est une compilation des questions reçues par le Secrétariat à la date limite du 2 juin 2021, à midi, comme indiqué dans l'aérogramme WTO/AIR/AG/51.

¹ Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits et obligations dans le cadre de l'OMC.

TABLE DES MATIÈRES

1 QUESTIONS INTÉRESSANT LA MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS:	
ARTICLE 18:6	7
NOUVELLES QUESTIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE (N°)	7
1.1 Argentine – Restrictions à l'exportation de viande bovine (n° 689).....	7
1.1.1 Question du Japon (AG-IMS n° 98117)	7
1.1.2 Question de l'Union européenne (AG-IMS n° 98116).....	7
1.2 Canada – Fonds d'urgence pour la sécurité alimentaire (n° 690).....	7
1.2.1 Question de l'Inde (AG-IMS n° 98001).....	7
1.3 Canada – Soutien au secteur vitivinicole (n° 691)	8
1.3.1 Question de l'Inde (AG-IMS n° 98002).....	8
1.4 Chine – Notifications concernant les contingents tarifaires (n° 692)	8
1.4.1 Question de l'Australie (AG-IMS n° 98090)	8
1.5 France – Prix de vente minimaux des produits ruraux (n° 693)	8
1.5.1 Question du Brésil (AG-IMS n° 98120).....	8
1.6 France – Indication de l'origine des viandes offertes dans les cafétérias et les services de restauration (n° 694).....	8
1.6.1 Question du Brésil (AG-IMS n° 98121).....	8
1.7 Italie – Aide aux entreprises de transformation locales qui achètent des intrants italiens (n° 695)	9
1.7.1 Question du Brésil (AG-IMS n° 98122).....	9
1.8 Allemagne – Soutien interne au secteur de l'élevage (n° 696).....	9
1.8.1 Question du Brésil (AG-IMS n° 98123).....	9
1.9 Autriche – Projet de résolution visant à modifier les critères d'attribution du label "AMA" (n° 697)	10
1.9.1 Question du Brésil (AG-IMS n° 98124).....	10
1.10 Inde – Soutien en faveur du secteur du coton (n° 698)	10
1.10.1 Question de l'Australie (AG-IMS n° 98092)	10
1.11 Japon – Rénovation du secteur du riz paddy visant à développer de nouveaux marchés (n° 699)	11
1.11.1 Question des États-Unis d'Amérique (AG-IMS n° 98127).....	11
1.12 Maroc – Augmentation des tarifs appliqués au blé (n° 700).....	11
1.12.1 Question de l'Australie (AG-IMS n° 98094)	11
1.13 Afrique du Sud – Examen de la structure du tarif douanier appliqué aux importations de viande de volaille (n° 701).....	11
1.13.1 Question du Brésil (AG-IMS n° 98137)	11
1.14 Tadjikistan – Nouveau Code fiscal (n° 702)	12
1.14.1 Question des États-Unis d'Amérique (AG-IMS n° 98138).....	12
1.15 Turquie – Interdiction d'exporter de l'huile d'olive (n° 703).....	12
1.15.1 Question des États-Unis d'Amérique (AG-IMS n° 98140).....	12
1.16 Ukraine – Prescription imposant l'obtention d'une licence pour les exportations de graines de tournesol (n° 704).....	13

1.16.1	Question des États-Unis d'Amérique (AG-IMS n° 98141).....	13
1.17	Ukraine – Mémoire d'accord ayant pour effet d'imposer une restriction à l'exportation (n° 705).....	14
1.17.1	Question des États-Unis d'Amérique (AG-IMS n° 98142).....	14
1.18	Royaume-Uni – Loi de 2020 sur l'agriculture (n° 706).....	14
1.18.1	Questions du Canada (AG-IMS n° 98032) et de la Nouvelle-Zélande (AG-IMS n° 98031).....	14
1.19	États-Unis – Programme de mise en réserve des terres fragiles (n° 707).....	15
1.19.1	Question du Brésil (AG-IMS n° 98143).....	15
1.20	États-Unis – Paiement des dettes au titre du Plan de sauvetage américain (n° 708).....	15
1.20.1	Question de l'Union européenne (AG-IMS n° 98144).....	15
1.21	Viet Nam – Subventions aux intrants (n° 709).....	16
1.21.1	Question de l'Union européenne (AG-IMS n° 98146).....	16
	QUESTIONS RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE SOULEVÉES PRÉCÉDEMMENT	16
1.22	Brésil – Contingent pour le blé (n° 511).....	16
1.22.1	Question de l'Inde (AG-IMS n° 98024).....	16
1.23	Canada – Compensations pour les agriculteurs liées à des concessions commerciales (n° 512).....	16
1.23.1	Question de l'Australie (AG-IMS n° 98085).....	16
1.24	Canada – Réexamen du système de contingents tarifaires (n° 536).....	17
1.24.1	Question des États-Unis d'Amérique (AG-IMS n° 98118).....	17
1.25	Chine – Politiques concernant le coton (n° 647).....	17
1.25.1	Question de l'Australie (AG-IMS n° 98088).....	17
1.26	Égypte – Restrictions visant l'importation de sucre (n° 650).....	17
1.26.1	Question de l'Union européenne (AG-IMS n° 98119).....	17
1.27	UE – Politiques environnementales (n° 560).....	18
1.27.1	Question de l'Inde (AG-IMS n° 98030).....	18
1.28	Inde – Fonds pour l'infrastructure agricole (n° 676).....	18
1.28.1	Question de l'Australie (AG-IMS n° 98093).....	18
1.29	Inde – Subventions à l'exportation pour le lait écrémé en poudre (n° 480).....	19
1.29.1	Question de l'Union européenne (AG-IMS n° 98091).....	19
1.30	Inde – Politiques concernant les légumineuses (n° 442).....	19
1.30.1	Questions de l'Australie (AG-IMS n° 98084), du Canada (AG-IMS n° 98086), de l'Union européenne (AG-IMS n° 98105), de la Fédération de Russie (AG-IMS n° 98096), de l'Ukraine (AG-IMS n° 98097) et des États-Unis d'Amérique (AG-IMS n° 98098).....	19
1.30.2	Question de l'Union européenne (AG-IMS n° 98125).....	20
1.31	Inde – Constitution de stocks publics (n° 525).....	20
1.31.1	Questions du Canada (AG-IMS n° 98087), de l'Union européenne (AG-IMS n° 98101) et des États-Unis d'Amérique (AG-IMS n° 98099).....	20
1.31.2	Questions du Canada (AG-IMS n° 98089), de l'Union européenne (AG-IMS n° 98100) et des États-Unis d'Amérique (AG-IMS n° 98103).....	21
1.32	Inde – Prohibition à l'exportation d'oignons (n° 652).....	22

1.32.1 Questions du Japon (AG-IMS n° 98095) et des États-Unis d'Amérique (AG-IMS n° 98107).....	22
1.33 Indonésie – Importations d'agrumes, de melons, de fraises et de kakis (n° 677).....	22
1.33.1 Question du Japon (AG-IMS n° 98126).....	22
1.34 Moldova – Projet de règlement portant modification de la Loi sur le commerce intérieur (n° 473)	23
1.34.1 Question de l'Ukraine (AG-IMS n° 98128).....	23
1.35 Mongolie – Régime de contingents à l'importation (n° 463).....	24
1.35.1 Question de la Fédération de Russie (AG-IMS n° 98074).....	24
1.36 Nigéria – Restrictions de change pour les importations de blé et de sucre (n° 566).....	24
1.36.1 Question des États-Unis d'Amérique (AG-IMS n° 98130).....	24
1.37 Nigéria – Prohibitions à l'importation concernant certains produits agricoles (n° 233).....	24
1.37.1 Question du Brésil (AG-IMS n° 98129)	24
1.38 Philippines – Certificats sanitaires et phytosanitaires de dédouanement des importations (n° 655).....	25
1.38.1 Question des États-Unis d'Amérique (AG-IMS n° 98131).....	25
1.39 Fédération de Russie – Contingent d'exportation permanent pour les céréales (n° 633).....	26
1.39.1 Question de l'Inde (AG-IMS n° 98025)	26
1.40 Fédération de Russie – Taxe à l'exportation de céréales calculée selon une formule (n° 683)	26
1.40.1 Question de l'Union européenne (AG-IMS n° 98132)	26
1.40.2 Question des États-Unis d'Amérique (AG-IMS n° 98136).....	26
1.41 Fédération de Russie – Soutien à l'exportation de produits agricoles à forte valeur ajoutée (n° 679).....	27
1.41.1 Question de l'Inde (AG-IMS n° 98027)	27
1.42 Fédération de Russie – Contingent d'exportation permanent pour les céréales (n° 633).....	27
1.42.1 Question de l'Inde (AG-IMS n° 98028)	27
1.43 Fédération de Russie – Droits d'exportation de céréales (n° 682).....	27
1.43.1 Question de l'Inde (AG-IMS n° 98026)	27
1.44 Fédération de Russie – Restrictions à l'exportation (n° 658).....	28
1.44.1 Question du Japon (AG-IMS n° 98133).....	28
1.44.2 Question de l'Ukraine (AG-IMS n° 98134).....	28
1.44.3 Question des États-Unis d'Amérique (AG-IMS n° 98135).....	28
1.45 Tadjikistan – Tarifs appliqués à la volaille (n° 687)	29
1.45.1 Question des États-Unis d'Amérique (AG-IMS n° 98139).....	29
1.46 Royaume-Uni – Modification de la liste des engagements de l'UE dans le domaine de l'agriculture (n° 570)	29
1.46.1 Question de la Nouvelle-Zélande (AG-IMS n° 98033)	29
1.47 États-Unis – Soutien en faveur du secteur du coton (n° 468)	29
1.47.1 Question de l'Inde (AG-IMS n° 98004)	29

1.48 États-Unis – Exonération des droits d'accise sur l'alcool pour Porto Rico et les îles Vierges américaines (n° 588)	30
1.48.1 Question de l'Inde (AG-IMS n° 98005)	30
1.49 États-Unis – Programme d'aide alimentaire lié au coronavirus (n° 616)	30
1.49.1 Question de l'Inde (AG-IMS n° 98006)	30
1.49.2 Question de l'Inde (AG-IMS n° 980).....	30
1.49.3 Question de la Nouvelle-Zélande (AG-IMS n° 98145)	31
2 POINTS SOULEVÉS AU SUJET DES DIFFÉRENTES NOTIFICATIONS	32
2.1 Administration des engagements en matière de contingents tarifaires et autres (tableau MA:1)	32
2.1.1 Union européenne (G/AG/N/EU/65/Add.1).....	32
2.1.2 Royaume-Uni (G/AG/N/GBR/2, G/AG/N/GBR/2/Corr.1)	33
2.2 Importations qui font l'objet d'engagements en matière de contingents tarifaires et autres (tableau MA:2)	33
2.2.1 Brésil (G/AG/N/BRA/59)	33
2.2.2 Équateur (G/AG/N/ECU/57, G/AG/N/ECU/58)	33
2.2.3 Union européenne (G/AG/N/EU/68).....	34
2.2.4 Inde (G/AG/N/IND/20)	34
2.2.5 Japon (G/AG/N/JPN/263)	34
2.2.6 Maroc (G/AG/N/MAR/58, G/AG/N/MAR/58/Corr.1, G/AG/N/MAR/59)	35
2.2.7 Nicaragua (G/AG/N/NIC/57).....	36
2.2.8 Norvège (G/AG/N/NOR/116)	36
2.2.9 Fédération de Russie (G/AG/N/RUS/27)	37
2.2.10 Fédération de Russie (G/AG/N/RUS/32).....	38
2.2.11 États-Unis d'Amérique (G/AG/N/USA/148).....	38
2.3 Engagements en matière de soutien interne (tableau DS:1).....	38
2.3.1 Argentine (G/AG/N/ARG/45)	38
2.3.2 Brésil (G/AG/N/BRA/58, G/AG/N/BRA/63)	38
2.3.3 Brésil (G/AG/N/BRA/58, G/AG/N/BRA/63)	39
2.3.4 Chine (G/AG/N/CHN/47).....	40
2.3.5 Côte d'Ivoire (G/AG/N/CIV/27, G/AG/N/CIV/28).....	41
2.3.6 Union européenne (G/AG/N/EU/61, G/AG/N/EU/69).....	41
2.3.7 Guinée (G/AG/N/GIN/10, G/AG/N/GIN/11).....	43
2.3.8 Inde (G/AG/N/IND/18, G/AG/N/IND/25)	44
2.3.9 Japon (G/AG/N/JPN/259)	49
2.3.10 Corée, République de (G/AG/N/KOR/80, G/AG/N/KOR/81, G/AG/N/KOR/82).....	50
2.3.11 République kirghize (G/AG/N/KGZ/33)	54
2.3.12 République kirghize (G/AG/N/KGZ/34)	54
2.3.13 Nigéria (G/AG/N/NGA/19, G/AG/N/NGA/20).....	54
2.3.14 Pakistan (G/AG/N/PAK/17, G/AG/N/PAK/18, G/AG/N/PAK/19, G/AG/N/PAK/20)	56
2.3.15 Paraguay (G/AG/N/PRY/33)	56

2.3.16 Fédération de Russie (G/AG/N/RUS/29).....	57
2.3.17 Suisse (G/AG/N/CHE/109).....	57
2.3.18 Tunisie (G/AG/N/TUN/60)	58
2.3.19 États-Unis d'Amérique (G/AG/N/USA/135, G/AG/N/USA/135/Rev.1, G/AG/N/USA/150)	58
2.3.20 Viet Nam (G/AG/N/VNM/14, G/AG/N/VNM/15, G/AG/N/VNM/16, G/AG/N/VNM/17)	63
2.4 Mesures de soutien interne nouvelles ou modifiées (tableau DS:2)	63
2.4.1 Royaume-Uni (G/AG/N/GBR/4)	63
2.5 Notifications concernant les subventions à l'exportation (tableaux ES:1, ES:2 et ES:3)	64
2.5.1 Canada (G/AG/N/CAN/135, G/AG/N/CAN/139).....	64
2.5.2 Inde (G/AG/N/IND/24)	64
2.5.3 Corée, République de (G/AG/N/KOR/78, G/AG/N/KOR/79)	64
3 NOTIFICATIONS TARDIVES.....	65
3.1.1 Canada	65
3.1.2 Union européenne.....	65
3.1.3 États-Unis d'Amérique	65

1 QUESTIONS INTÉRESSANT LA MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS: ARTICLE 18:6

NOUVELLES QUESTIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE (N°)

1.1 Argentine – Restrictions à l'exportation de viande bovine (n° 689)

1.1.1 Question du Japon (AG-IMS n° 98117)

- a. S'agissant de l'annonce officielle d'une prohibition à l'exportation d'une durée de 30 jours visant la viande bovine en provenance d'Argentine, le Japon constate qu'elle n'a pas été notifiée au Comité de l'agriculture, ce qui va à l'encontre de l'article 12 de l'Accord sur l'agriculture.
 - i. Le Japon souhaiterait que l'Argentine lui en donne la raison et indique si elle a l'intention de notifier la mesure dans un proche avenir.
 - ii. Le Japon souhaiterait également que l'Argentine explique comment elle a pris dûment en considération les effets de la mesure sur la sécurité alimentaire des Membres importateurs, comme le prescrit l'article 12 de l'Accord sur l'agriculture.
 - iii. L'Argentine peut-elle donner la raison pour laquelle elle a eu recours à une prohibition à l'exportation des produits au lieu d'établir un contingent qui aurait autorisé l'exportation d'un certain volume?
- b. Le Japon craint que la décision n'ait une incidence sur le commerce mondial. Le Japon souhaiterait que l'Argentine explique en quoi la mesure satisfait aux conditions énoncées à l'article XI de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), à savoir i) le caractère essentiel des produits et ii) la gravité des pénuries.

1.1.2 Question de l'Union européenne (AG-IMS n° 98116)

Nous croyons comprendre que l'Argentine a récemment introduit une restriction/prohibition à l'exportation de viande bovine.

Quand l'Argentine entend-elle présenter une notification sous la forme du tableau ER:1?

1.2 Canada – Fonds d'urgence pour la sécurité alimentaire (n° 690)

1.2.1 Question de l'Inde (AG-IMS n° 98001)

L'Inde félicite le Canada pour ses politiques visant à gérer les effets du coronavirus sur l'agriculture et les activités connexes.

En avril 2020, le gouvernement du Canada a annoncé l'octroi, par l'intermédiaire du Fonds d'urgence pour la sécurité alimentaire, de 100 millions de dollars aux banques alimentaires et à d'autres organismes de récupération alimentaire nationaux pour offrir un meilleur accès aux aliments aux personnes en situation d'insécurité alimentaire à cause de la pandémie de COVID-19. Le 9 octobre 2020, le gouvernement du Canada a annoncé l'octroi d'un montant supplémentaire de 100 millions de dollars pour soutenir la sécurité alimentaire. Services aux Autochtones Canada a reçu une tranche de 30 millions de dollars de ce montant pour son Fonds de soutien aux communautés autochtones.

- a. Quelles mesures ont été prises dans le cadre du programme?
- b. Quel est le montant de l'aide versée par le Canada en 2020 dans le cadre de ce programme?

1.3 Canada – Soutien au secteur vitivinicole (n° 691)

1.3.1 Question de l'Inde (AG-IMS n° 98002)

Le budget de 2021 du Canada prévoit le versement de 101 millions de dollars sur deux ans, à compter de 2022-2023, à Agriculture et Agroalimentaire Canada, pour la mise en œuvre d'un programme pour le secteur vitivinicole qui aidera les établissements vinicoles à s'adapter aux défis actuels et émergents, conformément aux obligations commerciales du Canada (<https://www.budget.gc.ca/2021/pdf/budget-2021-fr.pdf>, page 249).

- a. En quoi consiste le Programme d'agriculture et agroalimentaire Canada?
- b. En vertu de quelle disposition de l'Accord sur l'agriculture le Programme serait-il notifié?

1.4 Chine – Notifications concernant les contingents tarifaires (n° 692)

1.4.1 Question de l'Australie (AG-IMS n° 98090)

L'Australie remercie la Chine pour sa réponse à sa question concernant l'administration des contingents tarifaires pour le blé (AG-IMS n° 97123).

Nous notons que la Chine a mentionné qu'elle effectuerait une notification sous la forme du tableau MA. La Chine pourrait-elle indiquer quand cette notification sera effectuée?

1.5 France – Prix de vente minimaux des produits ruraux (n° 693)

1.5.1 Question du Brésil (AG-IMS n° 98120)

En avril dernier, le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation de la France a publié un rapport intitulé "Rapport de la mission de médiation et de conciliation concernant le bilan de la loi EGalim et la nécessité de mieux rémunérer la chaîne de valeur agricole" ("Rapport Papin"), qui propose des modifications à la législation dans le but d'accroître les paiements aux agriculteurs locaux par l'établissement de prix de vente minimaux pour les produits ruraux.

Au vu de ce qui précède, l'Union européenne pourrait-elle:

- a. Expliquer en quoi la politique de prix de vente minimaux qui sera adoptée par la France serait compatible avec la politique en matière de prix figurant dans le tableau explicatif DS:5 de la notification de l'UE sous la forme du tableau DS:1?
- b. Communiquer aux autres Membres des renseignements actualisés sur les discussions relatives à l'adoption de la "loi EGalim 2"?

1.6 France – Indication de l'origine des viandes offertes dans les cafétérias et les services de restauration (n° 694)

1.6.1 Question du Brésil (AG-IMS n° 98121)

En mai dernier, le Ministre français de l'agriculture et de l'alimentation, Julien Denormandie, a annoncé, lors d'une entrevue à la chaîne de télévision BFMTV qu'"à partir de cet été", il sera obligatoire d'indiquer l'origine de la viande offerte dans les cafétérias et les services de restauration (les services de "restauration collective" fournis, par exemple, dans les écoles, les hôpitaux, les résidences pour personnes âgées, les entreprises et les établissements gouvernementaux). Il convient de souligner qu'il s'agit là de la deuxième recommandation du rapport Papin, qui souligne, dans une section intitulée "Plus de patriotisme agricole", qu'il est souhaitable "d'identifier systématiquement l'Origine France des ingrédients et des produits, y compris en restauration collective". En outre, un des objectifs de la mesure est de remédier au fait que "la plupart des poulets viennent d'Ukraine, du Brésil [m]ais très peu de France." (Source: <https://www.lefigaro.fr/conjoncture/l-origine-de-la-viande-devra-etre-indiquee-dans-les-cantines->

[des-cet-ete-20210421](#)). L'Union européenne pourrait-elle fournir les renseignements complémentaires suivants?

- a. La mesure sera-t-elle obligatoire dans les établissements publics et privés?
- b. Une incitation financière sera-t-elle accordée pour l'achat de produits d'origine française?
- c. La vente de produits qui ne sont pas d'origine française sera-t-elle soumise à des restrictions?
- d. En quoi cette mesure est-elle compatible avec le principe du traitement national consacré dans l'article III du GATT?

1.7 Italie – Aide aux entreprises de transformation locales qui achètent des intrants italiens (n° 695)

1.7.1 Question du Brésil (AG-IMS n° 98122)

Dans le cadre du "Plan national de relance et de résilience" (PNRR) établi pour l'utilisation des fonds accordés au titre de l'instrument "Next Generation EU", le gouvernement italien a annoncé qu'il allouerait, d'après des estimations, 6,9 milliards d'euros au secteur agroalimentaire.

De cette somme, 1,2 milliard d'euros seront affectés aux "contratti di filiera", des contrats négociés par le gouvernement italien qui accorderont du financement aux entreprises de transformation nationales qui achètent des intrants italiens.

Il convient de noter que le 17 avril, le Ministre italien des politiques agricoles, alimentaires et forestières, Stefano Patuanelli, a accordé une interview au journal "Il Sole 24 Ore", dans laquelle il a souligné l'importance des "contratti di filiera" en tant qu'instrument de la "souveraineté alimentaire" du pays.

À la lumière de ce qui précède, l'Union européenne pourrait-elle apporter des éclaircissements en répondant aux questions suivantes:

- a. Les "contratti di filiera" seront-ils mis en œuvre par le biais d'une politique de prix minimaux?
- b. Les entreprises exportatrices peuvent-elles également bénéficier des "contratti di filiera"?

1.8 Allemagne – Soutien interne au secteur de l'élevage (n° 696)

1.8.1 Question du Brésil (AG-IMS n° 98123)

Le 4 mars, l'entité "Bundnis Gemeinsam gegen die Tierindustrie" a publié une estimation du soutien interne au secteur allemand de l'élevage, qui totaliserait 13,2 milliards d'EUR par année.

Les données les plus récentes de la FAO (2018) sur la production animale de l'Allemagne font état de ce qui suit:

	2018	
	Unité	Valeur
Œufs de poule en coquille [1062]	1 000 USD	1 521 511,00
Produits de l'élevage [2044]	1 000 USD	29 976 877,00
Viande de bovins locaux [944]	1 000 USD	4 475 027,00
Viande de poulets locaux [1094]	1 000 USD	1 407 794,00
Viande de canards locaux [1070]	1 000 USD	227 533
Viande d'oies locales [1077]	1 000 USD	31 693
Viande de chevaux locaux [1120]	1 000 USD	2,16
Viande de suidés locaux [1055]	1 000 USD	7 183 068,00
Viande d'ovins locaux [1012]	1 000 USD	189 312
Viande d'animaux locaux, total [1770]	1 000 USD	14 347 127,00
Viande de dindes locales [1087]	1 000 USD	830 541

	2018	
Lait, total [1780]	1 000 USD	13 805 181,00
Lait de vache entier frais [882]	1 000 USD	13 792 683,00
Lait de chèvre entier frais [1020]	1 000 USD	12 498

Compte tenu de ce qui précède, le Brésil souhaiterait que l'Union européenne réponde aux questions suivantes:

- L'Union européenne confirme-t-elle que le soutien interne accordé par l'Allemagne à la production animale s'élève à 13,2 milliards d'EUR par an (environ 16,1 milliards d'USD par an ou 53% de la valeur de sa production)?
- Dans quels éléments des notifications de l'UE concernant le soutien interne de l'UE le soutien fourni par l'Allemagne à la production animale a-t-il été inclus?
- Le 13 avril, le plan stratégique de l'Allemagne relevant de la Politique agricole commune pour la période 2023-2027 a été présenté au Bundestag. L'Union européenne peut-elle confirmer si ce plan stratégique prévoit des modifications au soutien interne à l'élevage par rapport à la politique en vigueur?

1.9 Autriche – Projet de résolution visant à modifier les critères d'attribution du label "AMA" (n° 697)

1.9.1 Question du Brésil (AG-IMS n° 98124)

Des parlementaires autrichiens ont soumis à la Commission de l'agriculture un projet de résolution visant à modifier les critères d'attribution du label "AMA" (le certificat de qualité des aliments le plus connu en Autriche), afin d'empêcher qu'il soit apposé sur des aliments provenant d'animaux qui ont consommé des aliments protéiques de l'extérieur de l'UE.

Étant donné que la certification est assurée par "Agrarmarkt Austria Marketing GesmbH" (AMA Marketing), organisme mandaté par le gouvernement autrichien et filiale de l'organisme de réglementation des affaires agricoles (AMA), l'Union européenne pourrait-elle expliquer en quoi la proposition est compatible avec l'article III du GATT?

1.10 Inde – Soutien en faveur du secteur du coton (n° 698)

1.10.1 Question de l'Australie (AG-IMS n° 98092)

L'Australie note que de 2017/18 à 2019/20, la production visée au titre du programme de soutien des prix du coton a augmenté de 0,07 million de tonnes à 1,79 million de tonnes. Cela s'est traduit par des différences notables dans les niveaux de soutien au cours de cette période, le soutien fourni par l'Inde pour le coton passant de 14,83 millions d'USD à 184,83 millions d'USD. Le prix administré appliqué a également augmenté de 270 USD par tonne.

Comme indiqué précédemment, l'Australie note que les États-Unis ont présenté une contre-notification le 9 novembre 2018 (G/AG/W/188) dans laquelle ils fournissent des renseignements indiquant que l'Inde a accordé un soutien des prix du marché pour le coton excédant ses limites *de minimis* découlant de l'article 6 de l'Accord sur l'agriculture.

L'Australie demande à l'Inde de bien vouloir:

- expliquer les variations de la production visée;
- fournir la valeur de la production de coton;
- confirmer qu'elle n'a pas dépassé les limites *de minimis* découlant de l'article 6 de l'Accord sur l'agriculture.

1.11 Japon – Rénovation du secteur du riz paddy visant à développer de nouveaux marchés (n° 699)

1.11.1 Question des États-Unis d'Amérique (AG-IMS n° 98127)

Les États-Unis croient comprendre que le troisième budget supplémentaire du Japon pour l'exercice financier 2020 prévoit l'attribution de 29 milliards de yen à un nouveau programme intitulé "Rénovation du secteur du riz paddy visant à développer de nouveaux marchés". Les États-Unis croient également comprendre que dans le cadre de ce programme, 40 000 yen par 10 acres sont versés aux agriculteurs qui cultivent du riz, des "produits rentables", du blé, de l'orge et du soja en vue de développer de nouveaux marchés, y compris pour l'exportation.

- a. Veuillez décrire en détail ce programme et indiquer notamment les utilisations finales admissibles et non admissibles du riz produit dans le cadre du programme.
- b. Veuillez fournir toutes les conditions à remplir pour bénéficier des versements, y compris la façon dont les conditions d'admissibilité relatives aux marchés étrangers sont déterminées.
- c. Veuillez indiquer le montant des versements directs effectués dans le cadre du Programme.
- d. Lorsque des versements concernant le riz exporté sont effectués, veuillez indiquer si le versement constitue une subvention à l'exportation aux termes de l'article 9 de l'Accord sur l'agriculture.
- e. Veuillez confirmer que les superficies consacrées à la culture du riz paddy pour lesquelles des versements de soutien sont effectués dans le cadre du Projet de rénovation du secteur du riz paddy pour le développement de nouveaux marchés ne pourront pas bénéficier des versements de soutien au titre du Programme de versements directs pour l'utilisation du riz paddy, un programme existant de conversion de la production financé par le budget annuel du Ministère de l'agriculture, des forêts et de la pêche.

1.12 Maroc – Augmentation des tarifs appliqués au blé (n° 700)

1.12.1 Question de l'Australie (AG-IMS n° 98094)

L'Australie note que le Maroc a annoncé des augmentations des droits de douane sur le blé tendre et le blé dur. La Circulaire n° 6193/211 a fait passer le droit sur le blé tendre de 0 à 135% le 15 mai 2021 et la Circulaire n° 6192/211 fera passer le tarif de 0 à 170% le 1^{er} juin 2021. L'Australie note que cela ne dépasse pas le taux maximal autorisé du Maroc pour les deux produits. Toutefois, compte tenu de l'incidence que de fortes majorations peuvent avoir sur les échanges commerciaux des Membres avec le Maroc et sur le marché mondial du blé, le Maroc pourrait-il:

- a. justifier les majorations tarifaires?
- b. indiquer s'il a tenu compte de l'incidence des majorations sur les autres Membres et le marché mondial du blé?

1.13 Afrique du Sud – Examen de la structure du tarif douanier appliqué aux importations de viande de volaille (n° 701)

1.13.1 Question du Brésil (AG-IMS n° 98137)

Le 16 mars, une directive ministérielle concernant la révision de la structure du tarif douanier pour l'importation de viande de volaille, émanant du Département du commerce, de l'industrie et de la concurrence de l'Afrique du Sud (DTIC), a été publiée dans le journal officiel du pays.

Selon ce document, le Ministre a chargé l'ITAC d'examiner en particulier les points suivants:

- "a) envisager l'introduction de droits spécifiques au lieu de droits *ad valorem*;
- b) envisager de simplifier la structure tarifaire en réduisant le nombre de lignes tarifaires pour la volaille dans l'annexe 1 de la Loi sur les douanes et les droits d'accise (Loi n° 91 de 1964) et en optant pour un niveau à six, sept ou huit chiffres;
- c) envisager des mesures antidumping spécifiques, le cas échéant, et examiner leur incidence sur le niveau des droits *ad valorem*;
- d) envisager l'introduction d'un système approprié de remises permettant de réduire les niveaux tarifaires sur certaines importations lorsque les parties effectuent des exportations; et
- e) envisager d'autres mesures, telles qu'un système de prix d'entrée."

L'Afrique du Sud pourrait-elle fournir des précisions sur le processus susmentionné et répondre en particulier aux questions suivantes:

- a. Quel est l'état d'avancement de l'examen de la structure tarifaire pour l'importation de la viande de volaille?
- b. Quand l'examen devrait-il être achevé?
- c. Étant donné que dans le cadre de l'examen, l'imposition de droits spécifiques et la mise en place d'un "système de prix d'entrée" sont évaluées, quelles précautions l'Afrique du Sud prend-elle pour s'assurer que son éventuelle nouvelle structure tarifaire ne viole pas ses engagements en matière d'accès aux marchés dans le cadre de l'OMC, y compris sa liste de concessions et l'article 4 et la note de bas de page 1 de l'Accord sur l'agriculture?

1.14 Tadjikistan – Nouveau Code fiscal (n° 702)

1.14.1 Question des États-Unis d'Amérique (AG-IMS n° 98138)

Le Tadjikistan a publié un nouveau Code fiscal qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Le chapitre 57, article 414, paragraphe 1, de la nouvelle loi fiscale du Tadjikistan exempte les "entités commerciales dans le domaine de l'aviculture, de la pisciculture et de la production d'aliments composés pour oiseaux et animaux" du paiement de l'impôt sur le revenu des personnes morales, de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), des impôts sur les biens immobiliers et des impôts fonciers pendant une période de six ans. L'importation de ces produits au Tadjikistan resterait assujettie à la TVA, aux droits de douane et à d'"autres taxes".

Étant donné que les entités commerciales et les produits nationaux sont exemptés de la TVA, mais que les entités et les produits importés ne bénéficient pas d'une exemption similaire, veuillez expliquer en quoi cette mesure est compatible avec les obligations du Tadjikistan dans le cadre de l'OMC, y compris l'article III du GATT.

1.15 Turquie – Interdiction d'exporter de l'huile d'olive (n° 703)

1.15.1 Question des États-Unis d'Amérique (AG-IMS n° 98140)

Il a été rapporté (<https://www.oliveoiltimes.com/business/turkey-bans-bulk-olive-oil-exports/92345>) que le Ministère turc du commerce a interdit l'exportation d'huile d'olive en vrac jusqu'au 31 octobre 2021 à la demande du Ministère de l'agriculture et des forêts. D'après l'article, l'Association turque des exportateurs d'huile d'olive de la mer Égée aurait déclaré que les exportations d'huile d'olive étaient faibles par rapport aux campagnes précédentes, que la consommation intérieure annuelle de la Turquie était de 140 000 tonnes, et qu'environ 60 000 à 70 000 tonnes pouvaient être exportées.

- a. Veuillez justifier la mise en œuvre de l'interdiction d'exporter de l'huile d'olive en vrac, en particulier compte tenu de l'absence de pénurie.

- b. Veuillez expliquer en quoi l'interdiction d'exporter est conforme aux engagements de la Turquie dans le cadre de l'OMC, y compris l'article 12 de l'Accord sur l'agriculture et l'article XI du GATT de 1994.
- c. Au vu du paragraphe 1 a) de l'article 12 de l'Accord sur l'agriculture, la Turquie a-t-elle évalué l'effet de cette prohibition à l'exportation sur les autres Membres et son incidence sur la sécurité alimentaire mondiale?
- d. Dans l'affirmative, la Turquie pourrait-elle communiquer cette analyse?
- e. Quand la Turquie entend-elle notifier la mesure au Comité de l'agriculture?

1.16 Ukraine – Prescription imposant l'obtention d'une licence pour les exportations de graines de tournesol (n° 704)

1.16.1 Question des États-Unis d'Amérique (AG-IMS n° 98141)

Le Ministère du développement économique, du commerce et de l'agriculture de l'Ukraine a présenté le projet de [résolution](#) n° 1329, qui imposerait l'obligation d'obtenir une licence pour l'exportation de graines de tournesol (code du SH 1206009900) assortie d'un contingent d'exportation nul pour la période allant du 15 mai au 30 septembre 2021. Cette résolution se traduirait par une prohibition à l'exportation de graines de tournesol en provenance d'Ukraine pendant cette période (<https://www.me.gov.ua/Documents/Detail?lang=uk-UA&id=98146033-c486-4de1-9bbf-3101e4e4d165&title=ProktPostanoviKabinetuMinistrivUkrainiproVnesenniaZminUDodatok1-DoPostanoviKabinetuMinistrivUkrainiVid28-Grudnia2020-R-1329->).

Selon un [article](#) du 23 avril 2021, Roman Leshchenko, Ministre de la politique agricole et de l'alimentation, aurait déclaré que la prohibition à l'exportation de graines de tournesol était illégale, car en vertu de la législation actuelle, cette mesure pouvait être introduite en cas de déséquilibre du marché ou de déficit sur le marché, alors qu'il n'y avait pas de pénurie de graines de tournesol en Ukraine. Il a ajouté que l'interdiction pourrait créer des conditions propices à des actions anticoncurrentielles (<https://www.agriculture.com/markets/newswire/ukraine-farm-minister-opposes-sunflower-seed-export-ban>).

- a. Veuillez confirmer si cette résolution a été adoptée. Dans l'affirmative, veuillez fournir une copie de la résolution finale ou un lien vers ce texte.
- b. Veuillez indiquer si la législation ukrainienne permet ou ne permet pas d'imposer l'obligation d'obtenir une licence pour exporter, assortie d'un contingent d'exportation nul (c'est-à-dire une prohibition à l'exportation) pour les graines de tournesol en provenance d'Ukraine.
- c. Si la législation ukrainienne permet une telle mesure, veuillez citer le(s) texte(s) juridique(s) pertinent(s).
- d. Veuillez justifier l'obligation d'obtenir une licence, assortie d'un contingent d'exportation nul, pour l'exportation de graines de tournesol.
- e. Le Ministère du développement économique, du commerce et de l'agriculture ou le Ministère de la politique agricole et de l'alimentation a-t-il réalisé une analyse du marché ukrainien des graines de tournesol, ou déterminé l'incidence de cette résolution sur la sécurité alimentaire des autres Membres? Dans l'affirmative, l'Ukraine pourrait-elle communiquer cette analyse? Dans la négative, l'Ukraine prévoit-elle de réaliser une telle analyse?
 - i. Veuillez expliquer en quoi ce projet de résolution est compatible avec les engagements de l'Ukraine dans le cadre de l'OMC, notamment en ce qui concerne l'article XI du GATT de 1994.
 - ii. Quand l'Ukraine notifiera-t-elle cette résolution à l'OMC?

1.17 Ukraine – Mémoire d'accord ayant pour effet d'imposer une restriction à l'exportation (n° 705)

1.17.1 Question des États-Unis d'Amérique (AG-IMS n° 98142)

Le 19 avril 2021, le Ministère du développement économique, du commerce et de l'agriculture de l'Ukraine a annoncé qu'il avait signé un mémorandum d'accord sur l'huile de tournesol avec la branche de production, en vertu duquel les producteurs acceptaient de limiter les exportations à 5,38 millions de tonnes pour la campagne de commercialisation 2020/21. Les États-Unis sont préoccupés par le fait que ce mémorandum d'accord et des mémorandums similaires pour le blé et le maïs semblent avoir pour effet de restreindre les exportations.

En réponse à une question précédente concernant le mémorandum d'accord sur le maïs conclu par le Ministère du développement économique, du commerce et de l'agriculture, (AG-IMS n° 97037) l'Ukraine a déclaré ce qui suit: *"Comme indiqué mentionné lors de réunions précédentes du Comité de l'agriculture, à partir de 2011, sur une base annuelle, le Ministère du développement économique, du commerce et de l'agriculture de l'Ukraine (ou le Ministère de la politique agricole et de l'alimentation de l'Ukraine) et les participants au marché des céréales (entités du marché des céréales et leurs associations publiques) ont signé un mémorandum d'accord"*.

- a. Veuillez indiquer si les représentants de la branche de production ukrainienne devaient participer aux discussions avec le Ministère du développement économique, du commerce et de l'agriculture en vue de la signature de mémorandums d'accord sur le maïs, le blé et/ou l'huile de tournesol.
- b. Veuillez indiquer si les entités du marché et les associations publiques ukrainiennes devaient signer le mémorandum d'accord final sur chaque produit.
- c. Veuillez indiquer comment l'Ukraine détermine les produits pour lesquels un mémorandum d'accord doit être signé au cours d'une campagne de commercialisation donnée.

Dans sa réponse à la même question, l'Ukraine a indiqué ce qui suit: *"Compte tenu de l'équilibre prévu entre l'offre et la demande de céréales pendant la campagne de commercialisation 2020/21, le potentiel d'exportation du maïs est estimé à 24 millions de tonnes, sous réserve de la constitution de stocks transitoires optimaux."*

- d. Veuillez décrire en détail tous les critères que le Ministère du développement économique, du commerce et de l'agriculture prend en compte pour calculer le "potentiel d'exportation" des produits visés par un mémorandum d'accord.
- e. Veuillez expliquer comment les associations publiques répartissent les volumes d'exportation entre des entités spécifiques lorsqu'un volume d'exportation optimal est déterminé.

1.18 Royaume-Uni – Loi de 2020 sur l'agriculture (n° 706)

1.18.1 Questions du Canada (AG-IMS n° 98032) et de la Nouvelle-Zélande (AG-IMS n° 98031)

En vertu de la Loi de 2020 sur l'agriculture, le Royaume-Uni a annoncé un changement de cap qui l'amènera à utiliser les fonds publics pour acheter des biens publics et récompenser financièrement les agriculteurs qui protègent l'environnement et les animaux et préservent le système alimentaire du Royaume-Uni. Nous nous félicitons de l'orientation de la politique agricole britannique, qui suppose que le Royaume-Uni ne prendra pas d'autres mesures ayant un effet de distorsion des échanges. Le Royaume-Uni ayant énoncé plus clairement l'orientation de sa politique agricole, nous souhaiterions obtenir des renseignements actualisés sur l'incidence de cette nouvelle approche sur ses niveaux effectifs de soutien ayant un effet de distorsion des échanges, en notant que la MGS courante du Royaume-Uni (qui date de 2017) représente 83% de l'ensemble des dépenses relatives à la MGS déclarées par l'UE-28 pour 2015/16 et plus de 20% de la valeur de la production agricole du Royaume-Uni.

1.19 États-Unis – Programme de mise en réserve des terres fragiles (n° 707)

1.19.1 Question du Brésil (AG-IMS n° 98143)

En avril dernier, les États-Unis ont annoncé la reprise des inscriptions au Programme de mise en réserve des terres fragiles (CRP). Étant donné que le CRP est considéré comme un "programme environnemental" dans le tableau explicatif DS:1, les États-Unis pourraient-ils fournir les renseignements suivants:

- a. Outre l'objectif consistant à ajouter quatre millions d'acres au CRP, les autres conditions du Programme, par exemple les critères d'admissibilité des agriculteurs, les produits visés et les taux de paiement, ont-elles été modifiées?
- b. D'après la notification distribuée sous la cote G/AG/N/USA/150, les dépenses au titre du programme se sont élevées à 635 millions d'USD. Ces dépenses sont nettement inférieures aux dépenses de 1,8 milliard d'USD notifiées pour 2016 (G/AG/N/USA/123), aux dépenses de 1,31 milliard d'USD notifiées pour 2017 (G/AG/N/USA/135/Rev.1), et aux dépenses de 1,68 milliard d'USD annoncées par l'USDA pour 2020. Les États-Unis peuvent-ils expliquer cette fluctuation des dépenses au titre du Programme de mise en réserve des terres fragiles? (Source: <https://www.fsa.usda.gov/news-room/news-releases/2020/usda-issues-168-billion-in-payments-to-producers-enrolled-in-the-conservation-reserve-program>)
- c. Selon l'USDA, l'indice des effets positifs sur l'environnement (EBI) est utilisé aux fins de l'évaluation et du classement des terres proposées dans le cadre d'une inscription générale au Programme de mise en réserve des terres fragiles (CRP). Les terres sont évaluées en fonction des effets positifs escomptés sur les ressources pédologiques, la qualité de l'eau, les habitats fauniques et d'autres préoccupations concernant les ressources pendant la période d'inscription au Programme. Chaque proposition se voit attribuer un pointage en fonction de ses effets positifs sur l'environnement. Comment l'EBI s'articule-t-il au critère énoncé au paragraphe 12 de l'Annexe 2 de l'Accord sur l'agriculture ("Le montant des versements sera limité aux coûts supplémentaires ou aux pertes de revenu découlant de l'observation du Programme public")? (Source: [https://www.iatp.org/sites/default/files/Environmental_Benefits_IndexConservation Reser.pdf](https://www.iatp.org/sites/default/files/Environmental_Benefits_IndexConservation_Reser.pdf))
- d. D'après les estimations, quelle sera l'augmentation des dépenses suite à la reprise des inscriptions au Programme de mise en réserve des terres fragiles (CRP)?

1.20 États-Unis – Paiement des dettes au titre du Plan de sauvetage américain (n° 708)

1.20.1 Question de l'Union européenne (AG-IMS n° 98144)

Le Plan de sauvetage américain comporte des dispositions permettant à l'USDA de verser à tout producteur socialement défavorisé qui s'est vu octroyer un prêt admissible (prêts directs garantis aux agriculteurs et prêts pour les installations de stockage au niveau des exploitations destinés à alléger la dette) par l'Agence des services pour l'agriculture (FSA) un montant en remboursement du prêt à concurrence de 120% du solde en date du 1^{er} janvier 2021. Cela inclut les producteurs qui déclarent appartenir à l'un ou à plusieurs des groupes suivants: Noir/Afro-Américain, Amérindien, Autochtone de l'Alaska, Hispano-Américain, Américain d'origine américaine ou Autochtone des îles du Pacifique. Ce remboursement étant considéré comme un revenu, le Congrès a déterminé que le paiement supplémentaire de 20% est destiné à aider les agriculteurs à faire face aux obligations financières qui découlent du remboursement de la dette, entre autres l'impôt à payer.

- a. Les États-Unis peuvent-ils expliquer de manière plus détaillée comment ils comptent inclure ce programme d'aide dans leur notification sous la forme du tableau DS:1?
- b. Les États-Unis ont-ils l'intention de notifier séparément les remboursements de prêt et les paiements supplémentaires de 20%?

(https://www.farmers.gov/americanrescueplan?utm_campaign=AmericanRescuePlan&utm_medium=email&utm_source=govdelivery)

1.21 Viet Nam – Subventions aux intrants (n° 709)

1.21.1 Question de l'Union européenne (AG-IMS n° 98146)

Complément à la question AG-IMS n° 97082

Aucune réponse à cette question n'a été téléchargée dans le système AG-IMS. Le Viet Nam peut-il indiquer quand la réponse sera disponible? La question est reproduite ci-après.

Le Viet Nam indique qu'il dépense 5 300 milliards de VND au titre des subventions aux intrants. Le Viet Nam pourrait-il indiquer plus précisément quel montant est consacré aux subventions pour le carburant, les engrais, les semences et d'autres intrants?

QUESTIONS RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE SOULEVÉES PRÉCÉDEMMENT

1.22 Brésil – Contingent pour le blé (n° 511)

1.22.1 Question de l'Inde (AG-IMS n° 98024)

L'Inde remercie le Brésil d'avoir répondu à la question AG-IMS n° 95010 portant sur son contingent pour le blé.

- a. Dans sa réponse aux sous-questions a) à d), le Brésil a fourni le lien "http://www.mdic.gov.br/images/REPOSITARIO/secex/gab/portarias_secex_2019/Portaria_SECEX_044_2019.pdf" donnant accès à la Portaria du SECEX n° 44, qui régit la mise en œuvre et la répartition du contingent. Or, le lien donne accès, non pas au texte pertinent, mais plutôt à un site Web. À cet égard, l'Inde demande au Brésil de fournir le lien donnant accès au texte de la Portaria du SECEX n° 44.
- b. Dans sa réponse à la sous-question e), le Brésil a fourni le lien "<http://www.siscomex.gov.br/informacoes/importacao/>", qui donne accès à des renseignements actualisés sur l'utilisation du contingent. Or, le lien donne accès à des renseignements publiés dans la langue officielle du Brésil. L'Inde demande au Brésil de répondre à la question.

1.23 Canada – Compensations pour les agriculteurs liées à des concessions commerciales (n° 512)

1.23.1 Question de l'Australie (AG-IMS n° 98085)

L'Australie note que le budget présenté récemment par le gouvernement canadien prévoit une enveloppe de 230 millions d'USD visant à indemniser les producteurs canadiens de lait, de volaille et d'œufs pour les concessions faites en matière d'accès aux marchés dans le cadre de l'Accord économique et commercial global et de l'Accord de Partenariat transpacifique global et progressiste. Le Canada peut-il:

- a. confirmer si cette indemnisation sera pleinement compatible avec ses obligations au titre de l'Accord sur l'agriculture?
- b. confirmer si les Membres doivent s'attendre à ce qu'une indemnisation additionnelle destinée aux producteurs canadiens de ces denrées soit annoncée lorsque l'Examen complet de l'allocation et de l'administration des contingents tarifaires pour les produits laitiers, la volaille et les œufs – phase II sera publié en septembre 2021?

1.24 Canada – Réexamen du système de contingents tarifaires (n° 536)

1.24.1 Question des États-Unis d'Amérique (AG-IMS n° 98118)

Le gouvernement canadien a mené une série de consultations sur l'attribution et l'administration des contingents tarifaires soumis à la gestion de l'offre. La période la plus récente qui a été ménagée pour la présentation d'observations a débuté le 6 janvier 2021 et pris fin le 5 mars 2021. Veuillez fournir des renseignements sur les observations des parties prenantes qui ont été recueillies au cours de cette période et sur les modifications que le gouvernement canadien pourrait apporter sur la base de ces réactions.

1.25 Chine – Politiques concernant le coton (n° 647)

1.25.1 Question de l'Australie (AG-IMS n° 98088)

L'Australie remercie la Chine d'avoir répondu à sa question concernant l'achat de coton australien (AG-IMS n° 97098).

Étant donné que les entreprises de transformation et les autres importateurs chinois ont dit aux exportateurs australiens qu'ils avaient été dissuadés d'acheter du coton australien, quelles mesures la Chine a-t-elle prises pour informer les entreprises de transformation et les autres entreprises chinoises de l'absence d'interdiction d'importer du coton australien?

L'Australie remercie la Chine pour les données additionnelles fournies dans sa réponse sur les importations de coton australien. La Chine n'a toutefois pas fourni les données demandées sur les importations totales de coton et sur les licences d'importation. En conséquence, la Chine pourrait-elle indiquer:

- a. Les importations totales de coton pour les quatre premiers mois de 2017, 2018, 2019 et 2020?
- b. Les importations totales de coton australien pour les quatre premiers mois de 2017, 2018, 2019 et 2020?
- c. Les importations totales de coton pour les quatre premiers mois de 2021?
- d. Les importations totales de coton australien pour les quatre premiers mois de 2021?
- e. Si des licences d'importation sont délivrées sur demande, conformément aux obligations contractées dans le cadre de l'OMC?
- f. Le nombre de licences d'importation délivrées pour le coton australien de janvier 2021 à ce jour et pour la même période en 2020?

1.26 Égypte – Restrictions visant l'importation de sucre (n° 650)

1.26.1 Question de l'Union européenne (AG-IMS n° 98119)

Complément aux questions AG-IMS n° 96047 et AG-IMS n° 97030.

L'Égypte n'a pas répondu à la question AG-IMS n° 96047 ni à la question complémentaire AG-IMS n° 97030. L'UE répète donc ses questions et attend avec intérêt les réponses.

Le Décret n° 117/2021 a prorogé pour une période de trois mois supplémentaires les restrictions à l'importation de sucre prévues dans le Décret n° 606/2020. En ce qui concerne le Décret n° 117/2021, l'UE demande à l'Égypte des éclaircissements sur les points suivants:

- a. L'Égypte pourrait-elle expliquer en quoi les restrictions à l'importation de sucre blanc et de sucre brut respectent ses engagements au titre de l'article XI du GATT (Élimination générale des restrictions quantitatives)?

- b. L'Égypte pourrait-elle fournir des renseignements actualisés sur la situation actuelle de son marché national du sucre, y compris le bilan pour 2018, 2019 et 2020? L'excédent temporaire enregistré en 2020 a-t-il été réduit?
- c. L'Égypte pourrait-elle expliquer comment "l'autorisation d'importation" pour le sucre brut et le sucre blanc est mise en œuvre et administrée en pratique? Quelles règles et procédures s'appliquent à la présentation des demandes et quelles sont les sources d'information disponibles concernant les mesures et les différentes étapes de la procédure de demande? Les règles relatives à l'admissibilité des demandeurs sont-elles définies et mises à la disposition des opérateurs économiques?
- d. L'Égypte pourrait-elle fournir des renseignements sur les délais de délivrance des "autorisations d'importation", ainsi que sur les critères de délivrance des autorisations?
- e. Des redevances quelconques sont-elles perçues pour "l'autorisation d'importation" et faut-il accomplir d'autres formalités?
- f. L'Égypte pourrait-elle indiquer combien de demandes d'autorisation d'importation ont été déposées pour le sucre blanc et le sucre brun depuis le 4 juin 2020 et le 3 décembre 2020 respectivement, combien de demandes ont été acceptées depuis l'introduction de la mesure, ainsi que la répartition de ces licences entre les pays demandeurs?
- g. L'Égypte pourrait-elle communiquer les statistiques concernant les importations (valeur et volume) de sucre brut et de sucre blanc pour chacune des années 2018, 2019 et 2020, ainsi que l'origine des importations pour chaque année?

1.27 UE – Politiques environnementales (n° 560)

1.27.1 Question de l'Inde (AG-IMS n° 98030)

Le programme de subventions agricoles de l'UE, qui fait actuellement l'objet d'une réforme, offrira aux agriculteurs de 38 à 58 milliards d'EUR au cours de la période 2023-2027 pour les écorégimes, y compris pour la production biologique.

- a. Quelles mesures de subventionnement seraient introduites dans le cadre de ce programme?
- b. Qui seraient les bénéficiaires admissibles?
- c. Comment se déroulerait l'évaluation visant à identifier les bénéficiaires?
- d. Quels produits seraient visés par le programme de subventions proposé?

1.28 Inde – Fonds pour l'infrastructure agricole (n° 676)

1.28.1 Question de l'Australie (AG-IMS n° 98093)

L'Australie remercie l'Inde d'avoir répondu à sa question sur le Fonds pour l'infrastructure agricole (AG-IMS n° 97110). Dans sa réponse, l'Inde a indiqué que des projets ont été choisis pour la mise en place de l'infrastructure de la chaîne d'approvisionnement de groupes de cultures d'exportation comme les fruits, les légumes, les épices, etc. L'Australie demande à l'Inde de bien vouloir préciser les fruits et légumes inclus dans les groupes de produits d'exportation et de donner des précisions sur tous les autres produits qui en feraient partie.

1.29 Inde – Subventions à l'exportation pour le lait écrémé en poudre (n° 480)

1.29.1 Question de l'Union européenne (AG-IMS n° 98091)

Complément à la question AG-IMS n° 96053

Dans sa réponse à la question, l'Inde a indiqué que la collecte de données était en cours et qu'une réponse serait communiquée en temps utile.

L'Inde est-elle en mesure de communiquer ces données aux Membres et de les télécharger dans le système AG-IMS?

1.30 Inde – Politiques concernant les légumineuses (n° 442)

1.30.1 Questions de l'Australie (AG-IMS n° 98084), du Canada (AG-IMS n° 98086), de l'Union européenne (AG-IMS n° 98105), de la Fédération de Russie (AG-IMS n° 98096), de l'Ukraine (AG-IMS n° 98097) et des États-Unis d'Amérique (AG-IMS n° 98098)

AG-IMS n° 97115 (Canada), AG-IMS n° 97022 (États-Unis d'Amérique), AG-IMS n° 97114 (Fédération de Russie) et AG-IMS n° 97112 (Australie) – Restrictions quantitatives visant les légumineuses

Les Membres connaissent bien nos préoccupations collectives concernant les mesures restrictives pour le commerce que l'Inde a imposées aux légumineuses, en particulier ses restrictions quantitatives visant différentes légumineuses. Nous avons continué de poser une série de questions à l'Inde et à ce jour, ses réponses ont été insuffisantes.

Complément aux questions AG-IMS n° 97112, AG-IMS n° 97114, AG-IMS n° 97115 et AG-IMS n° 97022. Les restrictions quantitatives imposées par l'Inde à diverses légumineuses devaient expirer le 31 mars 2020, mais l'Inde a indiqué que ces mesures "temporaires", qui ont été introduites en 2017 et 2018, seront prorogées pour 2021/22 et seront assorties de contingents annuels de 400 000 tm pour le tur (pois cajan), de 400 000 tm pour les haricots urad et de 150 000 tm pour les haricots mungo. Cependant, l'annonce de l'autorisation de l'importation de ces trois variétés de légumineuses, qui a été publiée dans le Journal officiel de l'Inde du 15 mai 2021 (n° 1731), constitue une bonne nouvelle, même si elle est temporaire, cette mesure devant expirer le 31 octobre 2021. L'Inde n'a pas annoncé de mesures pour 2021/22 en ce qui concerne l'importation de pois jaunes, mais il est entendu, d'après les médias, que les restrictions à l'importation restent en place pour cette variété. Lorsque les Membres ont demandé comment étaient prises les décisions concernant la mise en œuvre des restrictions quantitatives visant les légumineuses, l'Inde a répondu qu'elle examinait la situation globale de l'offre et de la demande ou la conjoncture du marché.

- a. Compte tenu des réponses que vous avez fournies précédemment à propos de la "conjoncture du marché", veuillez fournir des renseignements plus spécifiques, y compris des données (par exemple le prix intérieur par rapport au prix mondial, la production intérieure, la consommation, etc.) qui viendraient étayer les affirmations de l'Inde concernant la façon dont elle a décidé de proroger les restrictions quantitatives pour l'exercice budgétaire 2021/22, qui a commencé en avril 2021; ces restrictions ont ensuite été levées en mai 2021.
- b. Veuillez expliquer pourquoi les restrictions n'ont été levées pour les légumineuses identifiées que jusqu'au 31 octobre 2021, et fournir toute donnée pertinente.
- c. Veuillez indiquer comment et quand l'Inde déterminera si la restriction temporaire sera réintroduite après le 31 octobre 2021.
- d. Veuillez confirmer le statut actuel des restrictions à l'importation de pois jaunes pour l'exercice budgétaire 2021/22. Si les restrictions quantitatives visant les pois jaunes sont prorogées pour l'exercice budgétaire 2021/22, veuillez fournir une copie de l'avis officiel ou indiquer quand il sera publié.

- e. L'Inde a-t-elle envisagé des mesures dont les effets de distorsion des échanges seraient moindres et qui permettraient d'atteindre les objectifs des restrictions à l'importation de légumineuses qu'elle a imposées? Dans l'affirmative, pourquoi de telles mesures n'ont-elles pas été adoptées?
- f. Dans sa réponse à la question AG-IMS n° 97115, l'Inde n'a pas expliqué pourquoi elle considère ces mesures comme "temporaires" compte tenu du fait qu'elles sont appliquées depuis 2017 et 2018. Veuillez fournir des explications à cet égard et notamment indiquer comment l'Inde définit le terme "temporaire" et expliquer pourquoi ces mesures ne sont pas considérées comme des restrictions quantitatives permanentes.
- g. Veuillez fournir une explication détaillée concernant la conformité des restrictions quantitatives visant certaines variétés de légumineuses avec l'article 4 de l'Accord de l'OMC sur l'agriculture.
- h. Veuillez indiquer si la prescription imposant un prix minimal à l'importation et la restriction relative aux ports d'entrée s'appliquent aux mesures prorogées pour l'exercice budgétaire 2021/22.

1.30.2 Question de l'Union européenne (AG-IMS n° 98125)

Sur la base de renseignements accessibles au public, l'UE croit savoir qu'il est actuellement possible d'importer des pois jaunes en Inde si un prix minimal donné est respecté et si un droit additionnel de 50% est payé.

- a. L'Inde peut-elle indiquer le prix minimal en vigueur?
- b. L'Inde peut-elle confirmer qu'un droit additionnel de 50% est applicable?
- c. La durée de ce régime d'importation a-t-elle été établie?

1.31 Inde – Constitution de stocks publics (n° 525)

1.31.1 Questions du Canada (AG-IMS n° 98087), de l'Union européenne (AG-IMS n° 98101) et des États-Unis d'Amérique (AG-IMS n° 98099)

AG-IMS n° 97010, n° 97012 et n° 97060 (États-Unis) – Soutien de l'État (pour le blé et le riz)

L'Inde n'a pas répondu par écrit aux questions relatives aux primes d'État dans le contexte du mécanisme de soutien des prix minimaux pour le blé, qui ont été posées lors de plusieurs réunions du Comité de l'agriculture, notamment les questions AG-IMS n° 97010 et AG-IMS n° 97060 en mars 2021, qui reprenaient des questions restées sans réponse (AG-IMS n° 95032 et AG-IMS n° 93271) et qui étaient des compléments aux questions AG-IMS n° 93251 et AG-IMS n° 92009.

En réponse à la question AG-IMS n° 92009 relative aux primes d'État, l'Inde a répondu qu'aucun État n'avait annoncé de prime pour le blé pendant les campagnes de commercialisation 2016/17, 2017/18 et 2018/19. Toutefois, l'État du Madhya Pradesh a versé une prime pour le blé de 2 000 roupies/tm au cours de la campagne de commercialisation 2017/18 et de 2 650 roupies/tm au cours de la campagne de commercialisation 2018/19, une mesure qui s'ajoute à l'établissement du prix de soutien minimum, d'après les renseignements publiés à l'adresse http://mpkrishi.mp.gov.in/hindisite_New/pdfs/MKSY_24042018.pdf. Le Ministre de l'agriculture du Madhya Pradesh a déclaré ce qui suit: "Cela signifie que l'État versera 2 000 roupies par quintal pour l'achat de blé."

Depuis que ces questions ont été soulevées, il a été rapporté (<https://www.livemint.com/news/india/maharashtra-farmers-to-get-700-per-quintal-additional-incentive-above-msp-for-paddy-11606228134080.html>) que le Cabinet des ministres du Maharashtra a, en novembre 2020, approuvé une prime de 700 roupies par quintal de paddy pour la campagne de commercialisation "kharif" de 2020/21, qui s'ajoute au prix de soutien minimal annoncé.

- a. Veuillez confirmer que le gouvernement du Madhya Pradesh a officiellement annoncé le versement des primes susmentionnées pour le blé et les campagnes de commercialisation 2017/18 et 2018/19.
- b. Veuillez fournir des renseignements sur toute autre prime d'État pour le blé annoncée depuis la campagne de commercialisation 2016/17 jusqu'à la campagne de commercialisation en cours.
- c. Veuillez confirmer la prime pour le paddy annoncée par le Cabinet des ministres du Maharashtra pour la campagne de commercialisation 2020/21.
- d. Veuillez fournir des renseignements sur toute autre prime d'État pour le paddy annoncée depuis la campagne de commercialisation 2016/17 jusqu'à la campagne de commercialisation en cours.
- e. Veuillez fournir des renseignements concernant tout autre État indien ou territoire de l'Union ayant versé de telles primes pour d'autres produits aux producteurs.

Si l'Inde n'est pas en mesure de répondre par écrit ou indique que les renseignements seront fournis en temps voulu en ce qui concerne les sous-questions a) et b), qui ont été abordées au Comité depuis au moins 2019, veuillez répondre aux sous-questions suivantes:

- f. Quelles mesures spécifiques l'Inde a-t-elle prises pour recueillir des renseignements sur les primes d'État auprès des États et des territoires de l'Union depuis 2019?
- g. Lorsque ces renseignements auront été recueillis, l'Inde communiquera-t-elle des notifications révisées concernant le soutien interne?
- h. Veuillez indiquer s'il existe un lien entre les primes d'État pour le paddy, par exemple celles qui ont été annoncées par le Maharashtra pour la campagne de commercialisation 2020/21, et les notes de bas de page des notifications de l'Inde concernant le soutien interne pour 2018/19 et 2019/20, qui contiennent les mentions suivantes: "Les autres types de soutien pour le riz, c'est-à-dire autres que la détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire, seront notifiés ultérieurement" et "Sur la base des données provisoires disponibles".

1.31.2 Questions du Canada (AG-IMS n° 98089), de l'Union européenne (AG-IMS n° 98100) et des États-Unis d'Amérique (AG-IMS n° 98103)

AG-IMS n° 97013 (États-Unis) et n° 95085 (UE) – Niveaux prédéterminés

En réponse à la question AG-IMS n° 97013, l'Inde a décrit de manière succincte le processus d'évaluation et la manière dont les estimations relatives aux marchés publics sont réalisées par le gouvernement indien; cependant, elle n'a pas fourni les renseignements spécifiques qui avaient été demandés. Par conséquent, les questions sont répétées ci-après:

- a. Veuillez fournir les quantités annuelles correspondant aux niveaux courants et historiques et aux niveaux cibles prédéterminés du blé depuis 2010.
- b. Veuillez citer tous les rapports, publications ou sites Web où figurent les évaluations mentionnées dans les réponses partielles fournies par l'Inde pendant la réunion en cours et précédemment.

1.32 Inde – Prohibition à l'exportation d'oignons (n° 652)

1.32.1 Questions du Japon (AG-IMS n° 98095) et des États-Unis d'Amérique (AG-IMS n° 98107)

AG-IMS n° 96054 et n° 97113 (Japon) – Prohibition à l'exportation d'oignons

Les questions AG-IMS n° 96054 et AG-IMS n° 97113 invitaient l'Inde à donner des explications concernant la prohibition à l'exportation des variétés d'oignons. L'Inde n'a toutefois pas répondu de façon précise, indiquant uniquement que la mesure était appliquée temporairement.

- a. Veuillez expliquer pourquoi la mesure n'a pas été notifiée avant d'être appliquée alors que la notification préalable est prescrite par l'article 12 de l'Accord sur l'agriculture. Quand l'Inde entend-elle notifier la mesure?
- b. Veuillez expliquer comment l'Inde a pris dûment en considération les effets de la mesure sur la sécurité alimentaire des Membres importateurs.
- c. Veuillez donner la raison pour laquelle elle a eu recours à une prohibition à l'exportation des produits au lieu d'établir un contingent qui aurait autorisé l'exportation d'un certain volume.

1.33 Indonésie – Importations d'agrumes, de melons, de fraises et de kakis (n° 677)

1.33.1 Question du Japon (AG-IMS n° 98126)

L'Indonésie a indiqué, lors de la 97^{ème} réunion du Comité de l'agriculture, que la mesure visant les importations était appliquée en vertu des lois et règlements sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires, et que l'analyse du risque phytosanitaire était réalisée sur la base de critères tels que l'existence ou non d'un historique d'importation commerciale confirmée ou non par les données du gouvernement indonésien.

En utilisant les données de FAOSTAT et du Global Trade Atlas, le Japon a vérifié l'historique d'importation officiel de quatre produits (agrumes, melons, fraises et kakis) qu'il souhaite faire inscrire sur la liste des produits importables, et a élaboré le tableau présenté ci-après.

Ces quatre produits peuvent être considérés comme ayant un historique d'importation avant 2016, ce qui, comme l'a indiqué l'Indonésie en 2019, est une condition à l'inscription sur la liste des produits importables.

De plus, l'Indonésie a modifié la condition à l'inscription sur la liste des produits importables – l'existence d'un historique d'importation au cours des 10 dernières années à partir de 2019 – suite à la question posée par le Japon à ce sujet en octobre 2019. Mais on peut voir qu'il y avait un historique d'importation de kakis pendant cette période.

En revanche, pour les raisins, qui figurent déjà sur la liste des produits importables, l'historique d'importation remonte à 2008, mais il n'y a pas eu d'importation avant l'inscription sur la liste, soit de 2009 à 2016.

Compte tenu de ce qui précède, le Japon estime qu'il n'y a guère de différence entre les quatre produits (agrumes, melons, fraises et kakis) qu'il souhaite faire inscrire sur la liste des produits importables et les produits figurant déjà sur cette liste, par exemple les piments forts et les piments doux (secs), les raisins, les pêches/brugnons et nectarines et les poires. Cela va à l'encontre de l'explication donnée par l'Indonésie.

Le Japon croit comprendre que pour les produits sans historique d'importation, une analyse du risque phytosanitaire est exigée en vertu du Décret du Ministre, et que ce texte n'indique pas pendant combien de temps le produit doit avoir été effectivement importé. Le Japon souhaiterait que l'Indonésie réponde clairement aux questions suivantes:

- a. Pourquoi l'Indonésie a-t-elle déterminé, à la lumière des données disponibles, que ces importations n'étaient pas effectuées à des fins commerciales?
- b. Quelle est exactement la condition nécessaire à l'inscription des quatre produits sur la liste des produits importables?

Historique des importations de produits japonais en Indonésie (2006-2016) (t)

Produit	Liste des produits approuvés	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	
Oranges	Non inscrits	1	<0,5										
Melons		12	9	54	18								
Fraises		1	<0,5										
Kakis	Inscrits										6	8	
Piments forts et piments doux		1	1	<0,5	<0,5		<0,5	1		2	26	6	
Raisins		<0,5	<0,5	1									
Pêches et brugnons et nectarines		<0,5	<0,5								<0,5		
Poires		<0,5	<0,5		<0,5		<0,5						10

Source: FAOSTAT (les données sur les kakis sont tirées du Global Trade Atlas, SH-0810909900).

1.34 Moldova – Projet de règlement portant modification de la Loi sur le commerce intérieur (n° 473)

1.34.1 Question de l'Ukraine (AG-IMS n° 98128)

Le Parlement de la République de Moldova a adopté des modifications à la Loi sur le commerce intérieur qui semblent incompatibles avec les paragraphes 1 et 4 de l'article III du GATT, car elles ne peuvent guère garantir l'égalité des conditions de concurrence entre les produits importés et les produits nationaux et sont au contraire moins favorables aux marchandises importées qu'aux marchandises nationales. En particulier, en vertu de l'article 21¹ de la Loi, les commerçants en alimentation, à l'exception de ceux qui exploitent de petits points de vente au détail, sont tenus d'acheter des produits issus de la chaîne d'approvisionnement alimentaire courte et de les disposer sur les rayonnages en veillant à ce qu'ils occupent au moins 50% de leur longueur linéaire lorsque les produits alimentaires vendus appartiennent à la même catégorie que ceux figurant sur la liste des produits alimentaires issus d'une chaîne courte. La liste des produits alimentaires assujettis aux dispositions de l'article 21¹ de la Loi est approuvée par le gouvernement et est mise à jour annuellement. Les modifications susmentionnées prévoient également des sanctions pécuniaires en cas de violation par le commerçant et/ou le fournisseur des règles sur l'espace occupé par les produits sur les rayonnages.

- a. La République de Moldova pourrait-elle confirmer que les modifications susmentionnées entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2021?
- b. Quels produits agricoles figurent actuellement sur la liste des produits alimentaires approuvés par le gouvernement de Moldova?
- c. La République de Moldova pourrait-elle expliquer en quoi ces mesures sont conformes aux paragraphes 1 et 4 de l'article III du GATT qui exigent l'égalité effective des possibilités offertes aux produits importés en ce qui concerne l'application des lois, règlements et prescriptions affectant la vente, la mise en vente, l'achat, le transport, la distribution ou l'utilisation de produits?

1.35 Mongolie – Régime de contingents à l'importation (n° 463)

1.35.1 Question de la Fédération de Russie (AG-IMS n° 98074)

Complément aux questions AG-IMS n° 87094, AG-IMS n° 88104, AG-IMS n° 90027, AG-IMS n° 91011, AG-IMS n° 92098, AG-IMS n° 93072, AG-IMS n° 95060, AG-IMS n° 96058 et AG-IMS n° 97118:

Nous nous réjouissons de la décision de la Mongolie de ne pas ouvrir de contingents à l'importation de lait liquide et de farine de blé pour 2021. Nous gardons également à l'esprit la déclaration de la Mongolie, selon laquelle la Loi sur l'alimentation figure sur la liste des lois devant être modifiées par le Parlement d'ici à 2024 et les modifications qui y seront apportées garantiront la conformité avec les Accords de l'OMC. Toutefois, le délai prévu est long et nous insistons pour qu'il soit écourté. L'incertitude persiste quant aux conditions commerciales, la Mongolie n'ayant pas exclu la farine de blé et le lait liquide de la liste des produits agricoles soumis au régime de contingents. Nous souhaitons nous reporter une fois de plus à la réponse de la Mongolie à la question AG-IMS n° 93072, selon laquelle les contingents à l'importation n'ont été appliqués qu'avant l'entrée en vigueur de la Loi sur l'enrichissement des produits alimentaires.

Faisant référence aux questions antérieures, la Fédération de Russie s'attend à ce que la Mongolie réponde aux questions suivantes:

- a. La Mongolie prévoit-elle d'exclure dans les meilleurs délais la farine de blé et le lait liquide de la liste des produits agricoles soumis au régime de contingents?
- b. Quelles modifications la Mongolie apportera-t-elle à la Loi sur l'alimentation? Pourquoi l'échéance fixée pour ces modifications (2024) ne peut-elle pas être devancée?
- c. La Mongolie confirmera-t-elle qu'elle n'appliquera pas de contingents à l'importation de farine de blé et de lait liquide à l'avenir? Dans l'affirmative, quand?

1.36 Nigéria – Restrictions de change pour les importations de blé et de sucre (n° 566)

1.36.1 Question des États-Unis d'Amérique (AG-IMS n° 98130)

Le 16 avril 2021, la Banque centrale du Nigéria (CBN) a indiqué qu'elle prévoyait d'imposer des restrictions de change aux importations de blé et de sucre (<https://www.reuters.com/world/africa/nigeria-halt-foreign-currency-sugar-wheat-imports-central-bank-2021-04-16/>).

- a. Veuillez décrire la procédure suivie par la CBN pour décider d'imposer des restrictions de change aux produits agricoles.
- b. Veuillez expliquer comment la CBN annonce sa décision de restreindre l'accès aux devises pour certains produits de base.
- c. La CBN donnera-t-elle un préavis avant d'imposer des restrictions de change à d'autres produits de base?

1.37 Nigéria – Prohibitions à l'importation concernant certains produits agricoles (n° 233)

1.37.1 Question du Brésil (AG-IMS n° 98129)

Le Nigéria tient à jour une liste de produits agricoles dont l'importation est prohibée. Cette liste peut être consultée sur le site Web du Ministère fédéral des finances (Administration des douanes), à l'adresse suivante: https://customs.gov.ng/?page_id=3075.

Parmi les produits dont l'importation est prohibée figurent "les oiseaux vivants ou morts, y compris la volaille congelée; la viande porcine; la viande bovine; les œufs d'oiseaux; les huiles et graisses

végétales raffinées; le sucre de canne ou de betterave; le beurre, la poudre et les tourteaux de cacao; les spaghettis/nouilles; et les jus de fruits sous emballages de vente".

Compte tenu de ce qui précède, le Nigéria pourrait-il expliquer en quoi la prohibition à l'importation des produits susmentionnés respecte l'obligation qui lui incombe, en vertu de l'article 4 de l'Accord sur l'agriculture, de ne pas maintenir ou adopter des restrictions quantitatives à l'importation?

1.38 Philippines – Certificats sanitaires et phytosanitaires de dédouanement des importations (n° 655)

1.38.1 Question des États-Unis d'Amérique (AG-IMS n° 98131)

Les États-Unis remercient les Philippines d'avoir répondu à la question AG-IMS n° 96015 concernant l'administration par les Philippines de la délivrance des certificats sanitaires et phytosanitaires de dédouanement des importations. Les États-Unis demeurent préoccupés par le fait que ces certificats sont utilisés à d'autres fins que celle qui consiste à garantir que les produits agricoles importés respectent les normes de protection de la vie ou de la santé des personnes et des animaux et de préservation des végétaux.

Lors de l'audition du 22 octobre 2020 de la Commission de l'agriculture, de l'alimentation et de la réforme agraire du Sénat des Philippines concernant la Résolution du Sénat n° 536 sur l'amélioration de la procédure d'importation du riz (<https://youtu.be/0v2fXLoK3kw>), le Sous-secrétaire à l'agriculture, Rodolfo V. Vicerra, a déclaré ce qui suit: "Le Département de l'agriculture doit gérer efficacement la délivrance des certificats sanitaires et phytosanitaires de dédouanement des importations, et en particulier s'assurer que l'arrivée des produits importés ne coïncide pas avec la récolte principale du pays. Nous devons donc prendre un décret administratif [sur les importations de riz]." Le 16 octobre 2020, le Secrétaire à l'agriculture, William Dar, a informé la Commission des finances du Sénat philippin (<https://youtu.be/7541ggmm2ZM>) que le Département de l'agriculture avait "institutionnalisé une stratégie de gestion pour ne pas importer de blé fourrager pendant la récolte principale de maïs ... et que cette stratégie avait été mise en œuvre". Ces déclarations indiquent que le Département de l'agriculture a recours aux certificats sanitaires et phytosanitaires de dédouanement afin de restreindre les importations de divers produits pour des raisons autres que celles indiquées par les Philippines dans leur réponse à la question AG-IMS n° 96015.

- a. Veuillez expliquer en quoi l'utilisation des certificats sanitaires et phytosanitaires de dédouanement pour s'assurer que l'arrivée des importations ne coïncide pas avec les récoltes principales de riz et de maïs aux Philippines est efficace aux fins de la protection de la vie ou de la santé des personnes et des animaux ou de la préservation des végétaux.
- b. Veuillez expliquer le rôle du Secrétaire à l'agriculture et des offices du Département de l'agriculture dans l'examen et l'approbation des demandes de délivrance des certificats sanitaires et phytosanitaires de dédouanement des importations.

Selon l'Office de l'élevage et des produits de l'élevage du Département de l'agriculture (<https://www.bai.gov.ph/index.php/importation-data?download=3968;spsic-issued-2020-monthly>) aucun certificat sanitaire et phytosanitaire de dédouanement n'a été délivré pour l'importation de poulets entiers en mars et de juillet à décembre 2020.

- c. Veuillez expliquer pourquoi les délivrances de certificat sanitaire et phytosanitaire de dédouanement pour l'importation de poulets entiers ont été limitées au cours de l'année civile 2020.
- d. Des certificats sanitaires et phytosanitaires de dédouanement ont-ils été délivrés pour l'importation de poulets entiers depuis le début de 2021? Dans la négative, pourquoi?

Selon l'Office des productions phyto-industrielles du Département de l'agriculture (<http://bpi.da.gov.ph/bpi/index.php/reports-documentation/spsic-for-rice/10450-spsic-issued-and-volume-applied-per-month-as-of-april-30-2021>) aucun certificat sanitaire et phytosanitaire de dédouanement n'a été délivré pour l'importation de riz de septembre à octobre 2019 et d'octobre à novembre 2020, et de tels certificats n'ont été délivrés que sur une base limitée en septembre 2020. Ces périodes semblent correspondre en partie à la période des récoltes de riz aux Philippines.

- e. Veuillez expliquer pourquoi aucun certificat sanitaire et phytosanitaire de dédouanement n'a été délivré pour l'importation de riz au cours de ces périodes.
- f. Veuillez fournir des renseignements sur les certificats sanitaires et phytosanitaires de dédouanement, y compris les volumes, qui ont été demandés et/ou délivrés pour l'importation de maïs, de blé et d'autres produits de base en 2019, 2020 et depuis le début de 2021.

1.39 Fédération de Russie – Contingent d'exportation permanent pour les céréales (n° 633)

1.39.1 Question de l'Inde (AG-IMS n° 98025)

L'Inde souhaite poser une question complémentaire à la question AG-IMS n° 95067 de l'Union européenne, qui porte sur le contingent d'exportation pour les céréales établi par la Russie. Dans sa réponse, la Fédération de Russie indique qu'elle a établi un contingent tarifaire temporaire pour l'exportation de certaines céréales, qui sera en vigueur du 15 février au 30 juin 2021. Étant donné que la période du contingent d'exportation tire à sa fin, l'Inde souhaite poser les questions suivantes:

- a. Quel est le statut actuel de la mesure?
- b. La Fédération de Russie pourrait-elle faire connaître ses intentions en ce qui concerne l'application de cette mesure après le 30 juin 2021?
- c. Quel est le volume des exportations réalisées par la Fédération de Russie dans le cadre de ce système de contingents tarifaires pendant la période contingente?
- d. Quels produits sont visés par ce contingent tarifaire temporaire?

1.40 Fédération de Russie – Taxe à l'exportation de céréales calculée selon une formule (n° 683)

1.40.1 Question de l'Union européenne (AG-IMS n° 98132)

Complément aux questions AG-IMS n° 97039 et AG-IMS n° 97064

Aucune réponse à ces questions n'a été téléchargée dans le système AG-IMS. La Fédération de Russie peut-elle indiquer quand les réponses seront accessibles?

1.40.2 Question des États-Unis d'Amérique (AG-IMS n° 98136)

Les États-Unis souhaitent poser une question complémentaire à la question de l'Union européenne (AG-IMS n° 97039) concernant le système de taxe à l'exportation de céréales calculée selon une formule de la Fédération de Russie, qui entrera en vigueur le 2 juin 2021. Il est également noté que la Fédération de Russie n'a pas fourni de réponse à cette question. La formule appliquerait une taxe à l'exportation représentant 70% de la différence entre le prix de base à l'exportation du blé par tonne et 200 USD. Pour l'orge et le maïs, la taxe correspondrait à 70% de la différence entre le prix de base à l'exportation par tonne et 185 USD.

- a. Veuillez expliquer comment le prix de base à l'exportation du blé, de l'orge et du maïs sera déterminé.
- b. Veuillez expliquer en quoi cette mesure respecte les prescriptions de l'article 12 de l'Accord sur l'agriculture et de l'article XI du GATT de 1994.
- c. La Fédération de Russie notifiera-t-elle cette mesure à l'OMC, en particulier dans le délai prescrit de 30 jours après la mise en œuvre (au plus tard le 2 juillet 2021)?

1.41 Fédération de Russie – Soutien à l'exportation de produits agricoles à forte valeur ajoutée (n° 679)

1.41.1 Question de l'Inde (AG-IMS n° 98027)

L'Inde souhaiterait que la Fédération de Russie réponde à la question AG-IMS n° 97086. Pour des raisons de commodité, l'Inde répète la question:

Selon le Ministère de l'agriculture de la Fédération de Russie, cette dernière adoptera de nouvelles mesures de soutien pour développer les exportations de produits agricoles à forte valeur ajoutée.

- a. Quelles mesures sont en cours d'adoption et quand seront-elles mises en œuvre?
- b. Quels produits sont considérés comme étant à forte valeur ajoutée et quels critères permettent de les identifier?

1.42 Fédération de Russie – Contingent d'exportation permanent pour les céréales (n° 633)

1.42.1 Question de l'Inde (AG-IMS n° 98028)

L'Inde souhaiterait poser une question complémentaire à la question AG-IMS n° 95067 de l'Union européenne, qui porte sur le contingent d'exportation pour les céréales établi par la Russie. Dans sa réponse, la Fédération de Russie indique qu'elle a établi un contingent tarifaire temporaire pour l'exportation de certaines céréales, qui sera en vigueur du 15 février au 30 juin 2021. Étant donné que la période du contingent d'exportation tire à sa fin, l'Inde souhaiterait poser les questions suivantes:

- a. Quel est le statut actuel de la mesure?
- b. La Fédération de Russie pourrait-elle faire connaître ses intentions en ce qui concerne l'application de cette mesure après le 30 juin 2021?
- c. Quel est le volume des exportations réalisées par la Fédération de Russie dans le cadre de ce système de contingents tarifaires pendant la période contingente?
- d. Quels produits sont visés par ce contingent tarifaire temporaire?

1.43 Fédération de Russie – Droits d'exportation de céréales (n° 682)

1.43.1 Question de l'Inde (AG-IMS n° 98026)

L'Inde souhaiterait que la Fédération de Russie réponde à la question AG-IMS n° 97087. Pour des raisons de commodité, l'Inde répète la question:

Selon le Ministère de l'agriculture de la Fédération de Russie, le Premier ministre russe a signé une résolution sur les droits d'exportation visant les céréales. Les droits d'exportation s'appliqueront pour le blé (du 15 au 28 février) et pour le maïs et l'orge (du 15 février au 14 mars). Ces droits augmenteront à l'avenir.

- a. Comment la Fédération de Russie envisage-t-elle l'impact de ces mesures sur la sécurité alimentaire des pays importateurs?
- b. Compte tenu de la courte période de mise en œuvre de ces droits d'exportation, l'Inde voudrait savoir si ces droits d'exportation ont stabilisé les prix des produits sur le marché intérieur? Comment la Fédération de Russie calcule-t-elle l'impact de ces mesures sur les prix intérieurs et sur les prix internationaux?

1.44 Fédération de Russie – Restrictions à l'exportation (n° 658)

1.44.1 Question du Japon (AG-IMS n° 98133)

- a. Le Japon sait que la Fédération de Russie a introduit une prohibition à l'exportation de sarrasin pour une période de trois mois débutant en juin 2021, mais constate qu'elle ne l'a pas notifiée au Comité de l'agriculture, ce qui va à l'encontre de l'article 12 de l'Accord sur l'agriculture.
 - i. Le Japon souhaiterait que la Fédération de Russie lui en donne la raison et qu'elle envisage de présenter prochainement la notification concernant cette mesure.
 - ii. Le Japon souhaiterait également que la Fédération de Russie explique comment elle a pris dûment en considération les effets de la mesure sur la sécurité alimentaire des Membres importateurs, conformément à l'article 12 de l'Accord sur l'agriculture.
 - iii. La Fédération de Russie peut-elle donner la raison pour laquelle elle a eu recours à une prohibition à l'exportation des produits au lieu d'établir un contingent qui aurait autorisé l'exportation d'un certain volume?
- b. Le Japon craint que la décision n'ait une incidence sur le commerce mondial. Le Japon souhaiterait que la Fédération de Russie explique en quoi la mesure satisfait aux conditions énoncées à l'article XI de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), à savoir i) le caractère essentiel des produits et ii) la gravité des pénuries.

1.44.2 Question de l'Ukraine (AG-IMS n° 98134)

L'Ukraine reconnaît qu'en vertu de la Résolution gouvernementale n° 684 du 30 avril 2021, la Fédération de Russie a introduit une prohibition temporaire à l'exportation d'orge pour la période du 5 juin au 31 août 2021, mais qu'elle ne l'a pas notifiée au Comité de l'agriculture, ce qui va à l'encontre de l'article 12 de l'Accord sur l'agriculture. Compte tenu de ce qui précède, la Fédération de Russie pourrait-elle:

- a. fournir les renseignements précis, y compris les données statistiques sur la production intérieure, la consommation, les stocks, les importations et les exportations, sur lesquels est fondée la prohibition à l'exportation d'orge?
- b. expliquer comment elle a pris dûment en considération les effets de la mesure sur la sécurité alimentaire des Membres importateurs, comme le prescrit l'article 12 de l'Accord sur l'agriculture?
- c. expliquer en quoi la mesure satisfait aux conditions énoncées à l'article XI du GATT, à savoir i) le caractère essentiel des produits, et ii) la gravité des pénuries?
- d. indiquer quand elle présentera une notification au Comité de l'agriculture conformément à l'article 12 de l'Accord sur l'agriculture et la notification prévue à l'article XI du GATT?

1.44.3 Question des États-Unis d'Amérique (AG-IMS n° 98135)

La Fédération de Russie a publié le Décret n° 684 du 30 avril 2020 du gouvernement de la Fédération de Russie. Le Décret impose une prohibition à l'exportation de sarrasin (codes du SH 100810000, 11003199009 et 1004293000) pour la période du 5 juin au 31 août 2021.

C'est la deuxième année consécutive au cours de laquelle la Fédération de Russie a mis en œuvre des restrictions quantitatives à l'exportation pour les grains de céréales. Des préoccupations concernant la récurrence annuelle potentielle de ces restrictions ont été soulevées à maintes reprises par les États-Unis (AG-IMS n° 97031, AG-IMS n° 97026, AG-IMS n° 96018 et AG-IMS n° 96019) et d'autres Membres de l'OMC compte tenu de l'incidence sur la sécurité alimentaire mondiale des prohibitions à l'exportation imposées par la Fédération de Russie. Cette dernière n'a pas répondu par écrit à ces questions ou n'a fourni que des réponses partielles, qui ne renferment aucune analyse des effets que ces restrictions à l'exportation pourraient avoir sur les autres Membres.

- a. Veuillez indiquer comment la Fédération de Russie justifie la prohibition à l'exportation de sarrasin au titre du Décret n° 684.
- b. Au vu du paragraphe 1 a) de l'article 12 de l'Accord sur l'agriculture, la Fédération de Russie a-t-elle évalué l'effet de cette prohibition à l'exportation sur les autres Membres et la sécurité alimentaire mondiale?
- c. Dans l'affirmative, veuillez fournir cette analyse. Dans la négative, veuillez indiquer s'il est prévu de réaliser une telle analyse.

Les États-Unis restent préoccupés par le manque de transparence de la Fédération de Russie, qui n'a jamais notifié de restriction à l'exportation au Comité de l'agriculture et n'a donc pas notifié ce décret.

- d. Quand la Fédération de Russie notifiera-t-elle le Décret n° 684 à l'OMC?

1.45 Tadjikistan – Tarifs appliqués à la volaille (n° 687)

1.45.1 Question des États-Unis d'Amérique (AG-IMS n° 98139)

En février 2021, le Tadjikistan a notifié au Comité de l'accès aux marchés de l'OMC un projet de résolution (G/MA/W/167) visant à faire passer les droits visant les importations de volaille de 10% à 15%. Les États-Unis sont préoccupés par cette majoration, car ce taux serait supérieur au taux consolidé de 10% fixé par le Tadjikistan pour la volaille. Lors de discussions bilatérales, les États-Unis ont confirmé que le tarif de 15% était déjà en vigueur et permanent. Les États-Unis demandent au Tadjikistan de répondre aux questions suivantes:

- a. Veuillez expliquer pourquoi le tarif appliqué aux importations de volaille est passé de 10% à 15%.
- b. Veuillez expliquer en quoi un tarif de 15% sur les importations de volaille est compatible avec le taux consolidé final du Tadjikistan de 10%.

1.46 Royaume-Uni – Modification de la liste des engagements de l'UE dans le domaine de l'agriculture (n° 570)

1.46.1 Question de la Nouvelle-Zélande (AG-IMS n° 98033)

Les problèmes engendrés par la proposition du Royaume-Uni concernant le traitement des engagements en matière de contingents tarifaires qu'il a souscrits dans le cadre de l'OMC pour l'après-Brexit subsistent et ont une incidence négative directe sur les échanges des Membres de l'OMC. Dans l'immédiat, nos exportateurs ne peuvent pas utiliser les contingents tarifaires légaux pour accéder au marché de l'Irlande du Nord. Si nous nous réjouissons que le gouvernement britannique juge prioritaire de régler ce problème particulier d'accès à son marché, nous demandons au Royaume-Uni de faire le point sur la date à laquelle il espère avoir levé l'obstacle.

1.47 États-Unis – Soutien en faveur du secteur du coton (n° 468)

1.47.1 Question de l'Inde (AG-IMS n° 98004)

- a. Quelles mesures les États-Unis ont-ils prises pour garantir que la MGS par produit pour le coton de 1 388,57 millions d'USD, qui représente 19,1% de la valeur de la production de coton de la campagne de commercialisation 2018/19, n'affecte pas les prix mondiaux du coton?
- b. Les États-Unis sont priés de fournir les données suivantes sur le coton pour les 10 dernières années: superficie cultivée, production, prix intérieur, exportations et importations (quantité et valeur).

- c. Les États-Unis ont-ils réalisé une étude ou une analyse portant sur l'incidence sur le prix mondial du coton des subventions qu'ils accordent à ce secteur?

1.48 États-Unis – Exonération des droits d'accise sur l'alcool pour Porto Rico et les îles Vierges américaines (n° 588)

1.48.1 Question de l'Inde (AG-IMS n° 98005)

En ce qui concerne la question AG-IMS n° 93187, à laquelle les États-Unis ont répondu qu'ils l'examinaient et qu'ils y apporteraient une réponse appropriée, l'Inde souhaite que les États-Unis répondent à la question reproduite ci-après:

- a. Les États-Unis peuvent-ils expliquer comment ce mécanisme fonctionne en pratique, y compris l'origine de l'alcool, les produits admissibles, le montant exact de l'exonération des droits d'assise par produit, le montant annuel estimé en question et les bénéficiaires finals du mécanisme?
- b. Les États-Unis peuvent-ils fournir des données statistiques sur les quantités exportées vers leur territoire qui ont bénéficié de ce mécanisme au cours des années 2014 à 2020?
- c. Les États-Unis peuvent-ils préciser comment ils s'assurent que les produits exportés (depuis Porto Rico ou les îles Vierges américaines) vers d'autres parties du monde que les États-Unis ne bénéficient pas, directement ou indirectement, de ce mécanisme?
- d. Cette subvention a-t-elle été incluse dans les notifications récentes des États-Unis sous la forme du tableau DS:1? Dans l'affirmative, de quel tableau explicatif s'agit-il?
- e. Veuillez préciser la nature de la mesure et indiquer les dispositions de l'Accord sur l'agriculture en vertu desquelles elle peut être classée. Veuillez fournir l'adresse Internet de la mesure notifiée.

1.49 États-Unis – Programme d'aide alimentaire lié au coronavirus (n° 616)

1.49.1 Question de l'Inde (AG-IMS n° 98006)

L'Inde remercie les États-Unis d'avoir répondu à la question AG-IMS n° 95014 sur le Programme de protection des salaires. Dans leur réponse, les États-Unis ont indiqué que ce programme n'allouait pas de crédits ni ne fixait d'objectif pour le secteur agricole. Cependant, on sait, d'après divers rapports, que le Programme de protection des salaires (PPP) prévoyait des prêts-subventions pour les petites entreprises, y compris les exploitations agricoles.

Les États-Unis pourraient-ils répondre aux questions suivantes?

- a. Quels sont les critères d'admissibilité aux prêts offerts aux agriculteurs?
- b. En quoi ce programme est-il conforme aux dispositions de l'Accord sur l'agriculture?
- c. Il est entendu que le PPP offre des prêts jusqu'au 31 mai 2021. Une prorogation est-elle prévue?
- d. En réponse à la question AG-IMS n° 95014, s'agissant de la prorogation du programme, les États-Unis ont indiqué ce qui suit: "Le Congrès des États-Unis devrait adopter une nouvelle législation pour étendre le Programme de protection des salaires. À ce jour, aucune législation n'a été adoptée en ce sens." La législation a-t-elle été adoptée? Veuillez fournir des précisions à ce sujet.

1.49.2 Question de l'Inde (AG-IMS n° 980)

Il est entendu que la nouvelle Initiative d'aide liée à la pandémie en faveur des producteurs des États-Unis versera 2 millions d'USD aux agriculteurs.

- a. Les États-Unis peuvent-ils expliquer comment cette aide de 2 millions d'USD sera octroyée concrètement?
- b. Quelle est la durée du Programme?

1.49.3 Question de la Nouvelle-Zélande (AG-IMS n° 98145)

La Nouvelle-Zélande note que les médias ont récemment rapporté que le Secrétaire à l'agriculture, Tom Vilsack, avait annoncé une nouvelle initiative de l'USDA, l'Initiative d'aide liée à la pandémie en faveur des producteurs, afin de mettre l'aide financière à la disposition d'un plus large éventail de producteurs que les programmes d'aide précédents. L'USDA a indiqué qu'il consacrait au moins six milliards d'USD à ce nouveau programme. Nous croyons comprendre que l'actuel Programme d'aide alimentaire lié au coronavirus (CFAP) s'inscrira dans le cadre de la nouvelle initiative après avoir fait l'objet de quelques modifications et sera désigné sous le nom de CFAP-AA.

<https://www.usda.gov/media/press-releases/2021/03/24/after-identifying-gaps-previous-aid-usda-announces-pandemic>

La Nouvelle-Zélande croit comprendre que l'**Initiative d'aide liée à la pandémie en faveur des producteurs comprend quatre volets**:

- Volet 1: Investissement de 6 milliards d'USD afin que davantage de producteurs puissent bénéficier d'une aide accrue.
- Volet 2: Octroi d'un financement additionnel de 500 millions d'USD aux programmes existants.
- Volet 3: Exécution des versements calculés selon une formule au titre du CFAP 1, du CFAP 2 et du CFAP AA.
- Volet 4: Reprise des inscriptions au CFAP 2 afin de rendre le programme plus accessible aux producteurs négligés et d'améliorer la communication avec ces derniers.

Les États-Unis avaient précédemment approuvé des versements aux producteurs représentant plus de 9,5 milliards d'USD dans le cadre de la deuxième phase du Programme d'assistance alimentaire lié au coronavirus (CFAP), qui dispose d'un budget de 14 milliards d'USD. Cette aide s'ajoute aux 10,4 milliards d'USD versés aux producteurs lors de la première phase du CFAP, qui disposait d'un budget de 14 milliards d'USD, en 2019 et 2020.

La Nouvelle-Zélande attend que les États-Unis notifient officiellement ces programmes au Comité, mais fait observer que ces versements rendent fort probable un dépassement de la limite de la MGS des États-Unis de 19,1 milliards d'USD. Par souci de transparence:

- a. les États-Unis peuvent-ils fournir des renseignements actualisés sur le montant total de l'aide financière accordée à ce jour?
- b. les États-Unis peuvent-ils préciser comment ils s'assureront que toutes les sommes encore disponibles au titre du CFAP seront allouées de manière proportionnée aux torts que le programme essaie de corriger, de manière transparente et compatible avec leurs obligations dans le cadre de l'OMC et que le Programme sera supprimé dès qu'il ne sera plus nécessaire?

Enfin, quand les versements devraient-ils être notifiés, conformément aux engagements pris dans le cadre de l'Accord sur l'agriculture?

2 POINTS SOULEVÉS AU SUJET DES DIFFÉRENTES NOTIFICATIONS

2.1 Administration des engagements en matière de contingents tarifaires et autres (tableau MA:1)

2.1.1 Union européenne (G/AG/N/EU/65/Add.1)

AG-IMS n° 98075: Question des États-Unis d'Amérique – Questions relatives à la transparence

Les États-Unis remercient l'UE de l'addendum distribué sous la forme du tableau MA:1 dans le document G/AG/N/EU/65/Add.1, qui indique que le Royaume-Uni est exclu des contingents tarifaires de l'UE.

- a. Compte tenu des renseignements notifiés dans le document G/AG/N/EU/65 et cet addendum, existe-t-il d'autres partenaires d'accords de libre-échange (ALE) qui devraient être (ou sont) exclus des attributions de contingents tarifaires dans le cadre de l'OMC? Dans l'affirmative, veuillez fournir la liste de ces partenaires.
- b. Les contingents tarifaires EU-Q078, EU-Q090 et EU-Q104 seront-ils mis à jour suite à l'adoption de la législation mettant en œuvre les dispositions de l'Accord de commerce et de coopération (ACC) entre l'UE et le Royaume-Uni? Dans l'affirmative, l'UE communiquera-t-elle une version révisée du document G/AG/N/EU/65 qui contiendrait ces contingents tarifaires et les renseignements communiqués dans le document G/AG/N/EU/65/Add.1?

AG-IMS n° 98076: Question des États-Unis d'Amérique – Questions relatives à la transparence

Les États-Unis demandent à l'UE d'indiquer où en est la législation concernant les contingents tarifaires énumérés au paragraphe 2 du document G/AG/N/EU/65/Add.1.

- a. La législation est-elle entrée en vigueur en avril 2021 comme prévu?
- b. En outre, le contingent tarifaire EU-Q113 ne concerne que les États-Unis; la législation de mise en œuvre de l'ACC aura-t-elle une incidence sur ce contingent tarifaire?

AG-IMS n° 98077: Question des États-Unis d'Amérique – Questions relatives à la transparence

Les attributions du contingent tarifaire EU-Q098 ont été mises à jour dans le document G/AG/N/EU/65/Add.1: la mention "Australie, Brésil, Cuba et autres pays tiers" a été remplacée par "Australie, Brésil, Cuba et tous les pays tiers à l'exception du Royaume-Uni".

- a. Veuillez préciser si une modification a été apportée à la participation de l'Australie, du Brésil et/ou de Cuba à l'attribution générale.
- b. L'Australie, le Brésil et Cuba peuvent-ils participer à l'attribution contingente réservée à "tous les pays tiers à l'exception du Royaume-Uni"?

AG-IMS n° 98078: Question des États-Unis d'Amérique – Questions relatives à la transparence

Les paragraphes 1 m. et 1 n. du document G/AG/N/EU/65/Add.1 font tous deux référence au contingent tarifaire EU-Q077.

Veuillez indiquer lequel des deux paragraphes correspond au contingent tarifaire EU-Q077 et si l'autre paragraphe fait référence à un autre contingent tarifaire.

2.1.2 Royaume-Uni (G/AG/N/GBR/2, G/AG/N/GBR/2/Corr.1)

AG-IMS n° 98079: Question des États-Unis d'Amérique – Questions relatives à la transparence

Les États-Unis félicitent le Royaume-Uni d'avoir présenté sa première notification sous la forme du tableau MA:1 au Comité de l'agriculture et d'avoir donné aux Membres de l'OMC la possibilité de l'examiner.

- a. Le Royaume-Uni a indiqué que l'UE est exclue des contingents tarifaires *erga omnes*. Y a-t-il d'autres partenaires d'ALE qui devraient également être exclus des attributions de contingents tarifaires *erga omnes* ou d'autres contingents tarifaires et dans l'affirmative, veuillez indiquer les pays en question.
- b. Le Royaume-Uni semble avoir copié les codes tarifaires de la liste de 2017 de l'UE, à laquelle l'UE a depuis apporté des corrections. Plus précisément, dans le document G/MA/TAR/RS/506/Add.3, l'UE a apporté des corrections aux codes tarifaires de l'orge de brasserie et des jus de fruits. Veuillez vérifier si ces mises à jour doivent être effectuées et si les codes doivent être corrigés dans le tableau MA:1 du Royaume-Uni.

2.2 Importations qui font l'objet d'engagements en matière de contingents tarifaires et autres (tableau MA:2)

2.2.1 Brésil (G/AG/N/BRA/59)

AG-IMS n° 98007: Question de l'Inde – Utilisation des contingents tarifaires

L'Inde remercie le Brésil d'avoir présenté sa notification sous la forme du tableau MA:2 (G/AG/N/BRA/59) pour l'année civile 2019. L'Inde note que le taux d'utilisation des contingents suivants étaient inférieurs à 10%: pommes, pêches (BRAQ001) (0%); froment (blé) dur (autre que de semence); autres (que le froment (blé) dur), autres (que de semence) (BRAQ002) (6,2%).

- a. Le Brésil peut-il expliquer la sous-utilisation du contingent pour chacun de ces produits?
- b. Le Brésil peut-il fournir des renseignements sur les efforts déployés, le cas échéant, pour améliorer l'administration en vue d'accroître les taux d'utilisation?

2.2.2 Équateur (G/AG/N/ECU/57, G/AG/N/ECU/58)

AG-IMS n° 98080: Question du Brésil – Questions relatives à la transparence

Dans les deux dernières notifications sous la forme du tableau MA:2, qui renvoient aux années civiles 2017 (G/AG/N/ECU/57) et 2018 (G/AG/N/ECU/58), l'Équateur a indiqué qu'il n'y avait pas eu d'importations dans les limites du contingent et que "[l]es droits NPF appliqués pour certaines sous-positions ont été maintenus en dessous des niveaux tarifaires du contingent."

L'Équateur pourrait-il préciser:

- a. Si tous les contingents tarifaires ont été ouverts. Dans la négative, lesquels ont été ouverts?
- b. S'il existe, pour chacun des contingents tarifaires, des "sous-positions" pour lesquelles le taux appliqué est supérieur au taux contingentaire. Dans l'affirmative, pour quel contingent tarifaire?

2.2.3 Union européenne (G/AG/N/EU/68)

AG-IMS n° 98149: Question du Paraguay – Questions relatives à la transparence

La question ci-après est posée en complément à la réponse à la question AG-IMS n° 97133. L'Union européenne a indiqué que les contingents tarifaires EUQ005 et EUQ007, qui sont appliqués à la viande bovine, étaient des contingents par pays. L'Union européenne pourrait-elle indiquer les taux d'utilisation par ligne tarifaire de ces contingents?

AG-IMS n° 98081: Question des États-Unis d'Amérique – Questions relatives à la transparence

Il est noté que le document G/AG/N/EU/68 n'indique pas que le contingent EU-Q033 est fermé et ne fournit pas de données sur les importations dans les limites du contingent (colonnes 4 et 5).

Veuillez confirmer que ce contingent tarifaire est fermé ou fournir les données pertinentes sur les importations effectuées dans les limites du contingent tarifaire.

2.2.4 Inde (G/AG/N/IND/20)

Questions de l'Australie (AG-IMS n° 98034) et des États-Unis d'Amérique (AG-IMS n° 98035) – Utilisation des contingents tarifaires

Les questions AG-IMS n° 97128 et AG-IMS n° 97127 invitaient l'Inde à fournir des données sur la conjoncture du marché susceptible d'expliquer la sous-utilisation des contingents tarifaires pour le maïs (INDQ002) et le lait (INDQ001) dans le document G/AG/N/IND/20. La réponse de l'Inde ne contenait pas de données et indiquait que la sous-utilisation des contingents tarifaires était attribuable à la demande et à la conjoncture du marché.

- a. Veuillez fournir des données quantitatives et tout renseignement qualitatif pertinent qui viendraient étayer l'affirmation de l'Inde. Par exemple, le prix du maïs sur le marché intérieur était-il inférieur à son prix sur le marché mondial?

En outre, l'Inde a été priée de fournir des renseignements sur l'administration des contingents pour le maïs (INDQ002) et le lait (INDQ001), et dans sa réponse, elle a invité les Membres à prendre connaissance du paragraphe 2.62 du Manuel des procédures 2015-2020. Ce paragraphe indique que le maïs est importé par l'intermédiaire des entreprises commerciales d'État désignées.

- b. Veuillez confirmer si le Manuel de procédures 2015-2020, qui indique qu'il ne s'applique que jusqu'au 31 mars 2020, demeure pertinent en ce qui concerne l'administration des contingents tarifaires pour 2021. Quand devrait-il être remplacé par une version révisée?
- c. Veuillez fournir des précisions sur les procédures de réattribution suivies par l'Inde lorsque les entreprises commerciales d'État désignées ne reçoivent pas de demande. Veuillez également fournir les liens vers tous les documents gouvernementaux pertinents régissant cette procédure.

2.2.5 Japon (G/AG/N/JPN/263)

AG-IMS n° 98082: Question de l'Australie – Utilisation des contingents tarifaires

L'Australie remercie le Japon d'avoir présenté sa notification sous la forme du tableau MA:2 pour l'exercice financier 2019/20. L'Australie note que le Japon a notifié un taux d'utilisation inférieur à 65% pour neuf de ses contingents:

1. lait écrémé en poudre (pour cantines scolaires);
2. lait écrémé en poudre (pour d'autres usages);
3. préparations de lactosérum (pour l'alimentation des nourrissons);
4. beurre et huile butyrique;
5. lactosérum minéral concentré;

6. légumes à cosse, secs;
7. orge et produits transformés à base d'orge;
8. arachides; tubercules d'amorphophalle; et
9. cocons de vers à soie et soie grège.

L'Australie note qu'elle a adressé par le passé des questions concernant ces contingents tarifaires au Japon, mais elle le prie de fournir des renseignements similaires pour expliquer leur sous-utilisation, et notamment de répondre aux questions suivantes:

- a. Le Japon peut-il expliquer la sous-utilisation de certains de ses contingents?
- b. Pour chaque contingent tarifaire sous-utilisé, la sous-utilisation était-elle due à des circonstances du marché, à des mesures SPS relatives au produit ou à une administration restrictive du contingent tarifaire?
- c. Le Japon peut-il indiquer les mesures qu'il prend pour accroître l'utilisation des contingents tarifaires sous-utilisés, conformément à l'objectif de la Décision de Bali sur l'administration des contingents tarifaires?

AG-IMS n° 98083: Question de la Nouvelle-Zélande – Utilisation des contingents tarifaires

La Nouvelle-Zélande se félicite de la notification du Japon (G/AG/N/JPN/263) concernant les importations faisant l'objet de contingents tarifaires (tableau MA:2) pendant l'exercice financier 2019/20.

La Nouvelle-Zélande constate qu'une tendance préoccupante persiste: la sous-utilisation de certains contingents tarifaires du Japon (JPNQ007 – Préparations de lactosérum, 26,8%; JPNQ009 – Lactosérum minéral concentré, 26,9%; JPNQ001 – Lait écrémé en poudre, 23,4%; JPNQ002 – Lait écrémé en poudre (pour d'autres usages), 41,4%; JPNQ008 – Beurre et huile butyrique, 30,3%).

Le Japon a précédemment soutenu que la sous-utilisation persistante des contingents tarifaires était principalement attribuable à l'insuffisance de la demande intérieure. Toutefois, les contingents pour ces produits ont été fortement utilisés dans le cadre d'accords de libre-échange.

La Nouvelle-Zélande souhaiterait que le Japon réponde aux questions suivantes:

- a. Le Japon peut-il fournir des renseignements actualisés sur les raisons pour lesquelles plusieurs contingents tarifaires qu'il a établis pour des produits laitiers dans le cadre de l'OMC restent largement sous-utilisés (JPNQ007, JPNQ009, JPNQ001, JPNQ002, etc.)?
- b. Compte tenu de la sous-utilisation de ces contingents, le Japon a-t-il envisagé de libéraliser davantage ou complètement le commerce des produits visés?
- c. Pour les contingents tarifaires associés à une sous-utilisation chronique, le Japon envisage-t-il de simplifier leur administration et de supprimer les conditions contingentes restrictives?

2.2.6 Maroc (G/AG/N/MAR/58, G/AG/N/MAR/58/Corr.1, G/AG/N/MAR/59)

AG-IMS n° 98102: Question de l'Australie – Utilisation des contingents tarifaires

L'Australie remercie le Maroc d'avoir présenté ses notifications sous la forme du tableau MA:2 pour les années civiles 2018 et 2019.

- a. Le Maroc peut-il expliquer la sous-utilisation marquée du contingent pour la viande ovine (0,9% en 2018 et 2019) et la sous-utilisation du contingent pour la viande blanche (37,7% en 2019). Le Maroc peut-il indiquer si la sous-utilisation est due à la situation du marché, à l'existence de mesures SPS ou à une administration restrictive des contingents tarifaires?

- b. Pour la viande ovine, qui est associée à une sous-utilisation chronique, le Maroc a-t-il envisagé de passer à un régime uniquement tarifaire?
- c. L'Australie se félicite de l'augmentation du taux d'utilisation du contingent tarifaire pour la viande blanche, qui est passé de 5,8% en 2018 à 37,7% en 2019. Cependant, le Maroc peut-il indiquer les mesures qu'il prend pour accroître l'utilisation des contingents tarifaires sous-utilisés pour la viande ovine et la viande blanche, conformément à l'objectif de la Décision de Bali sur l'administration des contingents tarifaires?

2.2.7 Nicaragua (G/AG/N/NIC/57)

AG-IMS n° 98104: Question de l'Australie – Utilisation des contingents tarifaires

L'Australie remercie le Nicaragua d'avoir présenté sa notification sous la forme du tableau MA:2 pour l'année civile 2020. L'Australie note que le Nicaragua a indiqué un taux d'utilisation de 20,4% pour le lait, soit une diminution par rapport au taux de 55,8% indiqué pour l'année civile 2019. L'Australie note qu'elle a posé par le passé des questions concernant ce contingent tarifaire au Nicaragua, mais elle le prie de fournir des renseignements similaires pour expliquer sa sous-utilisation, et notamment de répondre aux questions suivantes:

- a. Le Nicaragua pourrait-il expliquer la sous-utilisation du contingent?
- b. La sous-utilisation était-elle due à des circonstances du marché, à des mesures SPS relatives au produit ou à une administration restrictive du contingent tarifaire?
- c. Le Nicaragua pourrait-il indiquer les mesures qu'il prend pour accroître l'utilisation du contingent tarifaire sous-utilisé pour le lait, conformément à l'objectif de la Décision de Bali sur l'administration des contingents tarifaires?

2.2.8 Norvège (G/AG/N/NOR/116)

AG-IMS n° 98106: Question de l'Australie – Utilisation des contingents tarifaires

L'Australie remercie la Norvège d'avoir présenté sa notification sous la forme du tableau MA:2 pour l'année civile 2020. L'Australie note que la Norvège a enregistré un taux d'utilisation inférieur à 65% pour 11 contingents:

1. viandes des animaux de l'espèce bovine, viande destinée à des ventes promotionnelles;
2. viandes des animaux des espèces ovine ou caprine, fraîches, réfrigérées ou congelées;
3. pommes, poires et coings, frais, pommes du 16 mars au 31 juillet;
4. rutabagas, betteraves fourragères, racines fourragères, foin, luzerne, trèfle, sainfoin, choux fourragers, lupin, vesces et produits fourragers similaires, même agglomérés sous forme de pellets, autres, autres, foin;
5. autres préparations et conserves de viande, d'abats ou de sang, de volailles du n° 0105, de l'espèce bovine;
6. viandes et abats comestibles des animaux de l'espèce porcine, en carcasses ou demi-carcasses, congelés;
7. viandes et abats comestibles des volailles, non découpées en morceaux, congelées, de coqs et de poules;
8. viandes et abats comestibles des volailles, non découpées en morceaux, congelées, de dindes;
9. œufs, œufs de poules;
10. choux blancs et rouges, choux blancs; et
11. choux blancs et rouges, choux rouges.

L'Australie note qu'elle a posé par le passé des questions concernant ces contingents tarifaires à la Norvège, mais elle la prie de fournir des renseignements similaires pour expliquer leur sous-utilisation, et notamment de répondre aux questions suivantes:

- a. La Norvège pourrait-elle expliquer les raisons de la sous-utilisation de certains de ses contingents?

- b. Pour chaque contingent tarifaire sous-utilisé, la sous-utilisation était-elle due à des circonstances du marché, à des mesures SPS relatives au produit ou à une administration restrictive du contingent?
- c. La Norvège a-t-elle envisagé de recourir au mécanisme en cas de sous-utilisation des contingents tarifaires prévu dans la Décision de Bali?

AG-IMS n° 98108: Question du Brésil – Questions relatives à la transparence

Dans sa notification distribuée sous la cote G/AG/N/NOR/116, qui porte sur l'année civile allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, la Norvège a fait état d'une diminution des taux d'utilisation de ses contingents tarifaires pour les produits d'origine animale:

- NORQ007 ("Viandes des animaux de l'espèce bovine, viande destinée à des ventes promotionnelles"): 17,1%;
 - NORQ174 ("Autres préparations et conserves de viande, d'abats ou de sang, de volailles du n° 0105, de l'espèce bovine"): 43,4%;
 - NORQ224 ("Viandes et abats comestibles des animaux de l'espèce porcine, en carcasses ou demi-carcasses, congelés"): 21,9%;
 - NORQ226 ("Viandes et abats comestibles des volailles, non découpées en morceaux, congelées, de coqs et de poules"): 5,4%;
 - NORQ227 ("Viandes et abats comestibles des volailles, non découpées en morceaux, congelées, de dindes"): 0%;
 - NORQ230 ("Œufs, œufs de poules"): 28,1%.
- a. La Norvège pourrait-elle fournir des données sur la conjoncture du marché qui pourraient expliquer la diminution du volume des importations faisant l'objet des contingents tarifaires NORQ007, NORQ174, NORQ224, NORQ226, NORQ227 et NORQ230?
 - b. Des importations sont-elles effectuées en dehors des contingents? Dans l'affirmative, quel est le volume de ces importations?

AG-IMS n° 98109: Question de l'Union européenne – Questions relatives à la transparence

L'Union européenne note que, dans sa notification pour 2020, la Norvège a inclus un contingent tarifaire additionnel pour le miel naturel (NORQ035) qui n'avait pas été notifié auparavant. Quelles sont les raisons de la modification de sa pratique en matière de notification?

AG-IMS n° 98150: Question du Paraguay – Utilisation des contingents tarifaires

La Norvège pourrait-elle expliquer la faible utilisation du contingent tarifaire pour la viande bovine NORQ007 (17,1%) et indiquer si elle a envisagé de modifier la méthode d'administration de ce contingent afin d'en augmenter l'utilisation?

2.2.9 Fédération de Russie (G/AG/N/RUS/27)

AG-IMS n° 98008: Question de l'Inde – Utilisation des contingents tarifaires

S'agissant de la réponse de la Fédération de Russie à la question AG-IMS n° 93209, la Fédération de Russie pourrait-elle:

- a. Donner des précisions sur la conjoncture du marché à l'origine de la sous-utilisation?
- b. Fournir des renseignements sur les efforts déployés, le cas échéant, pour améliorer l'administration en vue d'augmenter les taux d'utilisation?

2.2.10 Fédération de Russie (G/AG/N/RUS/32)

AG-IMS n° 98110: Question du Brésil – Utilisation des contingents tarifaires

Pour l'année civile allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, les taux d'utilisation de cinq contingents tarifaires établis par la Russie pour des produits d'origine animale sont faibles, allant de 1% à 24,9%.

- a. La Fédération de Russie pourrait-elle fournir des données sur la conjoncture du marché qui pourraient expliquer le faible volume des importations faisant l'objet des contingents tarifaires RUSQ001, RUSQ002, RUSQ005, RUSQ006 et RUSQ007?
- b. Des importations sont-elles effectuées en dehors des contingents? Dans l'affirmative, quel est le volume de ces importations?

2.2.11 États-Unis d'Amérique (G/AG/N/USA/148)

AG-IMS n° 98009: Question de l'Inde – Utilisation des contingents tarifaires

L'Inde remercie les États-Unis d'avoir présenté leur notification sous la forme du tableau MA:2 pour 2019 (G/AG/N/USA/148), qui fait état de faibles taux d'utilisation des contingents, par exemple pour les produits suivants: lait séché, même additionné de sucre ou d'autres édulcorants, visé aux sous-positions (USAQ006); fromage de type américain, y compris le Colby, lait caillé lavé et fromage en grains (à l'exclusion du fromage de Cheddar), et de fromages et succédanés de fromages contenant, ou produits à partir desdits fromages de type américain (USAQ019); fromage et succédanés du fromage, contenant au maximum 0,5% de leur poids en graisse de beurre (à l'exception des articles couverts par les autres contingents d'importation prévus dans les notes additionnelles des États-Unis 16 à 22 comprise, ou les notes additionnelles des États-Unis 24 et 25 de ce chapitre (USAQ023).

- a. Les États-Unis peuvent-ils expliquer la sous-utilisation des contingents tarifaires USAQ006 (lait séché) – 2,5%, USAQ019 (fromage de type américain) – 1,7%, et USAQ023 (fromage et succédanés du fromage) – 0,1%?
- b. Quelles modifications à l'administration des contingents sont envisagées afin d'augmenter les taux d'utilisation?

2.3 Engagements en matière de soutien interne (tableau DS:1)

2.3.1 Argentine (G/AG/N/ARG/45)

AG-IMS n° 98111: Question du Canada – Questions relatives à la transparence (y compris le tableau DS:2)

Le Canada a constaté que l'Argentine notifie le soutien interne en pesos de 1992.

L'Argentine pourrait-elle expliquer si et comment elle a converti en pesos de 1992 le montant du soutien libellé en pesos courants? Dans l'affirmative, l'Argentine pourrait-elle fournir le taux de change utilisé pour convertir en pesos de 1992 le montant du soutien figurant dans sa notification pour 2016?

2.3.2 Brésil (G/AG/N/BRA/58, G/AG/N/BRA/63)

AG-IMS n° 98010: Question de l'Inde – Services de caractère général: services de vulgarisation et de consultation

Dans sa notification sous la forme du tableau DS:1 pour l'année civile 2018, qui a été présentée sous la cote G/AG/N/BRA/58, dans le tableau "Mesures exemptées de l'engagement de réduction – "Catégorie verte", au point "2 d) Services de vulgarisation et de consultation", le Brésil a notifié un montant de 4 278 500 USD pour l'acquisition d'équipements par les municipalités pour la fourniture

de services dans les zones rurales. Or, cette somme ne figure pas dans la notification sous la forme du tableau DS:1, distribuée sous la cote G/AG/N/BRA/63. Est-ce que cela signifie que le soutien n'a pas été fourni pendant la campagne agricole 2018/19?

2.3.3 Brésil (G/AG/N/BRA/58, G/AG/N/BRA/63)

AG-IMS n° 98112: Question de l'Union européenne – Questions relatives à la transparence (y compris le tableau DS:2)

G/AG/N/BRA/63 – Tableau explicatif DS:2

Le Brésil a indiqué qu'il avait utilisé le taux d'intérêt du SELIC comme base de calcul de l'élément subvention.

- a. Quel est le taux effectif utilisé dans le calcul de l'élément subvention aux points a) et b)?
- b. Le Brésil pourrait-il indiquer le taux utilisé pour les différents programmes de crédit à l'investissement visés au point a)?
- c. Le Brésil pourrait-il indiquer le taux effectif appliqué aux bénéficiaires des différents programmes de crédit à la production visés au point b)?

AG-IMS n° 98012: Question de l'Inde – Questions relatives à la transparence (y compris le tableau DS:2)

- a. Il ressort de la plus récente notification du Brésil sous la forme du tableau DS:1 pour la campagne agricole 2018/19 (G/AG/N/BRA/63) que la période visée par le soutien répondant aux critères de l'Annexe 2 est, non plus une année civile, mais plutôt une campagne agricole. Le Brésil est prié de bien vouloir préciser la raison de ce changement. Le Brésil apportera-t-il la même modification à toutes ses notifications précédentes sous la forme du tableau DS:1?
- b. À l'adresse <http://www.fao.org/in-action/agronoticias/detail/en/c/1116679/>, la FAO rapporte que le subventionnement de prêts au titre du programme agricole du Brésil pour 2018/19 représentera 58 milliards d'USD. À cet égard, la FAO ajoute que le gouvernement augmentera le financement offert dans un pays qui est le plus grand exportateur mondial de produits de base comme les fèves de soja et le café.
 - i. Le Brésil est prié de préciser si cette mesure figure dans sa récente notification sous la forme du tableau DS:1? Dans l'affirmative, dans quel tableau explicatif la mesure est-elle indiquée?
 - ii. Quel est le montant des subventions versées pendant les campagnes 2018/19 et 2019/20?
 - iii. Pour quels produits les prêts peuvent-ils être octroyés?

AG-IMS n° 98014: Question de l'Inde – Détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire

L'Inde remercie le Brésil d'avoir présenté sa notification sous la forme du tableau DS:1 (G/AG/N/BRA/63) pour la campagne agricole 2018/19. L'Inde constate que dans le tableau explicatif DS:1 (Mesures exemptées de l'engagement de réduction – "Catégorie verte"), au point "Détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire", le Brésil a notifié un soutien additionnel à deux mesures: "Entretien et gestion" et "Mise en œuvre de la sécurité alimentaire et nutritionnelle dans le domaine de la santé". À cet égard, l'Inde demande au Brésil:

- a. de fournir des précisions sur les mesures susmentionnées;

- b. d'expliquer en quoi ces mesures satisfont aux critères de l'Annexe 2 de l'Accord sur l'agriculture.

AG-IMS n° 98011: Question de l'Inde – Subventions aux intrants généralement disponibles pour les producteurs qui ont de faibles revenus ou sont dotés de ressources limitées

Dans sa notification sous la forme du tableau DS:1 pour l'année civile 2018, qui a été présentée sous la cote G/AG/N/BRA/58, dans le tableau "Mesures exemptées de l'engagement de réduction – Traitement spécial et différencié – "Programmes de développement", au point b) "Subventions aux intrants généralement disponibles pour les producteurs qui ont de faibles revenus ou sont dotés de ressources limitées", le Brésil a notifié un montant de 27 981 000 USD pour la mesure "Rééchelonnement des dettes – Rééchelonnement des dettes sur de plus longues périodes et à des conditions plus favorables (dans le cadre des programmes PRONAF et PROCERA)". Or, ce montant ne figure pas dans la notification sous la forme du tableau DS:1 (G/AG/N/BRA/63). Le Brésil est prié d'en indiquer la raison.

AG-IMS n° 98015: Question de l'Inde – MGS autre que par produit

Dans sa notification sous la forme du tableau DS:1 pour la campagne agricole 2018/19 (G/AG/N/BRA/63), dans le tableau explicatif DS:9 (MGS autre que par produit), le Brésil a notifié un montant de 10 309 000 USD pour la mesure "Crédit à la production et à la commercialisation ne visant pas des produits déterminés". Il semble s'agir d'une nouvelle mesure de soutien. L'Inde demande au Brésil de fournir des précisions sur ce soutien autre que par produit (description, critères d'admissibilité, somme allouée et durée du crédit).

2.3.4 Chine (G/AG/N/CHN/47)

AG-IMS n° 98013: Question des États-Unis d'Amérique – Classification des mesures

Les États-Unis souhaitent poser une question complémentaire à plusieurs questions qu'ils ont précédemment soulevées sur les programmes environnementaux de la Chine, y compris leurs dernières questions, qui remontent à 2015 et 2016 (AG-IMS n° 77074, AG-IMS n° 78065, AG-IMS n° 79012 et AG-IMS n° 80038). Dans sa réponse à la question AG-IMS n° 79012, la Chine a indiqué ce qui suit: "Comme le système de planification des dépenses budgétaires existe depuis des décennies, il ne reflète pas directement les règles de l'Accord sur l'agriculture, ni les prescriptions en matière de notification pour être précis. Lorsqu'ils établissent le tableau explicatif DS:1, les experts chinois doivent identifier la rubrique dont relève chaque programme de subventions qui figurent dans le rapport sur les dépenses budgétaires et additionner ensuite les dépenses de tous les points d'une même rubrique afin d'obtenir le montant total des subventions pour chaque rubrique. Les experts ont étudié très soigneusement les questions soulevées par l'Australie, les États-Unis et l'Union européenne, et constaté que certains programmes notifiés sous ces rubriques n'avaient pas été classés correctement, et que quelques-uns d'entre eux n'étaient même pas des versements agricoles visés par l'Accord sur l'agriculture."

Les États-Unis souhaitent obtenir des précisions sur la réponse qui précède, qui a été fournie en 2016, et en particulier les renseignements suivants:

- a. une liste des différents programmes qui entrent dans les dépenses environnementales notifiées, ainsi que les dépenses pour chaque programme; les erreurs de classement des programmes, le cas échéant, devront avoir été corrigées, comme indiqué dans la réponse à la question AG-IMS n° 79012;
- b. une liste des programmes qui entrent dans les dépenses environnementales notifiées et qui sont spécifiquement liés à l'agriculture, ainsi qu'une très brève description de chacun d'entre eux permettant de mieux comprendre ses objectifs et les modalités de sa mise en œuvre.

2.3.5 Côte d'Ivoire (G/AG/N/CIV/27, G/AG/N/CIV/28)

AG-IMS n° 98114: Question du Canada – Questions relatives à la transparence (y compris le tableau DS:2)

Sur son site Web, le Ministère de l'agriculture et du développement rural de la Côte d'Ivoire a rapporté ce qui suit: "Le Chef de l'État, Alassane Ouattara, a procédé, ce jeudi 1^{er} octobre 2020, à l'ouverture des travaux de la septième édition de la journée nationale du café et du cacao. Au cours de cette cérémonie, il a annoncé le prix bord champ du kilogramme du cacao, qui passe de 825 FCFA à 1 000 FCFA."

(http://www.agriculture.gouv.ci/accueil/details_actualite/le-prix-d-achat-bord-champ-du-kg-de-cacao-fixe-a-1000-francs-cfa292).

La République de Côte d'Ivoire pourrait-elle expliquer pourquoi cette mesure ne figure pas dans ses notifications concernant le soutien interne pour 2019 et 2020?

AG-IMS n° 98113: Question de l'Union européenne – Questions relatives à la transparence (y compris le tableau DS:2)

La Côte d'Ivoire a indiqué qu'elle n'avait fourni aucun soutien. Cependant, après avoir consulté des sources officielles, l'UE a constaté que la Côte d'Ivoire avait mis en œuvre un programme de soutien en faveur des producteurs de fèves de cacao dans le cadre de l'initiative "Cacao durable" et par d'autres moyens.

La Côte d'Ivoire pourrait-elle expliquer comment fonctionnent ses programmes de soutien en faveur des producteurs de fèves de cacao, et en particulier répondre aux questions suivantes?

- a. Qui fixe le prix et sur la base de quels critères?
- b. À quel niveau de la production le prix est-il fixé?
- c. Quels opérateurs sont tenus de respecter ce prix?
- d. Comment le prix est-il vérifié et qui est chargé de cette vérification?
- e. Existe-t-il des règlements sur les exportations de cacao qui sont influencés par le prix fixe payé aux producteurs ou qui en sont tributaires?

2.3.6 Union européenne (G/AG/N/EU/61, G/AG/N/EU/69)

AG-IMS n° 98147: Question de l'Australie – Questions relatives à la transparence (y compris le tableau DS:2)

L'Australie souhaite remercier l'UE d'avoir présenté sa notification sous la forme du tableau DS:1 et se félicite de son niveau de détail.

L'Australie demande à l'UE de fournir des renseignements additionnels concernant certains programmes notifiés dans le document G/AG/N/EU/69.

Lait écrémé

Pour la campagne de commercialisation 2017/18, le soutien des prix notifié par l'UE pour le lait écrémé en poudre représentait 1 549,3 millions d'EUR; pour la campagne de commercialisation 2018/19, l'UE a inscrit 0 EUR pour ce produit, notant que le niveau de la production visée était nul. Dans ce contexte:

- a. L'Union européenne pourrait-elle confirmer que le lait écrémé en poudre n'a pas bénéficié d'un soutien des prix pendant la campagne de commercialisation 2018/19?

- b. Des fonds sont-ils versés pour le lait écrémé en poudre par d'autres mécanismes de soutien?

Vin

L'UE pourrait-elle fournir des renseignements additionnels sur les programmes de soutien mis en œuvre pour le vin au titre des mesures "Aide nationale" (tableau explicatif DS:6) et "Soutien du marché" (tableau explicatif DS:8)?

Assurances et intérêts

L'UE pourrait-elle fournir des renseignements additionnels sur les subventions aux assurances et la bonification d'intérêts notifiées au tableau explicatif DS:9 (y compris les noms des programmes, les sources et les produits visés)?

AG-IMS n° 98016: Question de l'Inde – Questions relatives à la transparence (y compris le tableau DS:2)

S'agissant de la notification de l'UE sous la forme du tableau DS:1 pour la campagne de commercialisation 2017/18 (G/AG/N/EU/61), quelle est la valeur de la production pour les produits suivants: beurre, froment (blé) tendre, lait écrémé en poudre, autres produits de l'élevage, fruits et légumes, apiculture, abricots, nectarines, aubergines, melons, pastèques, clémentines, satsumas, autres produits ne figurant pas dans l'annexe X du Règlement de l'UE n° 1580/2007, pommes de terre et autres produits agricoles?

AG-IMS n° 98198: Question du Paraguay – Versements directs: soutien du revenu découplé

G/AG/N/EU/69 – Paiements découplés:

L'Union européenne pourrait-elle expliquer l'augmentation de près de 400 millions d'euros des paiements découplés de l'exercice financier 2017/18 à l'exercice financier 2018/19?

AG-IMS n° 98153: Question du Paraguay – Versements directs: aide à l'ajustement des structures fournie au moyen d'aides à l'investissement

G/AG/N/EU/69 – Programmes d'ajustement fournis au moyen d'aides à l'investissement

L'Union européenne pourrait-elle expliquer l'augmentation de près de 400 millions d'euros de ces versements intervenue au cours de l'exercice financier 2018/19?

AG-IMS n° 98154: Question du Paraguay – Versements directs: versements au titre de programmes de protection de l'environnement

G/AG/N/EU/69 – Programmes de protection de l'environnement

- a. L'Union européenne pourrait-elle indiquer la part du montant total de 8 163 millions d'euros a été affectée au "soutien et [à la] protection apportés à la production biologique par l'instauration de conditions de concurrence loyale"?
- b. L'Union européenne pourrait-elle expliquer comment les subventions instaurent des conditions de concurrence loyale?

AG-IMS n° 98148: Question de l'Australie – Autre MGS/MES par produit

G/AG/N/EU/69

L'Australie souhaite remercier l'UE d'avoir présenté sa notification sous la forme du tableau DS:1 et se félicite de son niveau de détail.

L'UE pourrait-elle fournir des renseignements additionnels sur les programmes de soutien mis en œuvre pour le vin au titre des mesures "Restructuration" et "Aide nationale" (tableau explicatif DS:6) et "Soutien du marché" (tableau explicatif DS:8), y compris les noms des programmes et les sources?

AG-IMS n° 98151: Question de l'Australie – MGS autre que par produit

G/AG/N/EU/69

L'Australie souhaite remercier l'UE d'avoir présenté sa notification sous la forme du tableau DS:1 et se félicite de son niveau de détail.

L'UE pourrait-elle fournir des renseignements additionnels sur les subventions aux assurances et la bonification d'intérêts notifiées dans le tableau explicatif DS:9 (y compris les noms des programmes, les sources et les produits visés)?

AG-IMS n° 98152: Question de l'Australie – Classification des mesures

G/AG/N/EU/69

L'Australie souhaite remercier l'UE d'avoir présenté sa notification sous la forme du tableau DS:1 et se félicite de son niveau de détail.

L'UE pourrait-elle expliquer en quoi la mesure "soutien et protection apportés à la production biologique par l'instauration de conditions de concurrence loyale" (tableau explicatif DS:1) satisfait aux prescriptions concernant les programmes de protection de l'environnement de l'Annexe 2?

AG-IMS n° 98017: Question de l'Inde – MGS autre que par produit

L'Inde remercie l'UE d'avoir présenté sa notification sous la forme du tableau DS:1 (G/AG/N/EU/69) pour la campagne de commercialisation 2018/19. En ce qui concerne le tableau explicatif DS:9 (MGS autre que par produit), il a été constaté que les mesures "Fruits et légumes – vendange en vert et non-récolte et "Fruits et légumes – assurance des récoltes" figurent dans la notification sous la forme du tableau DS:1 (G/AG/N/EU/61) pour la campagne de commercialisation 2017/18, mais sont absentes de la notification sous la forme du tableau DS:1 (G/AG/N/EU/69) pour la campagne de commercialisation 2018/19. Pourquoi ces mesures ne figurent-elles pas dans la notification pour 2018/19?

2.3.7 Guinée (G/AG/N/GIN/10, G/AG/N/GIN/11)

AG-IMS n° 98115: Question du Canada – Questions relatives à la transparence (y compris le tableau DS:2)

Le gouvernement du Canada salue les efforts déployés par la Guinée pour mettre à jour ses notifications concernant le soutien interne devant être présentées à l'OMC.

Dans les notifications pour 2017, 2018 et 2019, une note de bas de page contient la phrase suivante pour certaines mesures: "Les dépenses correspondent à la période 2017-2019".

La Guinée pourrait-elle préciser si les montants pour les mesures visées par cette note de bas de page représentent le total des dépenses des trois années dans chacune des notifications, ou si le total des dépenses des trois années a été réparti de manière égale entre les notifications pour 2017, 2018 et 2019?

AG-IMS n° 98155: Question des États-Unis d'Amérique – Questions relatives à la transparence (y compris le tableau DS:2)

Les États-Unis souhaitent remercier la Guinée d'avoir présenté ses toutes premières notifications sous la forme du tableau DS:1 et se réjouissent à la perspective de pouvoir examiner les mesures de soutien interne de la Guinée et d'en apprendre davantage à cet égard. Les États-Unis se félicitent

de la transparence dont la Guinée a fait preuve et souhaitent lui demander des éclaircissements sur certains éléments:

- a. Dans la notification de la Guinée, la mesure "Appui à la Campagne agricole" est classée dans la catégorie "Services de vulgarisation et de consultation". Veuillez fournir des renseignements additionnels sur cette mesure.
- b. La note générale au bas du tableau explicatif DS:1 indique que les "dépenses correspondent à la période 2017-2019". Veuillez confirmer si les valeurs figurant dans chaque notification annuelle sont 1) des dépenses effectives ou des crédits/estimations budgétaires et 2) les dépenses ou le financement total(es) pour les trois années ou les dépenses ou le financement pour les trois années divisé(es) en trois montants égaux.
- c. Il est noté que la mesure "Appui à la productivité agricole en Afrique de l'Ouest (PPAO/WAAP) – FA" semble être financée par la Banque mondiale selon le site <https://www.waap-ppaao.org>. Veuillez confirmer si les valeurs figurant dans la notification de la Guinée représentent uniquement les dépenses/financements publics ou englobent d'autres sources telles que la Banque mondiale.

2.3.8 Inde (G/AG/N/IND/18, G/AG/N/IND/25)

Questions de l'Australie (AG-IMS n° 98061), de l'Union européenne (AG-IMS n° 98062), du Japon (AG-IMS n° 98063), du Paraguay (AG-IMS n° 98064), de la Fédération de Russie (AG-IMS n° 98066) et des États-Unis (AG-IMS n° 98065) – Questions relatives à la transparence (y compris le tableau DS:2)

Dans l'annexe et l'appendice statistique des plus récentes notifications de l'Inde sous la forme du tableau DS:1, il est noté qu'entre la campagne de commercialisation 2018/19 et la campagne de commercialisation 2019/20, la valeur des achats de riz du gouvernement indien a augmenté de plus de 3 milliards de dollars, la quantité de riz achetée annuellement s'est accrue de plus de 7 millions de tonnes, les quantités débloquées pour les bénéficiaires au cours de la campagne 2019/20 ont diminué de 1 million de tonnes, et les quantités débloquées pour la vente sur le marché libre ont doublé, augmentant de près de 800 000 tonnes.

- a. Compte tenu de la forte baisse du nombre de bénéficiaires au cours de la campagne de commercialisation 2019/20 et du doublement des ventes sur le marché libre qui en a résulté entre les campagnes 2018/19 et 2019/20, quelle est la raison de l'augmentation de 7 millions de tonnes des achats annuels de riz dans le cadre du programme de détention de stocks publics pendant la campagne 2019/20?

L'Inde reste le plus grand exportateur de riz au monde et a considérablement accru son avance en tête du classement en 2020; elle exporte désormais plus de deux fois plus de riz, en valeur, que son deuxième concurrent le plus proche. Compte tenu de l'augmentation tout aussi importante des ventes sur le marché libre, l'incidence, directe ou indirecte, du déblocage de stocks publics sur la position de l'Inde en tant qu'exportateur est préoccupante.

- b. En réponse à la question AG-IMS n° 97049, l'Inde a indiqué que le prix de vente sur le marché libre est calculé en fonction de facteurs tels que le soutien des prix du marché, les frais de manutention, le fret facturé, etc. Nous remercions l'Inde de cet aperçu, mais nous lui demandons à nouveau de fournir une copie du document renfermant les renseignements demandés sur la méthode de détermination des prix des céréales vivrières provenant des stocks publics qui sont vendues sur le marché libre, ou une ou plusieurs adresses Internet donnant accès à ces informations.
- c. Quelles mesures l'Inde prend-elle pour garantir que les ventes sur le marché libre de produits provenant de stocks publics n'ont pas pour effet d'évincer les entreprises privées du marché intérieur et de les obliger ainsi à se tourner vers les marchés d'exportation pour vendre leurs produits?

AG-IMS n° 98068: Question du Canada – Questions relatives à la transparence (y compris le tableau DS:2)

G/AG/N/IND/25

L'appendice statistique de la notification de l'Inde concernant le soutien interne pour 2019/20 fait état d'une diminution des stocks de riz de l'ordre de 14 187 000 tonnes. L'Inde pourrait-elle expliquer ce qu'il est advenu de ce volume de riz?

AG-IMS n° 98055: Question de l'Union européenne – Questions relatives à la transparence (y compris le tableau DS:2)

L'Union européenne se réjouit de la présentation par l'Inde de sa notification concernant le soutien interne pour la campagne 2019/20 (G/AG/N/IND/25).

- L'Union européenne note que l'Inde n'a pas fourni de données sur la valeur de la production dans le tableau explicatif DS:4; en l'absence de ces données, les Membres peuvent difficilement vérifier si le soutien est *de minimis*, comme le prétend l'Inde. L'Inde pourrait-elle fournir des données sur la valeur de la production pour les produits visés ainsi que sur la production agricole totale pour 2019/20?
- L'Inde envisagerait-elle d'inclure les données sur la valeur de la production dans le tableau explicatif DS:4 des prochaines notifications concernant le soutien interne?
- Dans la note de bas de page (3) du tableau explicatif DS:5, l'Inde a indiqué ce qui suit: "Les autres types de soutien pour le riz, c'est-à-dire autres que la détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire, seront notifiés ultérieurement". L'Inde a fait la même déclaration dans sa notification concernant le soutien interne pour 2018/19 (G/AG/N/IND/18), mais n'a encore fourni aucune donnée additionnelle. Comment l'Inde peut-elle considérer que l'absence de données sur les "autres types de soutien pour le riz" respecte la prescription énoncée dans la Décision ministérielle de Bali sur la détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire (WT/MIN(13)/38), à savoir "s'acquitter et continuer de s'acquitter de ses obligations en matière de notification du soutien interne au titre de l'Accord sur l'agriculture"?
- L'Union européenne note une augmentation de plus de 40% de la MGS autre que par produit dans le tableau explicatif DS:9 pour 2019/20 par rapport à 2018/19. L'accroissement du soutien est important dans le cas des mesures "Subvention pour les primes d'assurance" et "Bonification d'intérêts". L'Inde pourrait-elle expliquer cette augmentation et indiquer si elle a changé sa politique?

AG-IMS n° 98056: Question de l'Union européenne – Questions relatives à la transparence (y compris le tableau DS:2)

Écarts dans les données sur la détention de stocks publics.

À partir des données concernant la détention de stocks publics dans l'appendice statistique des notifications sous la forme du tableau DS:1 pour les campagnes 2018/19 et 2019/20, le tableau ci-après a pu être élaboré:

Inde – données sur la détention de stocks publics de l'annexe statistique des notifications

Millions de t		2016/17	2017/18	2018/19	2019/20
État initial des stocks	A	28,81	29,78	30,04	29,39
Achats annuels	B	38,11	38,13	44,33	52,00
Total disponible	c=a+b	66,92	67,91	74,37	81,39
Débloccages annuels	D	33,52	34,20	34,40	33,36
Ventes sur le marché libre	E	0,19	0,46	0,85	1,61
Total des débloccages	f=e+d	33,71	34,66	35,25	34,97
Total disponible – total des débloccages	g=c-f	33,21	33,25	39,12	46,42
Stocks en fin de campagne (IND/25)	H	29,78	30,04	29,39	32,23
Écarts	i=g-h	3,43	3,21	9,73	14,19

Le tableau ci-dessus fait état d'un écart de 14 millions de tonnes entre les entrées et les sorties pendant la campagne de commercialisation 2019/20.

L'Inde peut-elle expliquer ce qu'il est advenu de ces 14 millions de tonnes de riz lors de la campagne de commercialisation 2019/20? Sur la base du prix d'achat moyen, cette quantité représente plus de 5 milliards de dollars.

Questions de l'Australie (AG-IMS n° 98042), du Canada (AG-IMS n° 98043), du Japon (AG-IMS n° 98044), du Paraguay (AG-IMS n° 98045), de la Fédération de Russie (AG-IMS n° 98046) et des États-Unis (AG-IMS n° 98047) – Aide alimentaire intérieure

AG-IMS n° 97058 (États-Unis) – Paragraphes 3 et 4 de l'Annexe 2

En réponse à la question AG-IMS n° 93278, l'Inde a indiqué qu'elle communiquerait en temps voulu des données suite à la demande de ventilation des dépenses de 17,2 milliards de dollars notifiées dans les documents G/AG/N/IND/18 et G/AG/N/IND/19, qui correspondent à des mesures liées aux paragraphes 3 et 4 de l'Annexe 2 de l'Accord sur l'agriculture, y compris 1) les dépenses en rapport avec la formation de stocks de produits; 2) la détention de stocks de produits; et 3) la fourniture d'une aide alimentaire intérieure à une partie de la population dans le besoin. Cependant, dans sa réponse à la question AG-IMS n° 97058, qui l'invitait de nouveau à communiquer ces renseignements, l'Inde a indiqué que ces renseignements figuraient dans sa notification présentée sous la forme du tableau DS:1 pour les années en question. Dans la dernière notification de l'Inde (G/AG/N/IND/25), on constate que cette valeur globale a augmenté de 18,7 milliards de dollars, mais que les données pertinentes n'ont pas été ventilées, bien qu'il soit indiqué que la valeur comprend du financement qui relève des paragraphes 3 et 4 de l'Accord sur l'agriculture.

Comme demandé dans la question AG-IMS n° 93278, veuillez fournir les données ci-après pour les documents G/AG/N/IND/18, G/AG/N/IND/19 et G/AG/N/IND/25, puisqu'elles ne figurent pas dans ces notifications:

- a. une ventilation des "[d]épenses (...) en rapport avec la formation (...) de stocks de produits", visées au paragraphe 3 de l'Annexe 2 de l'Accord sur l'agriculture;
- b. une ventilation des "[d]épenses (...) en rapport avec (...) la détention de stocks de produits", visées au paragraphe 3 de l'Annexe 2 de l'Accord sur l'agriculture;
- c. une ventilation des "[d]épenses (...) en rapport avec la fourniture d'aide alimentaire intérieure à des segments de la population qui sont dans le besoin", visées au paragraphe 4 de l'Annexe 2 de l'Accord sur l'agriculture.

Questions de l'Australie (AG-IMS n° 98067), du Canada (AG-IMS n° 98069), de l'Union européenne (AG-IMS n° 98070), du Japon (AG-IMS n° 98071), du Paraguay (AG-IMS n° 98072) et des États-Unis (AG-IMS n° 98073) – Versements directs: soutien du revenu découplé

Les dépenses au titre du point "Soutien du revenu découplé" ont augmenté de plus de 700%, passant de 853 millions de dollars à 6,9 milliards de dollars entre la campagne de commercialisation 2018/19 et la campagne 2019/20.

- a. Veuillez indiquer la(les) raison(s) de cette forte augmentation des dépenses.
- b. Veuillez indiquer si une modification apportée au(x) programme(s) relevant de cette mesure a contribué à la forte augmentation.
- c. Veuillez énumérer tous les régimes ou programmes qui relèvent de la mesure "Soutien du revenu découplé".

Questions de l'Australie (AG-IMS n° 98048), de l'Union européenne (AG-IMS n° 98049), et des États-Unis (AG-IMS n° 98050) – Subventions aux intrants généralement disponibles pour les producteurs qui ont de faibles revenus ou sont dotés de ressources limitées

G/AG/N/IND/18

AG-IMS n° 97057 (États-Unis) – Subventions aux intrants

Entre 2018 et 2020, un certain nombre de questions (AG-IMS n° 88108, AG-IMS n° 91173, AG-IMS n° 93281, AG-IMS n° 93276 et AG-IMS n° 97057) ont été soumises à l'Inde, qui a été invitée à fournir des renseignements additionnels sur les régimes ou programmes spécifiques qui contribuent aux dépenses relatives à l'électricité figurant dans le tableau explicatif DS:2. Dans sa dernière réponse, l'Inde a indiqué que les subventions aux intrants étaient dûment notifiées en vertu de l'article 6:2 de l'Accord sur l'agriculture, sans répondre aux questions posées. Par conséquent, nous demandons à nouveau à l'Inde de fournir les renseignements suivants sur les dépenses qu'elle a notifiées en rapport avec l'électricité:

- a. Veuillez fournir le nom et la description du/des régime(s)/programme(s) qui octroie(nt) des subventions à l'électricité en Inde.
- b. Veuillez fournir la valeur monétaire de chaque programme, s'il y en a plusieurs, ou la méthode de calculer l'avantage pour les producteurs agricoles.
- c. Veuillez fournir la législation autorisant le(s) régime(s)/programme(s).
- d. Veuillez confirmer si les types de subventions suivants, identifiés par les États-Unis sur la base des documents du budget de l'Union et de la Commission de planification du gouvernement indien, sont inclus dans les dépenses notifiées pour l'électricité: subvention à l'électricité utilisée par les exploitations agricoles, et subvention au diesel dans les zones aux prises avec la sécheresse et un déficit pluviométrique.
- e. Si les subventions mentionnées ci-dessus au point d. sont incluses dans les dépenses relatives à l'électricité, veuillez fournir le nom des programmes spécifiques associés à ces subventions ainsi que les dépenses pour chaque programme.
- f. Veuillez indiquer le nom de tout autre programme qui contribue aux dépenses relatives à l'électricité et qui n'est pas mentionné dans la réponse au point d.

Questions de l'Australie (AG-IMS n° 98051), du Canada (AG-IMS n° 98052) et des États-Unis d'Amérique (AG-IMS n° 98053) – Subventions aux intrants généralement disponibles pour les producteurs qui ont de faibles revenus ou sont dotés de ressources limitées

G/AG/N/IND/18

AG-IMS n° 97057 (États-Unis) – Subventions aux intrants

Entre 2018 et 2020, un certain nombre de questions ont été soumises à l'Inde (AG-IMS n° 88108, AG-IMS n° 91173, AG-IMS n° 93281, AG-IMS n° 93276 et AG-IMS n° 97057), qui a été invitée à fournir des renseignements additionnels sur les régimes ou programmes spécifiques qui contribuent aux dépenses notifiées pour les subventions aux engrais figurant dans le tableau explicatif DS:2. Dans sa dernière réponse, l'Inde a indiqué que les subventions aux intrants étaient dûment notifiées en vertu de l'article 6:2 de l'Accord sur l'agriculture, sans répondre aux questions posées. Par conséquent, nous demandons à nouveau à l'Inde de fournir les renseignements suivants sur les dépenses qu'elle a notifiées en rapport avec les subventions aux engrais:

- a. Veuillez fournir le nom et la description du(des) programme(s) qui octroie(nt) des subventions aux engrais en Inde.
- b. Veuillez fournir la valeur monétaire de chaque programme, s'il y en a plusieurs.

- c. Veuillez fournir la législation autorisant le(s) programme(s).
- d. Veuillez confirmer si les types de subventions suivants, identifiés par les États-Unis sur la base des documents du budget de l'Union et de la Commission de planification du gouvernement indien, sont inclus dans les dépenses notifiées pour les engrais: subvention aux engrais importés, subvention aux engrais dont les prix ont été déréglementés, subvention aux engrais produits sur le territoire indien, investissement dans les entreprises publiques – octroi de prêts à diverses entreprises d'engrais publiques et investissement dans leurs activités.
- e. Si les subventions mentionnées ci-dessus au point d. sont incluses dans les dépenses relatives aux engrais, veuillez fournir le nom des programmes spécifiques qui octroient ces subventions ainsi que les dépenses pour chaque programme.
- f. Veuillez indiquer le nom de tout autre programme qui contribue aux dépenses relatives aux engrais et qui n'est pas mentionné dans la réponse au point d.

Questions de l'Australie (AG-IMS n° 98036), de l'Union européenne (AG-IMS n° 98037), du Japon (AG-IMS n° 98038), du Paraguay (AG-IMS n° 98039), de la Fédération de Russie (AG-IMS n° 98040) et des États-Unis (AG-IMS n° 98041) – Soutien des prix du marché

G/AG/N/IND/18

AG-IMS n° 97001/93198 (UE), AG-IMS n° 97140 (Brésil) et AG-IMS n° 97059 (États-Unis) – Autres types de soutien pour le riz

En réponse aux questions AG-IMS n° 97001, AG-IMS n° 97140, AG-IMS n° 93198 et AG-IMS n° 97059, l'Inde a indiqué qu'elle donnerait suite en temps voulu aux demandes de renseignements sur la note de bas de page 3 du tableau explicatif 5, qui est libellée comme suit: "Les autres types de soutien pour le riz, c'est-à-dire autres que la détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire, seront notifiés ultérieurement."

Il est nécessaire d'obtenir ces renseignements pour vérifier si l'Inde s'est conformée au paragraphe 5 de la Décision ministérielle de Bali, qui exclut toute hausse du soutien de la catégorie orange pour des programmes autres que la détention de stocks publics.

En l'absence d'indication sur les autres types de soutien qui pourraient être fournis, il est difficile de déterminer si l'Inde respecte les engagements énoncés dans la Décision de Bali sur la détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire.

- a. Veuillez indiquer les programmes, mesures ou types de soutien spécifiques qui sont concernés, et confirmer s'ils existaient avant 2018/19.
- b. Quel est le montant du soutien accordé pour chaque mesure identifiée?
- c. Si vous n'êtes pas en mesure de fournir des renseignements détaillés à ce stade, veuillez indiquer quand ces renseignements seront notifiés pour toutes les années pertinentes.
- d. Si l'Inde n'est toujours pas en mesure de fournir des renseignements, nous lui serions reconnaissants d'indiquer les problèmes qu'elle rencontre pour recueillir ces renseignements ou les notifier et si des renseignements préliminaires peuvent être fournis à ce stade.

Questions de l'Australie (AG-IMS n° 98054), de l'Union européenne (AG-IMS n° 98057), du Japon (AG-IMS n° 98058), du Paraguay (AG-IMS n° 98059) et des États-Unis (AG-IMS n° 98060) – Soutien des prix du marché

G/AG/N/IND/25

Dans la note de bas de page 4 du tableau explicatif DS:5, l'Inde indique que le soutien des prix du marché est calculé "[s]ur la base des données provisoires disponibles."

- a. S'agissant des données notifiées qui sont utilisées dans le calcul du soutien des prix du marché pour le riz, veuillez indiquer lesquelles sont provisoires et lesquelles sont définitives.
- b. Veuillez indiquer quand les données définitives pertinentes seront notifiées.

2.3.9 Japon (G/AG/N/JPN/259)

AG-IMS n° 98156: Question du Brésil – Questions relatives à la transparence (y compris le tableau DS:2)

Pour l'exercice budgétaire allant du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, dans le tableau explicatif DS:6 ("Mesures globales du soutien par produit: Versements directs non exemptés"), le Japon a continué à notifier des "[v]ersements liés aux prix" et des "[v]ersements compensatoires" pour différents produits, par exemple: "bœuf et veau"; "œufs"; "fruits"; "viande de porc"; "lait" et "légumes".

En réponse à la question AG-IMS n° 63065 du Canada, le Japon a indiqué ce qui suit:

"a) Les "versements liés au prix" sont des versements dont le montant correspond à une partie de l'écart entre le prix de référence et le prix du marché, et qui sont accordés lorsque le prix du marché tombe en dessous du prix de référence. Les "versements compensatoires" sont des versements dont le montant correspond à l'intégralité de l'écart entre le prix de référence et le prix du marché, et qui sont accordés lorsque le prix du marché tombe en dessous du prix de référence."

Compte tenu de ce qui précède, le Japon pourrait-il fournir des renseignements additionnels en répondant aux questions suivantes:

- a. Les descriptions fournies en 2011 en réponse à la question AG-IMS n° 63065 restent-elles applicables aux programmes notifiés dans le document G/AG/N/JPN/259?
- b. Dans l'affirmative, quelle est la différence entre ces programmes et les mesures de "[s]tabilisation des prix" indiquées dans le tableau explicatif DS:5 ("Mesures globales du soutien par produit: Soutien des prix du marché") pour le "[b]œuf et [le] veau" et la "[v]iande de porc"?

AG-IMS n° 98157: Question du Canada – Questions relatives à la transparence (y compris le tableau DS:2)

Le Canada note que le Japon a fourni des données sur la valeur de la production pour les produits lorsque le soutien total par produit est en-deçà du seuil *de minimis* au tableau explicatif DS:4, et sur la valeur de la production agricole totale au tableau explicatif DS:9. L'ajout de données sur la valeur de la production pour chaque produit au tableau explicatif DS:4 augmenterait la transparence de la notification du Japon. Dans sa prochaine notification annuelle concernant le soutien interne, le Japon pourrait-il fournir les données sur la valeur de la production pour chaque produit?

AG-IMS n° 98158: Question du Paraguay – Questions relatives à la transparence (y compris le tableau DS:2)

- a. Le Japon pourrait-il fournir l'équivalent-subvention de la valeur de la production pour les produits suivants, pour lesquels des subventions qui excèdent les niveaux *de minimis* ont été versées:

- Bœuf: 266,9 milliards de JPY
 - Sucre: 19,5 milliards
- b. Le Japon pourrait-il expliquer l'augmentation de plus de 20 milliards de JPY de la mesure globale de soutien pour le bœuf?

AG-IMS n° 98159: Question des États-Unis d'Amérique – Questions relatives à la transparence (y compris le tableau DS:2)

Les États-Unis remercient le Japon d'avoir présenté sa dernière notification sous la forme du tableau DS:1 (G/AG/N/JPN/259); le Japon est toutefois invité à fournir des éclaircissements additionnels sur les programmes qu'il a mis en œuvre, et notamment à indiquer où ils figurent dans sa notification et à expliquer la relation entre différentes mesures.

- a. Il est noté que le Japon a notifié la mesure "Régime d'assurance agricole" dans la catégorie "Versements à titre d'aide en cas de catastrophes naturelles" au tableau explicatif DS:1, et de nouveau la mesure "Régime d'assurance agricole" au tableau explicatif DS:9. Veuillez fournir des renseignements additionnels en indiquant le nom de chaque programme/mesure figurant dans chaque tableau explicatif et s'il y a un lien entre les deux programmes/mesures.
- b. Veuillez indiquer les programmes/mesures qui ont été notifiés en tant que "Versement au titre de la stabilisation des revenus agricoles". Cela inclut-il les versements directs pour les cultures d'altitude au titre de la Loi sur la stabilisation du revenu agricole ou d'autres mesures?

AG-IMS n° 98160: Question des États-Unis d'Amérique – MGS autre que par produit

Il ressort de la dernière notification du Japon sous la forme du tableau DS:1 (G/AG/N/JPN/259) que les dépenses relatives au Régime d'assurance agricole du Japon ont augmenté de plus de 150% entre les exercices budgétaires 2017 et 2018.

Veuillez expliquer cette augmentation importante de ces dépenses.

2.3.10 Corée, République de (G/AG/N/KOR/80, G/AG/N/KOR/81, G/AG/N/KOR/82)

AG-IMS n° 98163: Question de l'Australie – Questions relatives à la transparence (y compris le tableau DS:2)

L'Australie remercie la République de Corée d'avoir présenté ses notifications sous la forme du tableau DS:1 pour la période 2016–2018.

L'Australie note que dans le tableau explicatif DS:4 du document G/AG/N/KOR/81, la Corée a notifié un soutien par produit pour le riz de 1 489,78 milliards de KRW pour l'année civile 2017, ce qui constitue une augmentation par rapport aux 726,22 milliards de KRW notifiés pour l'année civile 2016. Toutefois, l'Australie note également que le soutien pour le riz notifié par la Corée a diminué pour s'établir à 539,33 milliards de KRW pour l'année civile 2018. Compte tenu de ce qui précède:

- a. La Corée pourrait-elle expliquer ces variations marquées du soutien pour le riz prenant la forme de versements compensatoires?
- b. La Corée pourrait-elle répondre aux questions suivantes en rapport avec les versements compensatoires pour le riz effectués en 2016, 2017 et 2018?
- i. Quels étaient les critères d'admissibilité au programme (par exemple, les versements étaient-ils limités en fonction du volume ou d'un seuil établi pour des producteurs spécifiques)?

- ii. Quels étaient les taux de versement spécifiques par tonne et les montants moyens versés par agriculteur?
- iii. Quels étaient les objectifs des versements compensatoires?
- iv. La Corée pourrait-elle indiquer si les versements compensatoires aux exportateurs potentiels de riz sont effectués directement ou indirectement en République de Corée?

L'Australie note que la valeur de la production de riz est passée de 6 619 milliards de KRW en 2017 à 8 401 milliards de KRW en 2018 (environ 1 590 millions d'USD).

- c. Si tel est le cas, quel volume de riz a été exporté par la Corée et quels étaient les pays de destination?
- d. La Corée peut-elle expliquer l'augmentation importante de la production de riz et indiquer si les versements compensatoires y ont contribué?
- e. Faut-il donc s'attendre à une augmentation de la production de riz, et éventuellement du niveau des versements compensatoires pour ce produit en 2019, 2020 et 2021, comme cela lors des années précédentes?

AG-IMS n° 98168: Question du Brésil – Questions relatives à la transparence (y compris le tableau DS:2)

Le Brésil constate avec satisfaction qu'en 2017, la Corée a réussi à faire en sorte que la MGS totale courante (1 489,78 milliards de KRW) reste inférieure à la MGS totale consolidée finale (1 490 milliards de KRW) (G/AG/N/KOR/81).

Il y a toutefois eu une variation notable des "versements compensatoires" pour le riz entre 2016 et 2018, ces versements s'étant établis à 726,22 milliards de KRW en 2016 (G/AG/N/KOR/80), à 1 489,78 milliards de KRW en 2017 (G/AG/N/KOR/81) et à 539,33 milliards de KRW en 2018 (G/AG/N/KOR/82).

De même, la valeur de la production de riz a fortement augmenté entre 2016 et 2018, s'établissant à 6 391,9 milliards de KRW en 2016 (G/AG/N/KOR/80), à 6 619,6 milliards de KRW en 2017 (G/AG/N/KOR/81) et à 8 401,2 milliards de KRW en 2018 (G/AG/N/KOR/82).

Compte tenu de ce qui précède, la Corée pourrait-elle expliquer:

- a. Le fonctionnement du programme de "versements compensatoires" figurant dans le tableau explicatif DS:6?
- b. La diminution des dépenses relatives aux "versements compensatoires" pour le riz entre 2017 et 2018?
- c. L'augmentation de la valeur de la production de riz entre 2017 et 2018?
- d. L'augmentation des dépenses relatives à l'"assurance-récolte" et aux "versements directs" dans le tableau "MGS autre que par produit"?

AG-IMS n° 98164: Question de l'Australie – Détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire

L'Australie remercie la République de Corée d'avoir présenté ses notifications sous la forme du tableau DS:1 pour la période 2016–2018.

L'Australie note que dans le tableau explicatif DS:1 du document G/AG/N/KOR/82, la Corée a notifié des dépenses au titre de la détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire d'une valeur

de 356,31 milliards de KRW pour l'année civile 2018, ce qui représente une augmentation de 132,7 milliards de KRW par rapport à l'année civile 2017. Dans ce contexte:

- a. La Corée pourrait-elle expliquer cette augmentation?

Le paragraphe 3 de l'Annexe 2 de l'Accord sur l'agriculture dispose ce qui suit: "Le volume et la formation de ces stocks correspondront à des objectifs prédéterminés se rapportant uniquement à la sécurité alimentaire." Dans ce contexte:

- b. La Corée pourrait-elle expliquer la politique sur laquelle se fondent ces mesures, comment elle prédétermine les objectifs et en quoi elles sont compatibles avec le paragraphe 3 de l'Annexe 2?

Le paragraphe 3 de l'Annexe 2 de l'Accord sur l'agriculture dispose en outre ce qui suit: "Les achats de produits alimentaires par les pouvoirs publics s'effectueront aux prix courants du marché et les ventes de produits provenant des stocks de sécurité, à des prix qui ne seront pas inférieurs au prix courant du marché intérieur payé pour le produit et la qualité considérés". La Corée pourrait-elle:

- c. fournir une ventilation des produits visés par les dépenses notifiées?
- d. communiquer les prix et les volumes des produits au moment de leur achat et de leur vente?
- e. confirmer que les achats et les ventes des produits s'effectuent aux prix du marché intérieur?

AG-IMS n° 98161: Question du Canada – Détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire

De 2005 à 2015, dans la description de son programme de détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire, la Corée a indiqué que les dépenses étaient liées aux céréales de base, notamment l'orge, le riz et les fèves de soja. Dans les notifications pour 2016, 2017 et 2018, la description ne fait plus mention des fèves de soja.

- a. La République de Corée pourrait-elle préciser si les fèves de soja font toujours partie de son programme de détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire?
- b. La République de Corée pourrait-elle préciser comment et si les dépenses indiquées pour le programme de détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire étaient liées au prix administré des fèves de soja pour la période 2005-2015?
- c. La République de Corée pourrait-elle expliquer comment les fèves de soja ont été achetées pour la détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire pendant la période 2005-2015, et indiquer si ce produit a été acheté au prix administré appliqué par la Corée?
- d. Pour la période 2016-2018, la République de Corée pourrait-elle décrire sa politique d'achat d'orge dans le cadre de son programme de détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire, et préciser à quel prix l'orge a été acheté pendant cette période?

AG-IMS n° 98165: Question de l'Australie – Versements directs: soutien du revenu découplé

L'Australie remercie la République de Corée d'avoir présenté ses notifications sous la forme du tableau DS:1 pour la période 2016-2018.

L'Australie souhaite obtenir des renseignements complémentaires sur le "[s]outien du revenu découplé" notifié par la Corée dans les documents G/AG/N/KOR/80, G/AG/N/KOR/81 et G/AG/N/KOR/82.

- a. La Corée pourrait-elle indiquer la part des fonds affectée au "régime de paiements fixes pour les champs de riz paddy" en 2016, 2017 et 2018?
- b. La Corée pourrait-elle indiquer les critères d'admissibilité à cette mesure (au regard du paragraphe 6 de l'Annexe 2 de l'Accord sur l'agriculture)?

AG-IMS n° 98162: Question de l'Australie – Soutien des prix du marché

L'Australie remercie la République de Corée d'avoir présenté ses notifications sous la forme du tableau DS:1 pour la période 2016–2018.

L'Australie constate que pour les fèves de soja, le soutien total des prix du marché notifié par la Corée pour l'année civile 2017 dans le tableau explicatif DS:5 (G/AG/N/KOR/81) est de 33,27 milliards de KRW. Il s'agit là d'une augmentation par rapport aux 7,26 milliards de KRW notifiés dans le document G/AG/N/KOR/80 pour l'année civile 2016. L'Australie note que cela s'explique par une augmentation de la production visée. Dans ce contexte:

La Corée pourrait-elle expliquer cette forte augmentation et indiquer pourquoi la production visée a diminué pendant l'année civile 2018 pour s'établir à 2 330 tonnes (G/AG/N/KOR/82) (contre 8 850 tonnes en 2017)?

AG-IMS n° 98169: Question du Canada – Autre MGS/MES par produit

Dans sa notification pour 2017 (G/AG/N/KOR/81), la République de Corée a fait état d'une MGS totale courante de 1 489,78 milliards de KRW, soit seulement 0,3 milliard de KRW de moins que la MGS totale consolidée finale. La MGS totale courante de la Corée concernait exclusivement les versements compensatoires pour le riz.

La République de Corée pourrait-elle préciser si elle a plafonné le soutien prenant la forme de versements compensatoires pour le riz pour empêcher que la MGS pour ce produit n'augmente au-delà du seuil de 1 490 milliards de KRW? Dans la négative, comment la République de Corée entend-elle s'assurer que les versements compensatoires ne feront pas en sorte que la MGS totale courante dépasse la MGS totale consolidée finale?

AG-IMS n° 98167: Question des États-Unis d'Amérique – Autre MGS/MES par produit

Les États-Unis remercient la République de Corée d'avoir présenté ses notifications concernant le soutien interne pour les années civiles 2016 à 2018. Nous notons que les versements compensatoires pour le riz ont amené la République de Corée exactement au niveau de son engagement concernant la MGS totale consolidée finale en 2017. Les versements compensatoires pour le riz effectués en 2016 représentent environ la moitié du total des versements effectués en 2017, et les versements effectués en 2018 étaient inférieurs à ceux de 2016. Compte tenu de la réponse de la République de Corée à la question AG-IMS n° 76042, selon laquelle les versements compensatoires sont effectués "lorsque le prix du marché pour le riz tombe à un certain niveau pendant la période de récolte":

- a. Veuillez expliquer l'augmentation des versements effectués au cours de l'année civile 2017.
- b. Veuillez expliquer si des changements dans les niveaux de déclenchement correspondant à des prix du marché ont joué un rôle dans cette augmentation. Dans l'affirmative, les niveaux de déclenchement nouveaux ou modifiés figurent-ils dans un texte législatif?
- c. La République de Corée a-t-elle pris une mesure pendant l'année civile 2017 qui l'a empêchée de dépasser ses niveaux d'engagement? Dans l'affirmative, veuillez expliquer.

AG-IMS n° 98166: Question de l'Australie – MGS autre que par produit

L'Australie remercie la République de Corée d'avoir présenté ses notifications sous la forme du tableau DS:1 pour la période 2016–2018.

L'Australie souhaite obtenir des renseignements complémentaires concernant les tableaux explicatifs DS:9 des documents G/AG/N/KOR/80, G/AG/N/KOR/81 et G/AG/N/KOR/82.

La Corée pourrait-elle fournir le nom des programmes correspondant aux mesures "Initiatives personnelles de collecte de fonds" et "Autres"?

2.3.11 République kirghize (G/AG/N/KGZ/33)

AG-IMS n° 98170: Question du Canada – MGS autre que par produit

Le Canada note qu'une mesure est intitulée "Soutien en faveur de l'élevage bovin" dans le tableau explicatif DS:9. La République kirghize pourrait-elle expliquer sur quelle base cette mesure, qui semble liée au bétail, peut être considérée comme une mesure autre que par produit?

2.3.12 République kirghize (G/AG/N/KGZ/34)

AG-IMS n° 98171: Question du Canada – Questions relatives à la transparence (y compris le tableau DS:2)

Tableau explicatif DS:1

- a. La République kirghize a inclus une dépense intitulée "Projet d'investissement dans les villages – 3 (Banque mondiale) (prêt)" dans la Catégorie verte, dans la description des mesures relevant du point "Aide à l'ajustement des structures fournie au moyen d'aides à l'investissement". La République kirghize pourrait-elle fournir des précisions sur les activités réalisées dans le cadre de ce projet?

Tableau explicatif DS:9

- b. Plusieurs dépenses sont associées au "Programme d'élevage et de développement des marchés – 2 (FIDA)" et au "Programme d'élevage et de développement des marchés – 2 (FIDA), prêt".

La République kirghize pourrait-elle fournir de plus amples renseignements sur les types d'animaux visés par les activités d'élevage réalisées dans le cadre de ces programmes?

- c. Deux dépenses distinctes sont associées à la mesure "Développement global de la productivité du secteur laitier (Banque mondiale) (prêt)".
 - i. La République kirghize pourrait-elle expliquer sur quelle base cette mesure, qui semble viser le secteur laitier, peut être considérée comme une mesure de soutien autre que par produit?
 - ii. La République kirghize pourrait-elle expliquer les différences entre les deux dépenses associées à cette mesure?

2.3.13 Nigéria (G/AG/N/NGA/19, G/AG/N/NGA/20)

AG-IMS n° 98172: Question du Canada – Questions relatives à la transparence (y compris le tableau DS:2)

- a. Le Nigéria n'a pas notifié de dépenses liées à l'aide alimentaire intérieure pour l'année civile 2020, comme pour l'année civile 2019. Le Nigéria pourrait-il préciser si ce programme est toujours opérationnel?
- b. Le Nigéria a notifié une dépense intitulée "Soutien à des projets d'infrastructure dans les zones rurales" dans la description des mesures relevant du point "Services d'infrastructure". Le Nigéria pourrait-il donner des précisions sur les types de projets visés par cette mesure?

- c. Le Nigéria a notifié une dépense intitulée "Autres subventions aux intrants pour les producteurs dotés de ressources limitées" au titre de l'article 6:2.
 - i. Le Nigéria pourrait-il donner des précisions sur les types d'intrants qui sont visés par cette mesure?
 - ii. Le Nigéria pourrait-il donner des précisions sur les critères qu'il applique pour définir les "producteurs dotés de ressources limitées"?

AG-IMS n° 98173: Question des États-Unis d'Amérique – Questions relatives à la transparence (y compris le tableau DS:2)

Les États-Unis tiennent à remercier le Nigéria d'avoir présenté ses notifications sous la forme du tableau DS:1 pour 2019 et 2020. Il est à noter qu'il s'agit des premières mesures de soutien interne notifiées par le Nigéria en vertu de l'Accord sur l'agriculture. Nous attendons avec intérêt d'examiner les notifications pour 2017 et 2018, ainsi que les notifications révisées pour les années 2012 à 2016, le Nigéria ayant indiqué qu'il examinait ces notifications en réponse à la question AG IMS n° 96059.

Il est à noter que le Nigéria n'a pas notifié le nom ou la description des mesures figurant dans le tableau explicatif DS:1. Par exemple, sous "Nom et description de la mesure (...)", pour la catégorie de soutien "Services d'inspection", on trouve uniquement la mention "Inspection des services agricoles", un énoncé qui n'indique pas les mesures effectivement prises par le Nigéria et qui ne donne aucune indication sur le type de soutien fourni. De tels renseignements sont utiles lors de l'examen des notifications par les membres du Comité et constituent le fondement d'une meilleure diffusion des informations sur la manière dont les Membres soutiennent le secteur agricole.

Nous encourageons le Nigéria à fournir les renseignements nécessaires dans ses prochaines notifications et dans les révisions de toute notification antérieure.

Le Nigéria ayant notifié l'introduction de nombreuses nouvelles mesures, quand sera-t-il en mesure de notifier ces mesures sous la forme du tableau DS:2?

AG-IMS n° 98174: Question des États-Unis d'Amérique – Subventions aux intrants généralement disponibles pour les producteurs qui ont de faibles revenus ou sont dotés de ressources limitées

G/AG/N/NGA/19

Dans le tableau explicatif DS:2, le Nigéria a notifié une mesure dans la catégorie "Subventions aux intrants généralement disponibles pour les producteurs qui ont de faibles revenus ou sont dotés de ressources limitées." Les États-Unis croient comprendre que le Nigéria encourage la production nationale d'engrais et la distribution d'engrais aux agriculteurs à des prix subventionnés dans le cadre de l'Initiative présidentielle portant sur les engrais, selon le Ministère fédéral de l'agriculture et du développement rural du Nigéria.

- a. Étant donné que le Nigéria n'a pas indiqué le nom ou la description des mesures dans le tableau explicatif DS:2, veuillez fournir le nom et une brève description de tous les programmes ou régimes, tels que l'Initiative présidentielle portant sur les engrais, qui sont inclus dans la catégorie "Autres subventions aux intrants pour les producteurs dotés de ressources limitées".
- b. Pour chaque programme ou régime identifié, veuillez indiquer les intrants subventionnés et les conditions d'admissibilité auxquelles les producteurs doivent satisfaire.
- c. Comment le Nigéria définit-il les "producteurs qui ont de faibles revenus ou sont dotés de ressources limitées"?

AG-IMS n° 98175: Question de l'Australie – Subventions aux intrants généralement disponibles pour les producteurs qui ont de faibles revenus ou sont dotés de ressources limitées

L'Australie se félicite de la présentation des notifications du Nigéria sous la forme du tableau DS:1 pour les années civiles 2019 et 2020. Nous encourageons le Nigéria à fournir autant de renseignements que possible dans ses futures notifications concernant le soutien interne pour permettre aux Membres d'analyser ses politiques agricoles. Dans ce contexte, l'Australie demande des précisions sur les types de subventions aux intrants qui sont fournies dans le cadre du soutien figurant dans le tableau explicatif DS:2 des deux notifications.

AG-IMS n° 98176: Question du Canada – Aide alimentaire intérieure

G/AG/N/NGA/20

Pour l'année civile 2019, le Nigéria a notifié une dépense intitulée "Fourniture de produits alimentaires aux personnes vulnérables" dans la catégorie "Aide alimentaire intérieure".

Le Nigéria pourrait-il donner des précisions sur les produits alimentaires visés par ces dépenses et indiquer s'ils ont été achetés aux prix du marché?

2.3.14 Pakistan (G/AG/N/PAK/17, G/AG/N/PAK/18, G/AG/N/PAK/19, G/AG/N/PAK/20)

AG-IMS n° 98177: Question du Canada – Mesures de détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire

Le Canada a constaté que le tableau explicatif DS:1 des notifications du Pakistan pour les années 2012 à 2015 faisait état d'une mesure de détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire pour le blé, mais que le montant indiqué pour chaque année est nul (zéro). Pour chaque année de la même période, le Pakistan a notifié un soutien des prix du marché pour le blé.

- a. Le Pakistan pourrait-il préciser si les mesures de détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire notifiées pour les années 2007 à 2011 étaient toujours en vigueur au cours des années 2012 à 2015?
- b. Le Pakistan pourrait-il indiquer les modifications apportées à la politique qui expliquent pourquoi la mesure de de détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire a été notifiée pour les années 2007 à 2011, mais est absente des notifications pour les années 2012 à 2015?
 - i. Pour les années 2012 à 2015, le Pakistan pourrait-il indiquer si le volume de blé notifié dans le tableau explicatif DS:5 a été acheté au titre de la mesure de détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire qu'il a prise?
 - ii. Pour les années 2007 à 2011, le Pakistan pourrait-il indiquer si le volume de blé notifié dans le tableau explicatif DS:5 a été acheté au titre de la mesure de détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire qu'il a prise?

2.3.15 Paraguay (G/AG/N/PRY/33)

AG-IMS n° 98018: Question de l'Inde – Questions relatives à la transparence (y compris le tableau DS:2)

S'agissant de la notification sous la forme du tableau DS:1 que le Paraguay a présentée pour 2019 (G/AG/N/PRY/33), veuillez:

- a. donner des précisions sur les programmes intitulés "Aides à l'agriculture familiale" et "Promotion du développement de la compétitivité agricole";

- b. expliquer en quoi les deux programmes susmentionnés satisfont aux critères énoncés à l'article 6:2 et fournir les liens donnant accès aux sites Web de ces programmes;
- c. donner des précisions sur les programmes suivants, notifiés dans la catégorie de l'aide alimentaire intérieure:
 - i. amélioration de l'agriculture familiale paysanne et indigène;
 - ii. amélioration de l'agriculture familiale paysanne et indigène dans la région orientale;
- d. expliquer en quoi ces programmes satisfont aux critères énoncés à l'Annexe 2.

2.3.16 Fédération de Russie (G/AG/N/RUS/29)

AG-IMS n° 98022: Question de l'Inde – MGS autre que par produit

La notification sous la forme du tableau DS:1 présentée par la Fédération de Russie pour l'année civile 2018 fait état de deux programmes intitulés "Niveau fédéral – Transport de produits agricoles à des conditions préférentielles" et "Niveau infrafédéral – Transport de produits agricoles à des conditions préférentielles".

Dans ce contexte, la Fédération de Russie peut-elle apporter des précisions en répondant aux questions suivantes:

- a. Quels produits agricoles sont visés par ces programmes de soutien?
- b. Les produits exportés peuvent-ils également bénéficier de ces subventions?

2.3.17 Suisse (G/AG/N/CHE/109)

AG-IMS n° 98196: Question du Paraguay – Questions relatives à la transparence (y compris le tableau DS:2)

- a. La Suisse pourrait-elle expliquer l'augmentation des dépenses au titre de la MGS de près de 100 millions de CHF?
- b. Versements visés par l'Annexe 2:
 - i. La Suisse pourrait-elle fournir des précisions sur les dépenses de 135,7 millions de CHF associées aux programmes financés au titre de la mesure "Recherche"?
 - ii. La Suisse pourrait-elle fournir des précisions sur les dépenses de 312 millions de CHF associées aux programmes financés au titre de la mesure "Contribution à la biodiversité"?
 - iii. La Suisse pourrait-elle justifier la notification des programmes relatifs au bien-être des animaux au titre du paragraphe 12 de l'Annexe 2?

AG-IMS n° 98180: Question de l'Australie – MGS autre que par produit

L'Australie remercie la Suisse d'avoir présenté sa notification sous la forme du tableau DS:1 pour l'année civile 2019. L'Australie note qu'une estimation a été utilisée pour la mesure "Remboursement de l'impôt sur les carburants aux agriculteurs" dans le tableau explicatif DS:9.

- a. La Suisse pourrait-elle confirmer que le montant définitif n'est toujours pas disponible?
- b. Si le montant est disponible, l'Australie encourage la Suisse à mettre à jour en conséquence sa notification sous la forme du tableau DS:1.

2.3.18 Tunisie (G/AG/N/TUN/60)

AG-IMS n° 98181: Question des États-Unis d'Amérique – Taux d'inflation excessifs

Les États-Unis remercient la Tunisie pour sa dernière notification concernant le soutien interne. Nous souhaiterions poser de nouveau la question AG-IMS n° 93139, qui reprenait la question AG-IMS n° 91190, à laquelle la Tunisie n'a pas encore répondu. Nous notons que les préoccupations soulevées dans ces questions s'appliquent à toutes les notifications récentes concernant le soutien interne de la Tunisie, y compris le document G/AG/N/TUN/60.

Dans sa réponse à la question AG-IMS n° 87040, la Tunisie a indiqué qu'elle fournirait une réponse ultérieurement. Les États-Unis posent de nouveau leur question et notent que la Tunisie a aussi ajusté le prix de référence extérieur fixe de ces mêmes produits pour 2017. Pour la période considérée (2016), la Tunisie a ajusté les prix de référence extérieurs fixes du blé dur, du blé tendre, de l'orge et du lait pour tenir compte de l'inflation et des taux de change. Elle en a fait de même pour les produits notifiés dans le document G/AG/N/TUN/47 pour 2014, date à laquelle elle avait indiqué, en réponse à la question AG-IMS n° 62036, qu'elle considérait que le taux d'inflation entre 1998 et 2014 était excessif.

- a. Veuillez fournir des renseignements additionnels que les Membres pourront examiner avec la demande d'ajustement lié à l'inflation, y compris les taux d'inflation pour chaque année depuis 1986, compte tenu du fait que les taux d'inflation de la Tunisie se situent dans la même fourchette que ceux de la plupart des autres Membres.
- b. Veuillez fournir des renseignements et données présentant tous les calculs relatifs à l'inflation dans la dernière notification de la Tunisie (G/AG/N/TUN/52).
- c. Veuillez présenter une notification révisée indiquant le soutien interne calculé sur la base du PREF non ajusté.
- d. La Tunisie envisage-t-elle une réforme de ses politiques de soutien interne? Dans l'affirmative, veuillez fournir des précisions.

2.3.19 États-Unis d'Amérique (G/AG/N/USA/135, G/AG/N/USA/135/REV.1, G/AG/N/USA/150)

AG-IMS n° 98189: Question de l'Australie – Questions relatives à la transparence (y compris le tableau DS:2)

L'Australie souhaite remercier les États-Unis d'avoir présenté leur notification sous la forme du tableau DS:1 (G/AG/N/USA/150) et se félicite de son niveau de détail.

L'Australie note que la MGS totale courante des États-Unis a augmenté d'environ 10 milliards de dollars de la campagne de commercialisation 2017/18 à la campagne 2018/19, une variation qui, d'après la notification, est en grande partie attribuable au Programme de facilitation de l'accès aux marchés. Dans ce contexte:

- a. les États-Unis pourraient-ils donner des précisions sur le type de soutien fourni aux agriculteurs pour les aider à faire face aux perturbations des marchés, à gérer les excédents de produits, et à élargir leurs marchés et à en développer de nouveaux sur le territoire des États-Unis et à l'étranger, comme indiqué au tableau explicatif DS:9?
- b. les États-Unis pourraient-ils aussi donner des précisions sur les mesures "Entreposage non comptabilisé" et "Non-remboursement des avances sur produits" pour les arachides et le coton, qui figurent dans le tableau explicatif DS:7?

AG-IMS n° 98182: Question du Brésil – Questions relatives à la transparence (y compris le tableau DS:2)

D'après ce que l'on a pu déduire des notifications récentes des États-Unis, dans le document G/AG/N/USA/135/Rev.1, les versements effectués au titre du Programme de facilitation

de l'accès aux marchés (MFP) en 2018 sont des mesures de soutien par produit, et les dépenses au titre du Programme d'indemnisation en cas d'incendie ou d'ouragan (WHIP) et de programmes d'assurance fédéraux tels que le Programme de couverture des risques agricoles au niveau du comté (ARC-CO) et une partie du Programme de couverture du manque à gagner (PLC) ont changé de catégorie et sont désormais considérées comme des mesures de soutien autre que par produit. De même, d'après ce que l'on a pu déduire, les versements effectués au titre du MFP en 2019 ont été notifiés à titre de mesures de soutien autre que par produit.

Au vu de ce qui précède, les États-Unis pourraient-ils:

- a.
 - i. Confirmer que les versements au titre du Programme de facilitation de l'accès aux marchés effectués en 2018 et 2019 ont été notifiés différemment?
 - ii. Dans l'affirmative, expliquer les raisons pour lesquelles des dépenses ont été classées comme des mesures de soutien par produit et d'autres dépenses, comme des mesures de soutien autre que par produit?
- b.
 - i. Indiquer si tous les versements effectués au titre du MFP en 2018 et 2019 ont été inclus dans les notifications distribuées sous les cotes G/AG/N/USA/135/Rev.1 et G/AG/N/USA/150 ou s'il reste des versements à notifier pour la campagne de commercialisation 2019/20?
 - ii. Confirmer le montant total des versements effectués au titre du MFP en 2018 et 2019?
- c. Expliquer, à la lumière des disciplines de l'Accord sur l'agriculture, les raisons pour lesquelles les dépenses effectuées au titre du WHIP, de l'ARC-CO et du PLC ont changé de catégorie?
- d. Indiquer s'ils ont l'intention de notifier également le MFP en tant que subvention à l'exportation, étant donné qu'une part importante des fonds a été versée aux producteurs de fèves de soja et de coton, dont les États-Unis sont un des plus grands exportateurs au monde?

AG-IMS n° 98188: Question du Canada – Questions relatives à la transparence (y compris le tableau DS:2)

G/AG/N/USA/135 et G/AG/N/USA/135/Rev.1.

- a. Le Canada croit comprendre que la notification révisée couvre une période différente (qui exclut le mois de septembre 2017 et inclut le mois de septembre 2018) puisqu'elle correspond à la campagne de commercialisation 2017/18. S'agissant de la MGS totale courante, les États-Unis pourraient-ils expliquer la différence (variation totale de 264,486 millions de dollars) entre le document G/AG/N/USA/135 et le document G/AG/N/USA/135/Rev.1?
- b. Cette différence est-elle principalement attribuable à la modification de la période couverte, ou s'explique-t-elle également par des variations des dépenses des programmes pour les mêmes mois de la période couverte?
- c. Les États-Unis pourraient-ils expliquer pourquoi les tableaux explicatifs DS:4 et DS:6 du document G/AG/N/USA/135/Rev.1 ne contiennent pas de données sur différents animaux d'élevage (par exemple, les bovins et les veaux, les alpagas, les bisons, etc.), alors que le document G/AG/N/USA/135 contient des données désagrégées sur certains animaux d'élevage? Cette pratique sera-t-elle maintenue dans les notifications futures?

AG-IMS n° 98191: Question du Canada – Questions relatives à la transparence (y compris le tableau DS:2)

G/AG/N/USA/150

- a. Les États-Unis pourraient-ils expliquer pourquoi certains versements effectués au titre du Programme de couverture des risques agricoles (ARC) et du Programme de couverture du manque à gagner (PLC) ne figurent plus au tableau explicatif DS:6 (Soutien par produit – versements directs non exemptés)?
- b. Les États-Unis pourraient-ils indiquer quelles variables ont eu une incidence sur la diminution des versements au titre de l'ARC et du PLC, qui sont passés de 6 607,32 millions de dollars en 2017/18 à 2 929,93 millions de dollars en 2018/19?
- c. Le Canada croit comprendre que les versements effectués au titre du Programme de facilitation de l'accès aux marchés (MFP) ont été notifiés à la fois comme des mesures de soutien autre que par produit et des mesures de soutien par produit. Les États-Unis pourraient-ils préciser quel élément du MFP est classé dans la catégorie du soutien autre que par produit?

AG-IMS n° 98178: Question de la Chine – Questions relatives à la transparence (y compris le tableau DS:2)

Les États-Unis ont modifié la période couverte par la notification, qui correspond, non plus à une campagne de commercialisation, mais à un exercice financier, et ont procédé à une révision pour la campagne de commercialisation 2017 (G/AG/N/USA/135/Rev.1). Cette modification s'est traduite par quelques incohérences non négligeables dans les données des documents G/AG/N/USA/135/Rev.1 et G/AG/N/USA/135. Veuillez fournir des éclaircissements.

- a. Les États-Unis peuvent-ils expliquer pourquoi la période couverte par la notification a été changée, la campagne de commercialisation 2017 (du 1^{er} septembre 2017 au 30 août 2018), c'est-à-dire la période indiquée dans le document G/AG/N/USA/135, ayant été remplacée par l'exercice financier 2017/18 (du 1^{er} octobre 2017 au 30 septembre 2018)? Les données de septembre 2017 ne seront-elles pas absentes de la notification?
- b. Les États-Unis pourraient-ils expliquer la phrase "Tous les programmes permanents et ponctuels d'aide en cas de catastrophe et d'aide d'urgence sont notifiés pour l'exercice financier qui correspond à la campagne de commercialisation de la notification."? Quels mois sont couverts par la notification?
- c. Suite au changement de période de notification, pour quelle raison les dépenses de l'Institut national de l'alimentation et de l'agriculture (NIFA) sont-elles passées de 11 millions de dollars dans le document G/AG/N/USA/135 à 1 million de dollars dans le document G/AG/N/USA/135/Rev.1?
- d. Suite au changement de période de notification, pour quelle raison les dépenses relatives au WHIP (Catégorie verte) sont-elles passées de 152 millions de dollars dans le document G/AG/N/USA/135 à 1 million de dollars dans le document G/AG/N/USA/135/Rev.1?

AG-IMS n° 98179: Question de la Chine – Questions relatives à la transparence (y compris le tableau DS:2)

- a. Les États-Unis ont modifié les méthodes de notification et supprimé plusieurs programmes de soutien par produit pour les classer dans des catégories de soutien autre que par produit (G/AG/N/USA/135/Rev.1). Dans ce contexte, veuillez apporter des éclaircissements en répondant aux questions suivantes:
- b. Pourquoi le soutien par produit pour la banane est-il passé de 3,844 millions de dollars dans le document G/AG/N/USA/135 à 0,004 million de dollars dans le document G/AG/N/USA/135/Rev.1, et n'est-il donc plus inclus dans la MGS?

- c. Pourquoi le soutien par produit pour le café est-il passé de 83,081 millions de dollars dans le document G/AG/N/USA/135 à 0,032 million de dollars dans le document G/AG/N/USA/135/Rev.1, et n'est-il donc plus inclus dans la MGS?
- d. Pourquoi le soutien par produit pour le pamplemousse est-il passé de 28,333 millions de dollars dans le document G/AG/N/USA/135 à 6,095 millions de dollars dans le document G/AG/N/USA/135/Rev.1, et n'est-il donc plus inclus dans la MGS?
- e. Pourquoi le soutien par produit pour le miel est-il passé de 46,532 millions de dollars dans le document G/AG/N/USA/135 à 13,289 millions de dollars dans le document G/AG/N/USA/135/Rev.1, et n'est-il donc plus inclus dans la MGS?
- f. Pourquoi le soutien par produit pour la papaye est-il passé de 1,572 million de dollars dans le document G/AG/N/USA/135 à 0,023 million de dollars dans le document G/AG/N/USA/135/Rev.1, et n'est-il donc plus inclus dans la MGS?

AG-IMS n° 98186: Question de la Chine – Questions relatives à la transparence (y compris le tableau DS:2)

Selon un rapport du Congrès des États-Unis sur le WHIP (<https://crsreports.congress.gov/product/pdf/IF/IF11539>), le gouvernement américain a autorisé le versement de 2,36 milliards de dollars pour les pertes de production agricole subies en 2017 et 2018, et le versement de 3 milliards de dollars pour 2018 et 2019. De 2017 à 2019, le budget total du WHIP était de 5,36 milliards de dollars. À cet égard, le montant figurant dans les notifications des États-Unis (G/AG/N/USA/135/Rev.1 et G/AG/N/USA/150) ne totalise que 293,4 millions de dollars. Veuillez expliquer.

AG-IMS n° 98019: Question de l'Inde – Questions relatives à la transparence (y compris le tableau DS:2)

S'agissant de la notification présentée sous la forme du tableau DS:1 par les États-Unis pour la campagne de commercialisation 2018/19 (G/AG/N/USA/150), les États-Unis pourraient apporter des précisions en répondant aux questions suivantes:

- a. La notification prévoit l'octroi d'un soutien de 5 190 millions d'USD au titre du Programme de facilitation de l'accès aux marchés dans le tableau DS:9. Toutefois, ce soutien avait précédemment été notifié, c'est-à-dire pour la campagne de commercialisation 2017/18 (G/AG/N/USA/135/Rev.1), dans le tableau explicatif DS:6. Pourquoi le soutien par produit fourni dans le cadre du Programme de facilitation de l'accès aux marchés a-t-il été déplacé du tableau explicatif DS:6 au tableau explicatif DS:9?
- b. Puisque le MFP identifie clairement les produits dont les marchés ont été perturbés, comme l'expliquent diverses notes de bas de page de la notification sous la forme du tableau DS:1, en quoi le programme respecte-t-il les critères relatifs au soutien autre que par produit?
- c. Comment les versements par produit effectués au titre du MFP ont-ils été calculés pour la campagne de commercialisation 2017/18?
- d. Les dépenses notifiées au titre du WHIP dans le tableau explicatif DS:9 sont passées de 2,710 millions d'USD pour la campagne de commercialisation 2017/18 à 288,699 millions d'USD pour la campagne 2018/19. Quelle est la raison pour laquelle le soutien a plus que centuplé en une année seulement?

AG-IMS n° 98197: Question du Paraguay – Questions relatives à la transparence (y compris le tableau DS:2)

G/AG/N/USA/150

Service de l'alimentation et de la consommation – Programmes de nutrition pour enfants:

- a. Quels sont les produits visés?

- b. La description du programme indique que les dépenses consistent en des dons en nature (achats de produits) ou en espèces. Pourriez-vous indiquer quelle part des 23 milliards d'USD a été utilisée pour acheter des produits?
- c. Ces programmes comportent-ils des prescriptions relatives à la teneur en produits nationaux?

MGS

Les dépenses relatives à la MGS par produit des États-Unis d'Amérique ont augmenté de près de 9 millions d'USD entre la période 2017-2018 et la période 2018-2019. De même, la MGS autre que par produit a augmenté de près de 2 milliards d'USD. Bien que nous reconnaissons que ces dépenses sont en deçà des niveaux autorisés des États-Unis, elles représentent néanmoins une augmentation importante des subventions ayant un effet de distorsion des échanges.

- d. Les États-Unis pourraient-ils confirmer que cette tendance ne se poursuivra pas dans les notifications futures?
- e. Nous notons avec préoccupation l'augmentation considérable du soutien pour les fèves de soja (23,08% de la valeur de la production), le sorgho (29,49% de la valeur de la production) et le sésame (10,3% de la valeur de la production). Les États-Unis pourraient-ils indiquer:
 - i. la raison de ces augmentations; et
 - ii. les principaux marchés d'exportation de ces produits pour l'année couverte par cette notification?
- f. Quelles mesures les États-Unis ont-ils prises pour réduire ces subventions?

AG-IMS n° 98187: Question de la Chine – Soutien des prix du marché

Les États-Unis pourraient-ils justifier l'ajustement apporté au prix de référence du sucre basé sur le prix moyen de la période 1986-1988, qui visait à inclure les coûts de transport, et expliquer en quoi cet ajustement est conforme à l'Annexe 3 de l'Accord sur l'agriculture?

AG-IMS n° 98190: Question de l'Australie – Autre MGS/MES par produit

L'Australie souhaite remercier les États-Unis d'avoir présenté leur notification sous la forme du tableau DS:1 (G/AG/N/USA/150) et se félicite de son niveau de détail.

Les États-Unis pourraient-ils donner des précisions sur les mesures "Entreposage non comptabilisé" et "Non-remboursement des avances sur produits" pour les arachides et le coton, qui figurent dans le tableau explicatif DS:7?

AG-IMS n° 98183: Question de la Chine – Classification des mesures

Les États-Unis ont apporté d'importantes modifications à leur méthode de notification, y compris des changements de catégorie. Veuillez fournir des explications en répondant aux questions suivantes:

- a. Les États-Unis pourraient-ils expliquer pourquoi l'assurance-récolte fédérale a été déplacée du tableau explicatif DS:6 (MGS par produit – versements directs non exemptés) vers le tableau explicatif DS:9 (MGS autre que par produit), étant donné que les taux de prime varient selon le produit et le comté? Selon un article diffusé sur le site [farmdocdaily \(Illinois\)](https://farmdocdaily.illinois.edu/2021/02/higher-2021-crop-insurance-premiums-and-2021-decisions.html), le taux de prime pour le maïs en 2020 était de 0,55 USD (perte de 50%), contre 0,21 USD pour le coton (<https://farmdocdaily.illinois.edu/2021/02/higher-2021-crop-insurance-premiums-and-2021-decisions.html>).
- b. Les États-Unis pourraient-ils expliquer pourquoi le Programme d'indemnisation en cas d'incendie ou d'ouragan (WHIP) a été déplacé du tableau explicatif DS:6 (MGS par

produit – versements directs non exemptés) vers le tableau explicatif DS:9 (MGS autre que par produit)? Selon l'USDA, les versements au titre de WHIP+ étaient calculés selon la formule suivante: versement WHIP+ = valeur prévue de la récolte x facteur WHIP – valeur effective de la récolte x facteur de versement – versement au titre du NAP ou indemnité d'assurance versée au producteur (<https://www.farmers.gov/recover/whip-plus>). Le versement est manifestement calculé en fonction du produit.

- c. Les États-Unis pourraient-ils expliquer pourquoi le Programme d'indemnisation en cas d'incendie ou d'ouragan (WHIP) est notifié dans la catégorie "Versements à titre d'aide en cas de catastrophes naturelles" (Catégorie verte) ainsi que dans le tableau explicatif DS:9 (MGS autre que par produit)?

AG-IMS n° 98184: Question de la Chine – Classification des mesures

Les États-Unis pourraient-ils expliquer pourquoi les "dépenses budgétaires nettes pour le bétail en pâture sur des terrains de parcours publics" ont été notifiées en tant que soutien autre que par produit au lieu d'être notifiées en tant que soutien par produit dans la catégorie "Bétail"?

AG-IMS n° 98185: Question de la Chine – Classification des mesures

Les États-Unis pourraient-ils expliquer pourquoi les dépenses relatives à l'ARC-CO et au PLC ont été notifiées en tant que soutien autre que par produit alors que le taux de versement varie selon le produit visé et que, même si le versement est basé sur la production antérieure, les fonds sont versés au producteur en activité du produit?

2.3.20 Viet Nam (G/AG/N/VNM/14, G/AG/N/VNM/15, G/AG/N/VNM/16, G/AG/N/VNM/17)

AG-IMS n° 98192: Question du Canada – Questions relatives à la transparence (y compris le tableau DS:2)

Le Canada tient à mentionner que les réponses du Viet Nam aux questions AG-IMS n° 97147, AG-IMS n° 97148, AG-IMS n° 97149 et AG-IMS n° 97150 se font toujours attendre.

2.4 Mesures de soutien interne nouvelles ou modifiées (tableau DS:2)

2.4.1 Royaume-Uni (G/AG/N/GBR/4)

AG-IMS n° 98193: Question du Brésil – Questions relatives à la transparence (y compris le tableau DS:2)

Dans sa notification distribuée sous la cote G/AG/N/GBR/4 (tableau DS:2), qui invoque l'exemption des engagements de réduction du soutien interne pour le programme "Soutien couplé pour les protéagineux", le Royaume-Uni a indiqué ce qui suit: "La superficie totale admissible au paiement dans le cadre du régime pilote sera plafonnée à 1 000 hectares (ha). En 2020, 153 ha de protéagineux ont été cultivés en Irlande du Nord."

Le Royaume-Uni pourrait-il apporter des éclaircissements en répondant aux questions suivantes:

- a. En quoi une mesure de soutien interne visant à multiplier par 6 535 la superficie de production de protéagineux respecte-t-elle la prescription selon laquelle la mesure doit limiter la production?
- b. Comment le Royaume-Uni s'assurera-t-il que l'augmentation de la superficie cultivée ne causera pas de dommages à l'écosystème local?

2.5 Notifications concernant les subventions à l'exportation (tableaux ES:1, ES:2 et ES:3)

2.5.1 Canada (G/AG/N/CAN/135, G/AG/N/CAN/139)

AG-IMS n° 98029: Question de l'Inde – Questions relatives à la transparence

L'Inde remercie le Canada d'avoir présenté sa notification sous la forme du tableau ES:1 pour la campagne de commercialisation 2019/20. En comparant la notification présentée sous la forme du tableau ES:1 pour la campagne de commercialisation 2018/19 (G/AG/N/CAN/135) et la dernière notification couvrant la campagne de commercialisation 2019/20 (G/AG/N/CAN/139), l'Inde a constaté une augmentation de la valeur et du volume des exportations subventionnées de "fromage" (XSID: CANX008). La valeur des exportations subventionnées est passée de 9 299 000 CAD à 11 696 000 CAD, soit une augmentation d'environ 26%, et le volume de ces exportations est passé de 4 293 à 4 582, soit une augmentation de quelque 7%.

La Décision ministérielle de Nairobi dispose ce qui suit: "Les Membres développés élimineront immédiatement leurs possibilités restantes d'octroi de subventions à l'exportation inscrites dans les Listes à compter de la date d'adoption de la présente décision." Mais cette disposition de la Décision est accompagnée d'une clause d'exemption énoncée à la note de bas de page (4): "Ce paragraphe ne visera pas les produits transformés, les produits laitiers et la viande de porc d'un Membre développé qui convient d'éliminer à compter du 1^{er} janvier 2016 toutes les subventions à l'exportation pour les produits destinés à des pays moins avancés, et qui a notifié des subventions à l'exportation pour ces produits ou catégories de produits dans l'une de ses trois notifications les plus récentes concernant les subventions à l'exportation examinées par le Comité de l'agriculture avant la date d'adoption de la présente décision. Pour ces produits, les subventions à l'exportation inscrites dans les listes seront éliminées pour la fin de 2020, et les niveaux des engagements en matière de quantités seront appliqués à titre de statu quo jusqu'à la fin de 2020 aux niveaux des quantités moyens effectifs de la période de base 2003-2005. En outre, aucune subvention à l'exportation ne sera appliquée pour de nouveaux marchés ou de nouveaux produits."

L'Inde croit comprendre que le Canada aurait entrepris de réduire, en valeur et en volume, les exportations subventionnées de produits laitiers en conformité avec les dispositions de la Décision ministérielle de Nairobi. Or, ces exportations ont augmenté pendant la campagne 2019/20. À cet égard, quelles mesures le Canada a-t-il prises pour éliminer les subventions à l'exportation?

2.5.2 Inde (G/AG/N/IND/24)

AG-IMS n° 98194: Question de l'Union européenne – Questions relatives à la transparence

Le 22 mars 2021, l'Inde a présenté ses notifications sous la forme du tableau ES:1 pour les campagnes 2010/11, 2011/12 et 2012/13. Quand les Membres peuvent-ils s'attendre à recevoir ses notifications en souffrance sous la forme du tableau ES:1, qui auraient dû être présentées il y a huit ans dans certains cas compte tenu du délai fixé dans le document G/AG/2?

2.5.3 Corée, République de (G/AG/N/KOR/78, G/AG/N/KOR/79)

AG-IMS n° 98195: Question de l'Australie – Traitement spécial et différencié (article 9:4)

L'Australie remercie la République de Corée d'avoir présenté ses notifications sous la forme du tableau ES:1 pour les années civiles 2018 et 2019. L'Australie note que des subventions à l'exportation ont été accordées pour les fruits et légumes. La République de Corée pourrait-elle:

- a. fournir la ventilation des types spécifiques de fruit ou légume (ou de leurs positions à 6/8 chiffres du SH) qui ont bénéficié d'un soutien sous la forme de "mesures de réduction des coûts", ainsi que les dépenses pour chaque type de fruit ou légume?
- b. si ces renseignements peuvent difficilement être obtenus, indiquer si des types spécifiques de fruit ou légume (ou leurs positions à 6/8 chiffres du SH) bénéficient d'une part importante du niveau de soutien notifié?

- c. décrire en détail ce qui peut faire l'objet des "mesures de réduction des coûts" et indiquer les critères d'admissibilité spécifiques?

3 NOTIFICATIONS TARDIVES

3.1.1 Canada

AG-IMS n° 98020: Question de l'Inde

L'Inde remercie le Canada d'avoir présenté sa notification sous la forme du tableau DS:1 (G/AG/N/CAN/131) pour l'année civile 2016. Selon le document G/AG/2, le Canada est tenu de présenter sa notification concernant le soutien interne au plus tard 90 jours après la fin de l'année civile (ou de la campagne de commercialisation, de l'exercice financier, etc.) en question.

3.1.2 Union européenne

AG-IMS n° 98021: Question de l'Inde

L'Inde prend acte de la récente présentation, par l'Union européenne, de sa notification sous la forme du tableau DS:1 pour la campagne de commercialisation 2018/19 (G/AG/N/EU/69). Quand les Membres de l'OMC peuvent-ils s'attendre à recevoir les notifications en souffrance de l'Union européenne sous la forme du tableau DS:1?

3.1.3 États-Unis d'Amérique

AG-IMS n° 98023: Question de l'Inde

L'Inde note que la dernière notification des États-Unis sous la forme du tableau DS:1 concerne la campagne de commercialisation 2018/19 (G/AG/N/USA/150). Dans leur réponse à la question AG-IMS n° 97092, les États-Unis ont souligné l'importance du respect des délais et de l'exactitude des notifications. Quand les Membres de l'OMC peuvent-ils s'attendre à recevoir la notification susmentionnée des États-Unis?
